

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 7 juillet 2026

à 19h

sous la Présidence de M. Julien PELLICER, Maire de Lectoure

en application des dispositions de l'article L.2121.25

du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mme Marie GAURAN, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mme Véronique LÜHMANN, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN

formant la majorité des membres en exercice**Excusés ou absents :**

M. Philippe BATTISTON

Mme Marie-Hélène LAGARDERE

Mme Patricia MARROCQ

Mme Émilie PICAMILH

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 SEP. 2026Le Maire,
Julien PELLICER

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. Philippe BATTISTON à M. Marc DUGROS

Mme Marie-Hélène LAGARDERE à Mme Odile SCHAAP

Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC

Mme Émilie PICAMILH à Mme Joya DABOS

Avant d'entamer l'ordre du jour, Julien Pellicer informe les élus que la commune est repassée en alerte orange canicule. Il en profite pour remercier les services du CCAS avec Françoise Armengol qui se sont mobilisés pour s'occuper des personnes âgées et des personnes isolées. Il tient à remercier également les services scolaires, périscolaires et de la cantine qui ont dû faire face à des chaleurs extrêmes à l'intérieur de leur bâtiment.

A ce propos, il ajoute qu'il est en négociation avec la CCLG afin de climatiser ces deux écoles pour l'année prochaine.

Il en est de même pour la cantine scolaire et à ce stade, des devis ont été obtenus et la municipalité est en recherche de financement.

Puis il indique aux élus que la fédération française de tennis a attribué une subvention de 11 000 € pour la réfection du troisième terrain extérieur (qui devrait être réalisé pour le mois de septembre). Les travaux avancent bien, les gouttières sont posées. Il précise cependant que la commune est toujours en négociation avec la société Kourbe pour les deux terrains couverts.

Concernant ce court extérieur, le club a choisi un revêtement moquette recouverte de brique pilée, ce qui ressemble à de la terre battue.

Puis il fait un point sur les manifestations :

- *Miss Gers - la salle était comble et le succès au rendez-vous, malgré la forte chaleur dans la salle omnisport.*

D'ailleurs, il indique que la municipalité envisage l'achat d'un climatiseur mobile, qui permettrait de pouvoir, à la demande, rafraîchir la halle polyvalente, la salle omnisport et même le gymnase de la Cité scolaire Maréchal Lannes

- *Le gala de danse a connu un vif succès mais dans des conditions de chaleur très importantes également.*

Ce qui conforte l'idée d'avoir un climatiseur mobile, pour un coût d'environ 30 à 40 000 euros.

- *La fête de la musique a été annulée, sauf la salsa au stade qui a connu une bonne fréquentation.*

Pour terminer les propos liminaires, il confirme donc que la « petite » piscine a ouvert le samedi 4 juillet, elle monte en fréquentation, et les usagers sont ravis. Il rappelle que ce n'est bien évidemment pas une piscine pour nager, mais plutôt un lieu de rafraîchissement et repos avec une vingtaine de transats à disposition.

**Objet : Approbation du procès-verbal de
du conseil municipal du 5 juin 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 5 juin 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Xavier Ballenghien rappelle comme mentionné dans ce procès-verbal, qu'une réunion publique était prévue le 8 juillet afin de communiquer à la population les résultats de l'étude sanitaire de la cathédrale. N'ayant eu aucune communication à ce sujet, il souhaite savoir si la réunion est maintenue.

Julien Pellicer lui indique qu'elle est reportée au mois de septembre et qu'ils seront informés de la date exacte dans le courant du mois d'août.

Xavier Ballenghien rappelle à Julien Pellicer qu'il avait prévu d'annuler le feu d'artifice du 14 juillet en cas de sécheresse. Il souhaiterait connaître sa position, au regard de la canicule et des risques d'incendie que cela peut engendrer.

Julien Pellicer lui indique qu'un point sera fait au moment venu avec les services de la Préfecture

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, Monsieur le maire informe l'assemblée des décisions prises 21 mai au 22 juin 2026.

DATE	TITRE
COMMANDE PUBLIQUE	
4.06.26	La commune a décidé de signer le devis présenté par la SARL MAISON LIGARDES, sise Zone Industrielle à LECTOURE (32 700), portant sur l'acquisition d'un analyseur d'eau et d'un robot nettoyant destinés à la piscine hors sol, pour un montant de 2 059 € TTC.
4.06.26	La commune a décidé de confier à l'association « VENTS DE RUE » de MARMANDE (47), l'animation musicale de la soirée du 14 août 2026. Le coût de la prestation s'élève à 1 000 € TTC.
8.06.26	La commune a décidé de signer avec la boulangerie Grandé, un contrat pour la fourniture du pain à la cantine scolaire pour le portage des repas pour la période du 6 juin 2026 au 5 juin 2027.
8.06.26	La commune a décidé de signer une convention avec Madame Virginie ZANANDREA, Présidente de l'Association Départementale de Régulateurs de Nuisibles Agréées du Gers (ADRENUA32), définissant les conditions dans lesquelles les piégeurs agréés interviendront sur la Commune pour détruire les nuisibles. La Commune versera à l'ADRENUA32, une rémunération de 5 € par ragondin prélevé.
8.06.26	La commune a décidé de signer le devis présenté par la société DELZONGLE Midi-Pyrénées, sise 44 route de Lavaur – BP 53101 à BALMA (31 131), relatif à l'acquisition de peinture et du matériel, nécessaires à la rénovation du mobilier urbain communal, pour un montant de 1 734,12 € TTC.
12.06.26	La commune a décidé de signer le devis présenté par l'entreprise POSSAMAI, sise 4 voie de Lamat « Les Pins » à L'ISLE BOUZON (32 380), relatif à la rénovation de la toiture de la bergerie du Jardin Deu Hountaner, pour un montant de 2 168,10 € TTC.
12.06.26	La commune a décidé de signer le devis présenté par la société LAUMAILLÉ, sise ZAC des Pyrénées – 6 rue du Troumouze à IBOS (65 420), relatif à la réparation de l'horloge du Village des Brocs, pour un montant de 3 566,40 € TTC.
22.06.26	La commune a décidé de signer le devis présenté par la société ROQUES ET LECOEUR, sise 25 avenue de Bigorre à BOÉ (47 550), relatif à la réparation de la tondeuse de marque Kubota, pour un montant de 2 221,67 € TTC.
22.06.26	La commune a décidé de signer avec la société GICQUEL DISTRIBUTION domiciliée au 6137 avenue d'Aquitaine à BOÉ (47 550), le devis relatif à l'achat de produits d'entretien destinés aux bâtiments communaux, pour un montant de 2 203,19 € TTC.
22.06.26	La commune a décidé de signer avec la société SPENGLER MEDICAL domiciliée au 30 rue Jean de Guiramand à AIX-EN-PROVENCE (13 290), le devis relatif à l'acquisition du matériel d'oxygénothérapie destiné à la piscine municipale, pour un montant de 1 170 € TTC.
DIA – ALIENATIONS	
29.05.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis Quartier de Saint Esprit (CD 18, CD 19, CK 773, CK 945, CK 946) appartenant à Madame Cécile Marie Felisbela Léoutre, proposé par Maître François Sacareau.
4.06.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 2 Boulevard Jean Jaurès (CK 590) appartenant à Monsieur Serge Tardin, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.

18.06.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 5 rue du Corhaut (CK 392) Monsieur Gérard Feraud, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.	Envoyé en préfecture le 21/09/2026 Reçu en préfecture le 21/09/2026 Publié le 21/09/2026 ID : 032-213202088-20260915-2026SEPT15_372-DE
18.06.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 28 rue Dupouy (CK 257, CK 758) à Monsieur Gaëtan Sentges Madame Sandra Betous, proposé par Maître Lukas SCHEINHARDT.	
18.06.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 Boulevard du Nord (CK 805) appartenant à Monsieur Frédéric Loze et Madame Céline Pech, proposé par Maître Sandra Sottom.	
18.06.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 7 rue Saint Esprit (CK 9) appartenant à la SCI Houreste (Madame Isabelle Pomade), proposé par Maître Romain Quantin.	
CONCESSIONS		
11.06.26	La commune a décidé d'attribuer à Madame et Monsieur Marie-Ange et Dominique MOULIÉ domiciliés 14, Impasse des Peupliers, à Lectoure, une concession de 1 m ² au columbarium du cimetière Saint Gervais de Lectoure, d'une durée de 50 ans, à compter du 4 juin 2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.	

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Objet : Proposition de mise à jour du plan communal

Suite aux dernières élections et à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de du PCS, afin de tenir compte de la nouvelle organisation municipale, et de mettre à jour les coordonnées des acteurs concernés.

Ces modifications sont consignées en page 16 du document annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il envisage une révision complète du document, et qu'une refonte approfondie est actuellement en cours d'élaboration.

Dans cette perspective, cette révision aura pour but :

- d'intégrer au PCS des évolutions réglementaires éventuelles,
- de réexaminer les procédures d'intervention,
- et d'améliorer l'organisation générale du dispositif communal de gestion de crise.

Cette nouvelle version sera présentée en conseil municipal pour approbation, lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée

- d'approuver la mise à jour du plan communal de sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'abroger l'arrêté d'application du plan de sauvegarde en date du 13 novembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'arrêté d'application du plan de sauvegarde mis à jour.

Julien Pellicer indique donc qu'un toilettage complet sera fait avec en lien, le service de la préfecture, de la gendarmerie et du SDIS, certaines normes ayant quelque peu évolué. Il ajoute toutefois que lors de l'épisode caniculaire de la fin mai, la préfecture avait demandé de mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Sans l'avoir véritablement mis en œuvre, certains leviers ont été activés pour prendre soin des populations fragiles.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois du personnel communal

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois en vigueur adopté par le Conseil municipal le 5 juin 2026

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois avec l'évolution des besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer certains emplois permanents vacants, à savoir :

Service	Missions du poste - Fonctions	Durée	Grades	Motif vacance	Statut du dernier agent occupant le poste
Administratif	Direction Générale des Services	35 h	Cadre d'emploi des Attachés	Doublon	/
Cantine	Responsable Cantine	35 h	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques ou des agents de maîtrise	Mutation de l'un des co- responsables	Fonctionnaire
Culture	Responsable Bibliothèque	35 h	Cadre d'emploi des Assistants de conservation	Mutation	Fonctionnaire
Bâtiment	Agent polyvalent Bâtiments - Peinture	35 h	Cadre d'emploi des Adjointes techniques ou Agents de maîtrise	Retraite	Fonctionnaire
Voirie	Agent polyvalent Voirie – Fêtes - Cimetières	35 h	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Promotion	Fonctionnaire
Voirie	Agent polyvalent mécanique	35 h	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Promotion	Fonctionnaire
Ménage	Agent polyvalent Entretien des locaux (Conciergerie / Musée / Ménage)	35 h	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Retraite	Fonctionnaire
Ménage	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	35 h	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Retraite pour invalidité	Fonctionnaire
Animation	Responsable Animation accueil de loisirs (ALAE)	35 h	Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux	Retraite	Contractuel en CDI

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial,
suppression de ces 9 postes,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 032-213202088-20260915-2026SEPT15_372-DE

Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée

- d'approuver la suppression des emplois laissés vacants mentionnés ci-dessus,
- d'adopter le tableau des emplois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°4 est adoptée à l'unanimité.

annexe n°4



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET EFFECTIFS

VILLE DE LECTOURE

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 7 JUIL. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2026

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05 62 68 70 22 – Fax : 05 62 68 91 60 – email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr

Commune de LECTOURE						
Tableau des emplois permanents - Délibération du 07/07/2026						
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
Direction Générale des Services						
03/07/2001	A	35 H	Directeur Général des Services - Emploi fonctionnel	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	1	1
TOTAL Direction Générale des Services					1	1
Services administratifs						
16/06/2020	A	35 H	Direction Générale des Services	Cadre d'emplois des Attachés	0	0
20/09/2018	C	35 H	Assistante administrative Urbanisme	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
14/09/2017	C	35 H	Assistante administrative Elections, Secrétariat	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
13/08/2015	C	35 H	Assistante administrative Secrétariat - Conseil Municipal	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
03/10/2019	C	35 H	Assistante administrative Etat Civil - Accueil - Cantine -	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
13/08/2015	C	35 H	Assistante administrative Cimetières -Etat-Civil - Accueil	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
01/09/2014	C	35 H	Assistante administrative Culture - Sport - Affaires scolaires - Coordination Enfance - Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
14/09/2017	C	35 H	Assistante administrative Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
03/10/2019	C	35 H	Assistante administrative Accueil, Secrétariat des Services Techniques	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
12/09/2013	C	35 H	Assistante administrative Finances - Marchés Publics	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
09/04/2019	C	35 H	Assistante administrative - Lien avec les Services Techniques	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
16/06/2020	C	35 H	Assistante administrative - Etat civil et divers	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
31/05/2021	C	35 H	Assistante administrative - Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
28/02/2022	C	20 H	Assistante administrative Urbanisme	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1
28/11/2022	B	35 H	Responsable gestion budgétaire et financière	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1
05/06/2026	B	35 H	Chargé de communication	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	0
TOTAL services administratifs					15	14
TOTAL GENERAL - SERVICES ADMINISTRATIFS					16	15

Commune de LECTOURE						
Tableau des emplois permanents - Délibération du 07/07/2026						
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
Cantine						
03/10/2019	C	35 H	Responsable Cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	0	0
13/12/2018	C	35 H	Responsable Cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1
26/02/2026	C	35H	Cuisinier	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
TOTAL GENERAL - CANTINE					5	5

Commune de LECTOURE			Tableau des emplois permanents - Délibération du 07/07/2026			
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
Police municipale						
31/05/2012	C	35 H	Agent de surveillance de la voie publique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
25/10/2021	C	35H	Agent de police municipale	Cadre d'emploi des Adjoints de police municipale	1	1
TOTAL GENERAL - POLICE MUNICIPALE					2	2

Commune de LECTOURE			Tableau des emplois permanents - Délibération du 07/07/2026			
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
Sport						
27/09/2005	B	35 H	Educateur des activités physiques et sportives	Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux	1	1
TOTAL GENERAL - SPORT					1	1

Commune de LECTOURE			Tableau des emplois permanents - Délibération du 07/07/2026			
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
Culture						
31/08/2016	B	35 H	Responsable Bibliothèque	Cadre d'emploi des Assistants de conservation	0	0
18/05/2017	C	35 H	Agent d'accueil Bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1
25/03/2010	C	35 H	Agent d'accueil Bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1
Total Bibliothèque					2	2
13/08/2015	C	35 H	Agent d'Archives	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	0
Total Archives					1	0
24/02/2025	C	35 H	Agent d'accueil du Musée	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1
Total Musée					1	1
TOTAL GENERAL - CULTURE					4	3

Commune de LECTOURE			Tableau des emplois permanents - Délibération du 07/07/2026			
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
Ecoles						
12/10/2020	C	35 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1
12/10/2020	C	35 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1
12/10/2020	C	28 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1
12/10/2020	C	28 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1
TOTAL GENERAL - ECOLES					4	4

Commune de LECTOURE			Tableau des emplois permanents - Délibération du 07/07/2026			
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectif
Direction Technique						
31/05/2021	A / B	35 H	Directeur des Services Techniques	Cadre d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens	1	0
TOTAL - Direction Services techniques					1	0
Bâtiments						
03/10/2019	C	35 H	Responsable Maçonnerie - Bâtiments (Electricité - Plomberie - Peinture - Ferronnerie) - Piscine	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	1	1
15/02/2021	C	35 H	Adjoint au responsable Maçonnerie Bâtiments (Electricité - Plomberie - Peinture - Ferronnerie) - Piscine	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	0
12/09/2022	C	35 H	Encadrant maintenance Energie (Electricité / plomberie - chauffage)	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou des Adjoints techniques	1	1
30/04/2015	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
08/02/2018	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
24/01/2019	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
20/09/2018	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Peinture	Cadre d'emploi des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise	0	0
25/06/2019	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Peinture	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
28/02/2013	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Menuiserie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
01/09/2014	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Menuiserie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
03/10/2019	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Electricité	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
28/02/2013	C	35 H	Agent polyvalent Ferronnerie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
TOTAL - Bâtiments					11	10

Voirie						
15/09/2025	C	35 H	Responsable Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et Adjointes techniques	1	1
16/11/2020	C	35 H	Adjoint au responsable Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou Adjointes techniques	1	1
24/03/2017	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
12/10/2020	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
18/05/2017	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	0	0
24/01/2019	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	0
01/09/2014	C	35 H	Agent polyvalent en mécanique	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	0	0
18/09/2023	C	35 H	Agent responsable débroussaillage et entretien des cimetières + polyvalence service	Cadre d'emploi des Adjointes techniques et Agents de maîtrise	1	1
16/09/2024	C	35 H	Responsable de la maintenance du parc des véhicules et matériels roulants	Cadre d'emploi des Adjointes techniques et Agents de maîtrise	1	1
TOTAL - Voirie					8	7

Cadre de vie						
21/12/2010	B / C	35 H	Responsable Cadre de Vie	Cadre d'emploi des Techniciens ou Agents de maîtrise	1	1
16/11/2020	C	35 H	Adjoint au responsable Cadre de Vie	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou Adjointes techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
01/12/2016	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
11/10/2012	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
22/09/2010	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
13/08/2015	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
03/10/2019	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
25/06/2019	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
25/03/2024	C	35 H	Agent polyvalent propreté et entretien du stade	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
25/06/2019	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
22/05/2014	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
12/09/2006	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
31/05/2021	C	20 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
12/09/2022	C	20 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
27/03/2023	C	35 H	Encadrant maintenance du Stade	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	1	1
TOTAL - Cadre de vie					17	17
TOTAL GENERAL - SERVICES TECHNIQUES					37	34

Commune de LECTOURE			Tableau des emplois permanents - Délibération du 07/07/2026			
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
Ménage						
31/08/2016	C	35 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Conciergerie / Musée / Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	0	0
31/08/2016	C	35 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	0	0
13/12/2018	C	35 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1
16/09/2024	C	20 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1
23/06/2025	C	23 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1
23/06/2025	C	23 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1
TOTAL GENERAL - Ménage					4	4

Commune de LECTOURE			Tableau des emplois permanents - Délibération du 07/07/2026			
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes existants	Effectif
Animation ALAE / ALSH						
21/12/2017	B	35 H	Responsable Animation accueil de loisirs	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	1	1
21/12/2017	B	35 H	Responsable Animation accueil de loisirs	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	0	0
12/10/2020	C	31 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
25/10/2021	C	28 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
12/09/2022	C	28 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
17/11/2025	C	28 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
17/11/2025	C	28H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
17/11/2025	C	24 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
17/11/2025	C	24 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
23/06/2026	C	20 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
17/11/2025	C	20 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	0
TOTAL GENERAL - Animation ALAE / ALSH					10	9

RECAPITULATION DES EFFECTIFS

	NOMBRE DE POSTES	EFFECTIFS
TOTAL GENERAL - DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	1
TOTAL GENERAL - SERVICES ADMINISTRATIFS	15	14
TOTAL GENERAL - CANTINE	5	5
TOTAL GENERAL - POLICE MUNICIPALE	2	2
TOTAL GENERAL - SPORT	1	1
TOTAL GENERAL - CULTURE	4	3
TOTAL GENERAL - ECOLES	4	4
TOTAL GENERAL - SERVICES TECHNIQUES	37	34
TOTAL GENERAL - MENAGE	4	4
TOTAL GENERAL - Animation ALAE/ALSH	10	9
TOTAL GENERAL	83	77

Madame l'adjointe au maire rappelle que lors de la séance du 27 avril dernier, il a été prévu au budget prévisionnel une enveloppe de 90 000 € en investissement pour améliorer les voies communales.

Aujourd'hui, elle propose d'adopter le programme de travaux. Ils seront réalisés :

- d'une part sur la voirie mise à disposition du SIVOM,
- d'autre part sur la voirie communale

Après avoir fait le point avec le SIVOM sur l'état des voiries, elle propose de réaliser en priorité la réfection des voies suivantes pour les montants estimés (HT) indiqués :

Chemin de Lesquere	310 m	12 444,95 €
Chemin de Plumassan	525 m	19 505,06 €
Chemin de Picat	240 m	11 712,00 €

Elle précise qu'exceptionnellement les montants seront versés au SIVOM TTC, avec, en conséquence, un remboursement de la TVA par cet organisme.

En ce qui concerne la voirie non transférée, elle propose de réaliser :

Route de Magnas	2 000 m	39 550,00 €
-----------------	---------	-------------

Il est proposé à l'assemblée

- de réaliser en priorité la réfection des voies suivantes pour les montants estimés (HT) indiqués :

Chemin de Lesquere	310 m	12 444,95 €
Chemin de Plumassan	525 m	19 505,06 €
Chemin de Picat	240 m	11 712,00 €

- de réaliser, concernant la voirie non transférée :

Route de Magnas	2 000 m	39 550,00 €
-----------------	---------	-------------

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°5 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) portant transfert de la compétence supplémentaire « périscolaire » - ALAE

Suite au transfert de compétence acté précédemment par l'ensemble du territoire, la communauté de commune de la Lomagne Gersoise a décidé, par délibération du 27 mai 2026, de procéder à la modification des statuts communautaires pour intégrer la compétence supplémentaire « Création et gestion des accueils de loisirs de la maternelle à l'élémentaire sur le temps périscolaire (y compris les mercredis). ».

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5217-11 du CGCT impose de soumettre cette modification statutaire à l'avis des conseils municipaux.

Aussi, pour faire suite au transfert à la CCLG de la partie ALSH, afin de poursuivre le processus de transfert par l'ALAE,

Il propose donc à l'assemblée

- d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire « Création et gestion des accueils de loisirs de la maternelle à l'élémentaire sur le temps périscolaire (y compris les mercredis) »
- d'approuver la modification des statuts communautaires portant intégration de la compétence supplémentaire « Création et gestion des accueils de loisirs de la maternelle à l'élémentaire sur le temps périscolaire (y compris les mercredis) » telle que définie ci-dessus et intégrée au projet de statuts modifié joint en annexe,
- de demander à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant,
- de confier à Monsieur le maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°6 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas confectionnés au restaurant scolaire au titre de l'année 2026/2027

Le conseil municipal reconduit depuis plusieurs années le principe de l'indexation du tarif des repas servis au restaurant scolaire au taux d'inflation de l'année écoulée, ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles non-résidentes à Lectoure.

Au titre de l'année 2025, le **coût du repas servi au restaurant scolaire** dont le détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 9,50 € et 7,51 € pour le Multi-Accueil (MAC).

Comme les années précédentes, Monsieur l'adjoint au maire propose de ne pas répercuter ces coûts sur les familles, mais d'appliquer une augmentation de 0,9 % (égale au taux de l'inflation 2025) sur les tarifs de l'année précédente, conformément au tableau ci-après. Ainsi le tarif standard pour **les élèves lectourois s'élèvera à 2,68 € (au lieu de 2,65 €)** et **6,44 € (au lieu de 6,38 €) pour les familles non-résidentes (hors ULIS)**.

Les conseils municipaux des communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le prix qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée, jointe en annexe.

En ce qui concerne le CCAS, le coût du repas s'élève à 9,64 € (8,91 € en 2024), au titre de l'année 2025. Monsieur l'adjoint au maire propose également de ne pas répercuter l'intégralité de cette augmentation sur le tarif proposé au CCAS, mais d'appliquer une progression de 1,5% sur le tarif de l'année précédente. Ainsi le tarif s'élèvera à **9,04 €** pour le **CCAS** qui appliquera les tarifs de portage décidés en conseil d'administration.

Monsieur l'adjoint au maire propose donc à l'assemblée

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer une augmentation de 0,9 % (égale au taux de l'inflation) à tous les tarifs exceptés celui du CCAS, et celui des goûters/compléments de portage de repas (sans augmentation) selon le tableau suivant :

	+ 5,2 %	+ 4,9 %	+ 2 %	+ 0,9 %
	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	6,22 €	6,52 €	6,65 €	6,71 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	4,05 €	4,25 €	4,33 €	4,37 €
Elève lectourois	2,48 €	2,60 €	2,65 €	2,68 €
Elève non-résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,48 €	2,60 €	2,65 €	2,68 €

Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,98 €	2,07 €	2,11 €	2,13 €
Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,57 €	1,65 €	1,68 €	1,69 €
Enfant non-résident fréquentant le Multi-Accueil	1,91 €	2,01 €	2,05 €	2,06 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	8,29 €	8,70 €	8,87 €	8,95 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,92 €	6,21 €	6,33 €	6,39 €
Elèves non-résidents (maternelle ou élémentaire)	5,96 €	6,26 €	6,38 €	6,44 €
C.C.A.S.	Coût réel			+ 1,5 %
	8,07 €	8,55 €	8,91 €	9,04 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 032-213202088-20260915-2026SEPT15_372-DE

- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2026,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec chaque commune de résidence concernée, la convention jointe en annexe, définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

Xavier Ballenghien se demande pourquoi le taux de 0,9 % ne s'appliquerait pas uniquement aux élèves.

Marc Dugros lui explique que c'est un choix qui a été fait en réunion de majorité, choix qui paraissait le plus judicieux en l'occurrence.

Omar Armel indique qu'il s'agit là d'une volonté de maintenir l'augmentation directement liée à l'inflation, sauf pour le CCAS, ainsi que le choix de ne pas maintenir ce coût réel, l'augmentation étant déjà très significative sur cet exercice (principalement due à la baisse du nombre de repas). Le choix a été de limiter l'impact sur les utilisateurs du CCAS et de figer l'augmentation à 1,5 % au lieu de 10 % si on appliquait le coût réel.

Dans ce cas, Xavier Ballenghien se demande pourquoi ne pas appliquer ce taux de 1,5 % sur les autres catégories, même s'il a très bien compris que c'est une décision d'élus.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Proposition de création d'un conseil des sages

La municipalité est très attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune. Elle entend ainsi mener, conformément à son projet de campagne, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des Lectouroises et des Lectourois.

Aussi, conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est envisagé de créer d'une instance consultative nommée « conseil des sages », instance de réflexion et de propositions.

Le conseil des sages aura pour objectif de conseiller la municipalité sur l'ensemble des sujets concernant la commune, de sa propre initiative ou à la demande de monsieur le maire. Sa durée ne pourra excéder celle de la mandature en cours.

Les membres du conseil des sages mèneront une réflexion collective, non partisane et soucieuse de l'intérêt général. Ils seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Composition :

- toute personne âgée de 60 ans et plus, disposée à accorder du temps à la réflexion collective,
- 15 membres au maximum désignés par arrêté municipal, en respectant dans la mesure du possible la parité hommes/femmes.

Ce comité devra être présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire : à ce titre, Monsieur le maire propose de nommer Françoise Bernard Sirat.

Un règlement intérieur sera établi, et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ainsi, Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée

- d'approuver la création d'un conseil des sages, dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'approuver la nomination de Françoise Bernard Sirat en tant que présidente,
- d'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Françoise Bernard Sirat précise avoir reçu à ce jour 21 candidatures, 14 hommes et 7 femmes.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°8 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Permis de végétaliser – mise en place du dispositif

Dans le cadre de sa politique de ville durable, la commune souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif du « permis de végétaliser ».

Cette démarche permet d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et sur l'implication des habitants, des associations, des commerçants, ... afin de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- créer des continuités écologiques et renforcer la trame verte,
- créer du lien social, favoriser les échanges,
- favoriser les déplacements doux.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et pour le renforcement de la résilience face à ses effets, a créé l'article L. 2125-1-1 dans le Code général de la propriété des personnes publiques pour encadrer ce dispositif.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée. Elle est précaire et révocable à tout moment. L'occupation est réputée par dérogation à titre gratuit.

Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par le service cadre de vie, en lien, si nécessaire, avec d'autres services de la commune concernés.

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à mettre en place un dispositif de végétalisation sur l'espace public et à en assurer l'entretien. Les plants de vivaces seront fournis par la commune.

Le permis de végétaliser sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles, pour une durée maximum de 12 ans.

Les détails du dispositif et les obligations des parties seront précisés dans une charte.

Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée d'approuver la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal dans les conditions précisées ci-dessus, dont la gratuité et la durée.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°9 est adoptée à l'unanimité.

Objet : SAS Casino de Lectoure
Proposition d'adoption du rapport annuel du Délégué au titre de 2024-2025

Conformément aux dispositions des articles L.3131-5 du Code de la Commande Publique, et L1411-3 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activité remis par la SAS Casino de Lectoure dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de cet établissement.

Ce rapport, établi au titre de l'année 2024-2025, retrace notamment :

- le compte rendu financier,
- le compte rendu technique,
- l'exécution de la délégation de service public
- les perspectives

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Omar Armel indique que ce rapport souligne plutôt un bon niveau d'activité du casino, avec un léger recul en termes de chiffre d'affaires, même si la fréquentation est en hausse. Ceci signifie que le montant dépensé par les joueurs est en baisse expliqué notamment par deux éléments :

- la conjoncture économique
- et la mise en place (par le Casino) de certaines actions pour limiter les addictions aux jeux.

Il souligne également les difficultés que rencontre la direction du casino pour le logement des saisonniers.

En termes de contribution, il indique que 337 000 euros ont été reversés sur le dernier exercice (345 000 € l'année d'avant) soit un léger recul de 2%.

En termes de perspectives, il constate que l'année en cours s'annonce aussi en légère diminution, principalement due à la conjoncture économique actuelle.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
le conseil municipal prend acte de cette communication.

annexe n°10



RAPPORT DU DELEGATAIRE
CASINO DE LECTOURE
2024 – 2025

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 7 JUIL. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



SOMMAIRE

INTRODUCTION

- TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS AU PRESENT RAPPORT
- RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES SUR L'EXPLOITATION

I. COMPTE RENDU FINANCIER

- I.1 LE CHIFFRE D'AFFAIRES
- I.2 LES CHARGES
- I.3 RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS
- I.4 BILAN

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE

- II.1 EFFECTIF
- II.2 ENTRETIEN DU PATRIMOINE

III. EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- III.1 ANIMATIONS – PUBLICITE - COMMUNICATION
- III.2 QUALITE DU SERVICE

VI. PERSPECTIVES

DOCUMENTS JOINTS

INTRODUCTION

TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIF AU PRESENT RAPPORT :

Le rapport du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

Article 21 du cahier des charges :

Conformément à l'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire produit et transmet à la Collectivité chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service assortie d'une annexe permettant à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport mentionné devra se conformer notamment aux prescriptions de l'Article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il devra notamment respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et les précédentes.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Délégataire à la disposition de la Collectivité dans le cadre de son droit de contrôle. La non-production de ce rapport constitue une faute contractuelle.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES SUR L'EXPLOITATION

La société du Casino de Lectoure exploitant le Casino de Lectoure est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 € dont le siège est situé à LECTOURE (32 700) au 4 avenue Jacques Descamps, inscrite au RCS de AUCH sous le n° 801 636 317.

La Société du Casino de Lectoure est filiale à 100% de la S.A.S AREV FINANCE au capital de 700.800 euros, domiciliée 74 rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand.

Le cahier des charges a été signé le 04 avril 2013 pour une durée de 20 ans, son exécution, qui demeure subordonnée à l'autorisation ministérielle de jeux délivrée par le ministère de l'Intérieur, a pris effet à la date de l'arrêté ministériel d'autorisation soit le 24 février 2017 et expirera le 24 février 2037. Un avenant a été conclue le 16 octobre 2021.

L'autorisation de jeu a été délivrée une première fois le 24 février 2017, renouvelée le 24 avril 2019 suite à une demande d'extension du parc des machines à sous (de 50 à 75 appareils) et à une demande d'exploitation des jeux électroniques (du blackjack et de la roulette anglaise). Cette autorisation expirant le 28 février 2022, a été confirmée le 08 février 2022 jusqu'au 28 février 2027.

I. COMPTE RENDU FINANCIER

Le produit brut des jeux, arrêté au 31 octobre 2025, est de 5 516 277,46 €.

PRINCIPES ET METHODES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des Casinos
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode « premier entré-premier sorti », toutefois par mesure de simplification, il a été retenu le dernier prix d'achat connu
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale

I.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

La fréquentation :

Elle s'établit à 55 894 entrées, soit une moyenne de 153 entrées par jour.

<i>Mois</i>	<i>ENTREES (N)</i>	<i>ENTREES (N-1)</i>	<i>Evolution N / N-1</i>
<i>nov-24</i>	4 468	4 028	10,92 %
<i>déc-24</i>	4 813	4 639	3,75 %
<i>janv-25</i>	4 141	4 132	0,22 %
<i>févr-25</i>	4 269	4 046	5,51 %
<i>mars-25</i>	4 442	4 605	-3,54 %
<i>avr-25</i>	4 813	4 334	11,05 %
<i>mai-25</i>	4 931	4 827	2,15 %
<i>juin-25</i>	4 666	4 132	12,92 %
<i>juil-25</i>	5 167	4 288	20,50 %
<i>août-25</i>	5 819	5 572	4,43 %
<i>sept-25</i>	4 099	4 540	-9,71 %
<i>oct-25</i>	4 266	4 377	-2,54 %
Total	55 894	53 520	4,44 %
entrées / jour	153	146	4,79 %

Nous constatons une augmentation de la fréquentations de 4,44 % malgré une baisse sur les deux derniers mois de l'exercice.

LES JEUX

Le produit brut des jeux (PBJ) obtenu est de 5 516 277,46 euros, en baisse de 0,71% par rapport à la saison précédente et se décompose comme suit :

Mois	PBJ TOTAL (N)	PBJ TOTAL (N-1)	Evolution N / N-1
nov-24	473 404,80 €	403 918,27 €	17,20 %
déc-24	477 379,36 €	455 050,30 €	4,91 %
janv-25	473 558,08 €	492 508,66 €	-3,85 %
févr-25	392 679,35 €	416 133,21 €	-5,64 %
mars-25	502 626,70 €	487 612,10 €	3,08 %
avr-25	452 506,15 €	506 642,15 €	-10,69 %
mai-25	391 421,35 €	465 743,35 €	-15,96 %
juin-25	416 046,77 €	469 912,38 €	-11,46 %
juil-25	431 708,77 €	455 152,16 €	-5,15 %
août-25	571 811,46 €	495 843,16 €	15,32 %
sept-25	476 691,14 €	407 335,77 €	17,03 %
oct-25	456 443,53 €	499 778,94 €	-8,67 %
Total	5 516 277,46 €	5 555 630,45 €	-0,71 %

Il ressort une diminution générale de 0,71% sur la saison, qui n'est pas liée à une contraction de la fréquentation, car cette dernière est en hausse, mais plutôt par une diminution de la dépense par visite de nos clients en lien avec notre politique sur le jeu responsable qui propose des limitations à nos joueurs en situation de risque d'addiction.

L'établissement se place pour la quatrième année consécutive premier Casino du Gers.

Le PBJ total se répartit sur l'année entre les machines à sous et les jeux de tables comme suit :

Les machines à sous :

Le parc est composé de 75 machines à sous. Nous observons que le PBJ des machines reflète la dynamique générale. Il représente près de 91% du PBJ total.

Mois	PBJ MAS (N)	PBJ MAS (N-1)	Evolution N / N-1
<i>nov-24</i>	420 571,80 €	383 190,77 €	9,76 %
<i>déc-24</i>	410 799,86 €	416 914,80 €	-1,47 %
<i>janv-25</i>	427 495,08 €	443 461,16 €	-3,60 %
<i>févr-25</i>	362 521,35 €	383 837,21 €	-5,55 %
<i>mars-25</i>	451 173,20 €	453 270,10 €	0,46 %
<i>avr-25</i>	431 460,15 €	457 487,15 €	-5,69 %
<i>mai-25</i>	363 115,85 €	431 187,35 €	-15,79 %
<i>juin-25</i>	384 795,27 €	447 718,38 €	-14,05 %
<i>juil-25</i>	398 013,77 €	400 800,16 €	-0,70 %
<i>août-25</i>	510 022,96 €	468 613,16 €	8,84 %
<i>sept-25</i>	433 670,64 €	375 616,27 €	15,46 %
<i>oct-25</i>	425 261,03 €	456 497,94 €	-6,84 %
Total	5 018 900,96 €	5 118 594,45 €	-1,95 %

Nous achevons la saison avec une légère baisse de 1,95% du chiffre d'affaires pour les machines à sous, avec une progression significative sur le mois de septembre.

Les jeux de tables :

Le Casino exploite 2 tables de Boule, 12 postes de Roulette Anglaise Electroniques et une table de Black-Jack Electronique à 7 postes.

Mois	PBJ JT (N)	PBJ JT (N-1)	Evolution N / N-1
nov-24	52 833,00 €	20 727,50 €	154,89 %
déc-24	66 579,50 €	38 135,50 €	74,59 %
janv-25	46 063,00 €	49 047,50 €	-6,08 %
févr-25	30 158,00 €	32 296,00 €	-6,62 %
mars-25	51 453,50 €	34 342,00 €	49,83 %
avr-25	21 046,00 €	49 155,00 €	-57,18 %
mai-25	28 305,50 €	34 556,00 €	-18,09 %
juin-25	31 251,50 €	22 194,00 €	40,81 %
juil-25	33 695,00 €	54 352,00 €	-38,01 %
août-25	61 788,50 €	27 230,00 €	126,91 %
sept-25	43 020,50 €	31 719,50 €	35,63 %
oct-25	31 182,50 €	43 281,00 €	-27,95 %
Total	497 376,50 €	437 036,00 €	13,81 %

Mois	PBJ BOULE (N)	PBJ BOULE (N-1)	Evolution N / N-1
nov-24	2 174,00 €	3 866,00 €	-43,77 %
déc-24	1 758,00 €	1 502,00 €	17,04 %
janv-25	970,00 €	3 824,00 €	-74,63 %
févr-25	3 182,00 €	96,00 €	3214,58 %
mars-25	1 110,00 €	7 292,00 €	-84,78 %
avr-25	2 518,00 €	3 136,00 €	-19,71 %
mai-25	3 704,00 €	2 382,00 €	55,50 %
juin-25	696,00 €	2 552,00 €	-73,73 %
juil-25	2 442,00 €	2 312,00 €	5,62 %
août-25	5 312,00 €	2 598,00 €	104,46 %
sept-25	2 044,00 €	3 958,00 €	-48,36 %
oct-25	1 410,00 €	2 610,00 €	-45,98 %
Total	27 320,00 €	36 128,00 €	-24,38 %

Mois	PBJ RAE (N)	PBJ RAE (N-1)	Evolution N / N-1
nov-24	48 483,50 €	12 204,00 €	297,28 %
déc-24	54 170,00 €	28 170,00 €	92,30 %
janv-25	37 696,50 €	35 408,50 €	6,46 %
févr-25	20 970,50 €	27 382,50 €	-23,42 %
mars-25	35 861,00 €	19 443,00 €	84,44 %
avr-25	11 808,00 €	38 220,00 €	-69,11 %
mai-25	17 092,50 €	24 295,50 €	-29,65 %
juin-25	28 255,00 €	18 214,50 €	55,12 %
juil-25	28 627,50 €	41 535,50 €	-31,08 %
août-25	45 871,50 €	13 374,00 €	242,99 %
sept-25	37 378,00 €	23 638,50 €	58,12 %
oct-25	19 214,50 €	35 467,50 €	-45,83 %
Total	385 428,50 €	317 353,50 €	21,45 %

Mois	PBJ BJE (N)	PBJ BJE (N-1)	Evolution N / N-1
nov-24	2 175,50 €	4 657,50 €	-53,29 %
déc-24	10 651,50 €	8 463,50 €	25,85 %
janv-25	7 396,50 €	9 815,00 €	-24,64 %
févr-25	6 005,50 €	4 817,50 €	24,66 %
mars-25	14 482,50 €	7 607,00 €	90,38 %
avr-25	6 720,00 €	7 799,00 €	-13,84 %
mai-25	7 509,00 €	7 878,50 €	-4,69 %
juin-25	2 300,50 €	1 427,50 €	61,16 %
juil-25	2 625,50 €	10 504,50 €	-75,01 %
août-25	10 605,00 €	11 258,00 €	-5,80 %
sept-25	3 598,50 €	4 123,00 €	-12,72 %
oct-25	10 558,00 €	5 203,50 €	102,90 %
Total	84628,00 €	83 554,50 €	1,28 %

Sur la saison, nous observons une hausse significative des jeux électroniques. Seuls les recettes de la Boule est en baisse.

LE RESTAURANT ET LE BAR

LE RESTAURANT :

L'établissement étant en retrait du centre-ville et des lieux touristiques, le restaurant bénéficie très peu de la fréquentation de la clientèle touristique de passage. Nous constatons que ce sont principalement les personnes venant au Casino et la clientèle locale qui fréquentent le restaurant.

Le restaurant a une capacité de 40 couverts en intérieur et de 30 couverts en terrasse. Contrairement à la salle de jeux, il est ouvert à tout type de clientèle puisqu'il n'est pas situé dans l'espace soumis au contrôle aux entrées.

La restauration proposée par le Casino est de type traditionnel. La carte est élaborée avec des produits frais en privilégiant les produits locaux, cette dernière est modifiée régulièrement pour proposer une offre adaptée à toutes les saisons.

Outre l'exigence de qualité, les prix affichés doivent rester accessibles et adaptés à notre clientèle.

LE BAR :

Avec des horaires calés sur ceux de la salle de jeux, le bar a été conçu pour être un lieu de convivialité au sein de l'établissement. Il dessert à la fois un espace accessible à tout public et l'espace de jeux, ce qui permet de créer l'ambiance générale du Casino.

D'une surface d'environ 80 m², il permet de répondre à la demande de tous les clients, qu'ils soient visiteurs occasionnels, ou habitués du lieu.

Afin de proposer une offre complète à notre clientèle, une carte de « snacking » permet de profiter à toute heure de la restauration.

Ce service de très large amplitude horaire permet un ancrage du Casino sur le territoire et constitue une valeur ajoutée pour tout son environnement.

Les espaces restaurant et bar peuvent accueillir des musiciens ou des spectacles vivants.

En €	N				N-1				Evolution N/N-1
	RESTO	BAR	TOTAL	NB CVT	RESTO	BAR	TOTAL	NBCVT	
Novembre	3 961,31	5 765,04	9 726,35	184	4 035,13	4 377,27	8 412,40	181	15,62%
Décembre	5 612,13	7 204,10	12 816,23	234	7 598,24	6 412,60	14 010,84	302	-8,53%
Janvier	4 697,22	6 148,18	10 845,40	206	5 228,61	6 013,78	11 242,39	247	-3,53%
Février	6 628,88	7 111,45	13 740,33	279	7 013,12	6 608,32	13 621,44	302	0,87%
Mars	4 162,17	5 864,93	10 027,10	175	6 583,37	7 857,14	14 440,51	324	-30,56%
Avril	4 947,13	5 930,26	10 877,39	229	6 112,98	6 272,39	12 385,37	251	-12,18%
Mai	4 963,12	6 610,87	11 573,99	243	5 585,97	7 812,76	13 398,73	228	-13,62%
Juin	4 291,36	6 055,56	10 346,92	171	5 155,38	6 083,07	11 238,45	267	-7,93%
Juillet	3 271,95	5 938,27	9 210,22	119	4 410,59	5 780,72	10 191,31	204	-9,63%
Août	5 246,13	7 416,02	12 662,15	208	6 163,25	7 666,66	13 829,91	284	-8,44%
Septembre	3 888,96	5 080,95	8 969,91	163	5 190,33	5 662,32	10 852,65	236	-17,35%
Octobre	2 304,76	5 520,67	7 825,43	58	4 731,22	6 014,39	10 745,61	204	-27,18%
Total	53 975,12	74 646,30	128 621,42	2269	67 808,19	76 561,42	144 369,61	3030	-10,91%

I.2 LES CHARGES

Les prélèvements Etat et Commune représentent une contribution de 2 210 K€.
Avec un effectif moyen de 13 salariés, les frais de personnel s'élèvent à 508 K€.
Les frais financiers représentent 16 K€.
Les autres charges d'exploitation sont de 996 K€.
Les amortissements des investissements s'élèvent à 309 K€.
Les dotations aux provisions s'élèvent à 0.3 K€.

I.3 RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS

En €	N	N-1	Diff
Prélèvement cahier des charges	167 159,00	172 320,00	-3,00%
Reversement 10%	156 766,00	159 310,00	-1,60%
Contribution cahier des charges	13 226,00	13 260,86	-0,26%
TOTAL CONTRIBUTION	337 151,00	344 890,86	-2,24%

- Le prélèvement cahier des charges correspond au prélèvement communal sur le produit brut des jeux prévue à l'article 15 du contrat de DSP.
- Le reversement de 10%, correspond au reversement calculé sur le prélèvement progressif de l'état dans la limite de 5 ou 10% du budget de la ville.
- La contribution du cahier des charges correspond à la contribution du délégataire au développement artistique et touristique de la collectivité soit 0,4% du produit net des jeux avec un minimum de 7 500€ sur 12 mois.

I.4 BILAN

Sur l'exercice 2024-2025, les chiffre d'affaires réalisés sur les activités jeux et hors-jeux sont en baisse. Cela s'explique principalement par une diminution du pouvoir d'achat des ménages qui impacte principalement nos activités bar-restauration et par notre politique de jeu responsable qui limite la dépense de nos plus gros joueurs. Cependant l'augmentation de la fréquentation est un élément très positif qui devrait nous permettre de retrouver la croissance de nos chiffres d'affaires.

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE

II.1 EFFECTIF

DETAIL EFFECTIF :

Départements	Services	Nbre de salariés
Direction	Directeur Responsable	1
	MCD	3
Machines à sous	Caissiers/contrôleurs	5
Jeux de tables	Croupiers	2
Restauration	Chef de cuisine	1
	Cuisinier	0
	Serveur / barman	3
TOTAL		15

FORMATIONS REALISEES :

- 1) La prévention aux risques d'abus de jeux (ensemble du personnel)
- 2) Formation Tracfin et lutte anti-blanchiment (ensemble du personnel)

II.2 ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Le bâtiment du Casino appartient à la SCI AJO BLATIN, la SAS Casino de LECTOURE est locataire pendant toute la durée de la concession.

Le bâtiment est composé des espaces suivants :

- Une salle machines à sous et jeux
- Une terrasse fumeurs machines à sous
- Un espace bar
- Une salle de restaurant attenante au bar.
- Une terrasse couverte
- Un parking extérieur de 55 places
- Divers locaux techniques ou de stockage

INVESTISSEMENTS REALISES :

Les investissements du Casino sur la saison 2024-2025 s'élèvent à un total de 227 716.89 €

L'investissement pour du matériel spécifique au fonctionnement du parc de machines à sous représente 225 328.90 €, dont l'achat de 7 nouvelles machines à sous.

CHARGES LIEES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE :

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 67 175.48 € en frais d'entretien et maintenance (poste entretien et sous-traitance sur ces travaux).

III. EXECUTION DE LA DSP

III.1 ANIMATIONS – PUBLICITE – COMMUNICATION

Les animations que nous avons mises en place s'articulent autour de trois grands axes, que sont les animations internes, la programmation externe et la participation du Casino au titre du cahier des charges.

ANIMATIONS :

SAISON 2024-2025	NBRE
Concerts	52
Podium	1
Repas à Thèmes	6
Soirées à thème	1
Vendredi 13	2
Jeux Gratuits	10
Mix	2
Total	74

Le 30 Juillet 2025 le Casino a organisé une manifestation artistique de qualité avec un grand concert qui a rassemblé plus de 2500 personnes avec des artistes de notoriété nationale : JESSY MATADOR , COLONEL REYEL et WILLIAM BALDE.

CONTRIBUTION ET PARTICIPATION :

Une contribution de 13 226.00 € euros a été versée au développement artistique et touristique de la collectivité conformément au respect de l'article 17.1 du cahier des charges.

TABEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES NETTES DES ANIMATIONS HORS ANIMATIONS JEUX GRATUITS OU TOMBOLAS :

Type d'animation			Année N -2	Année N -1	Année N
			2022-2023	2023-2024	2024-2025
DÉPENSES ANIMATION INTERNE (1)	AU TITRE DU CAHIER DES CHARGES	Spectacles, concerts	37 790,17	36 919,04	41 893,90
		Animations dansantes (thés et diners dansants)			
		Autres : Animations et journées à thème	1 720,83	1 125,85	1 150,62
	HORS CAHIER DES CHARGES	Spectacles, concerts			
		Animations dansantes (thés et diners dansants)			
		Expositions artistiques			
		Autres (à préciser)			
	NOMBRE DE JOURNÉES D'ANIMATION INTERNE		Nombre total	62	58
Dont animations gratuites (à préciser hors animations du point 4)			53	52	55
DÉPENSES D- ANIMATION EXTERNE	AU TITRE DU CAHIER DES CHARGES	Partenariat (manifestations sportives et culturelles au niveau de la commune)	13 872,55	13 260,86	13 226.00
		Sponsoring (associations clubs sportifs, grands évènements)			
		Participation à la vie communale			
		Participation à l'Office du tourisme			
		Autres (à préciser) (2) (3) : Concert en extérieur	62 991,11	53 479,24	56 049,14
	HORS CAHIER DES CHARGES	Partenariat (manifestations sportives et culturelles au niveau de la commune)			
		Sponsoring (associations, clubs sportifs, grands évènements)	2 500,00	-	-
		Participation à la vie communale			
		Autres (à préciser) (3) :			
Total			118 874,66	104 784,99	112 319,66
Pourcentage des dépenses d'animation au regard du PBJ			2,05%	1,89%	2,04%

Autres dépenses	Année N -2 2022-2023	Année N -1 2023-2024	Année N 2024-2025
Animation jeux gratuits (4)	28 022,34	36 641,90	30 152,85
Dépenses de communication (hors spectacles et concerts)	27 698,87	41 996,16	47 341,76

(1) Hors dépenses de communication et de publicité non liées aux spectacles et aux concerts

(2) Hors dépenses consacrées au CCAS

(3) Hors mise à disposition gratuite des locaux et du personnel du casino à la commune non destinée à l'animation de la ville

(4) TITOS promotionnels, initiations aux jeux, tombolas, jeu de la barrique, siège de la chance, borne de Noël, jeu de Pâques, avantages proposés dans le cadre du club de fidélité, jeux de grattage avec remise de cadeaux aux clients

...

NOMBRE D'OPERATIONS DE COMMUNICATION :

Des moyens importants sont consacrés chaque année à la promotion de l'établissement et de ses activités, contribuant ainsi, au développement touristique et culturel de la commune. Ces moyens tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les spectacles et animations mais aussi les activités jeux et restauration, nous utilisons principalement les supports de communication dits de « mass média ».

Pour l'exercice 2024-2025, 47 342 € ont été engagés dans les dépenses de communication afin de promouvoir l'établissement.

III.2 QUALITE DU SERVICE

MESURE DE LA SATISFACTION CLIENTS :

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

Dans le cadre de la démarche de qualité de service, tous les employés et membres du comité de direction (MCD) du Casino ont été sensibilisés et formés pour recevoir ses clients dans les meilleures conditions. Pour ce faire, informer, orienter, conseiller et appréhender les besoins des visiteurs sont les préoccupations majeures des employés et des MCD du Casino afin de présenter une qualité de service irréprochable.

Mise en place d'un registre où aucune remarque n'a été notée.

PREVENTION DE L'ABUS DE JEUX :

Soucieux d'exercer son activité, d'une part en se conformant strictement à la législation en vigueur et d'autre part en respectant une éthique indispensable à la profession, le Casino s'est volontairement engagé depuis plusieurs années dans une politique de prévention aux risques d'abus de jeu.

Conformément aux demandes de L'ANJ (autorité nationale des jeux) le casino de LECTOURE a renforcé son dispositif d'identification et d'accompagnement des joueurs à risque.

Cela s'est traduit cette année encore, par une formation systématiquement dispensée aux collaborateurs en contact avec la clientèle, les cadres ont été plus particulièrement formé aux entretiens d'accompagnement des joueurs excessifs.

Les supports d'information du jeu excessif ont été déployés, leurs contenus ont été améliorés.

Le plan d'actions 2024-2025 du casino de LECTOURE a été approuvé par l'Autorité Nationale des Jeux.

RESPECT DES AFFICHAGES OBLIGATOIRES :

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs du restaurant sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un Casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minimas de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéosurveillance, l'information sur la protection des mineurs.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME :

Le principe général

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment imposent aux représentants légaux et aux directeurs responsables des Casinos de se montrer particulièrement vigilants et de prendre toutes mesures pour détecter et rendre compte à Tracfin des comportements suspects.

Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, le Directeur Responsable doit porter à la connaissance de Tracfin les opérations effectuées dans les salles de jeu qui lui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le Directeur Responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des Casinos.

Afin de remplir au mieux cette obligation, le Directeur Responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction, capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements.

L'organisation du dispositif au sein du Casino

Le Casino est doté d'un manuel de procédures internes relatif à la lutte contre le blanchiment dans lequel nous retrouvons les règles générales émanant de notre autorité de tutelle.

Le personnel nouvellement embauché a suivi une formation initiale et l'ensemble du personnel des rappels de formation en 2025.

La technologie nouvellement installée permet aujourd'hui la détection et le suivi en temps réel des principaux flux monétaires de la salle de jeux.

REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE :

La sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires...) ont été formalisées dans un "guide de la sécurité alimentaire". Ce guide interne des bonnes pratiques d'hygiène, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur, garantit une conformité totale du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire).

La qualité des produits servis et la sélection des fournisseurs, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à l'établissement de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

SECURITE :

Des contrôles propres aux Etablissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

L'organisme Socotec intervient une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires au titre des ERP.

La Commission Départementale de Sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Equipeement, ...) intervient tous les trois ans.

LA SURETE DE L'ETABLISSEMENT :

L'ensemble de l'établissement est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance et d'alarmes, avec notamment une installation systématique à chaque accès. En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, les procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) sont en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Une caisse automatique permettant de sécuriser en temps réel la totalité des fonds de caisse équipe la caisse des jeux, les fonds sont recyclés pour éviter les flux inutiles.

IV. PERSPECTIVES

Notre objectif cette année, est de retrouver le niveau d'activité de l'exercice 2022-2023 et de poursuivre le développer de l'établissement sur les activités hors-jeux

Outre les éléments mentionnés dans ce rapport, la baisse des chiffres d'affaires s'explique également par la rénovation complète du casino de Castera-Verduzan. Néanmoins, depuis le début de l'exercice, l'activité est légèrement en croissance, ce qui reste une performance satisfaisante au regard du climat économique et de la situation internationale.

Nous éprouvons encore de grandes difficultés pour recruter, pour maintenir et renforcer nos équipes et ceux malgré les efforts déployés : revalorisation salariale, réaménagement des plannings.

Le problème du logement aggrave cette situation. Nous recevons, en effet, de plus en plus des candidatures de personnes habitant hors de notre bassin d'emploi ou de notre département et ces derniers rencontrent les plus grandes difficultés pour trouver des logements à proximité à prix accessibles. En effet, les propriétaires locaux préfèrent conserver leur logement pour les curistes ou les touristes que de proposer des locations à l'année. C'est ainsi que les candidats se détournent de nos offres, ce qui est préjudiciable en termes d'attractivité et de développement de notre activité.

V. DOCUMENTS JOINTS

En annexe à ce rapport, il sera communiqué à la Collectivité :

- Totalité des tarifs en vigueur

ANNEXE

Totalité des tarifs en vigueur



TARIFS DE LA SALLE DES JEUX

JEUX DE TABLE :

Boule	2,00€
-------	-------

ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE :

	1,00€
--	-------

BLACK-JACK ELECTRONIQUE :

	2,00€
--	-------

MACHINES A SOUS :

Vidéo Pokers	0,20€
--------------	-------

	0,50€
--	-------

	1,00€
--	-------

	2,00€
--	-------

Rouleaux	0,50€
----------	-------

Vidéo Rouleaux	0,01€
----------------	-------

	0,02€
--	-------

	0,05€
--	-------

	0,10€
--	-------

	0,20€
--	-------

	1,00€
--	-------

SNACKING

Assiette de charcuterie	12,00€
Saumon gravlax	12,00€
Lasagnes	9,00€
Pâtes carbonara	9,00€



Pizzas

Base tomate ou crème

Margherita - <i>Mozzarella, emmental</i>	10,00€
Reine - <i>Jambon blanc, champignons de Paris, mozzarella, emmental</i>	11,50€
Calzone - <i>Jambon blanc, champignons de Paris, œuf, mozzarella, emmental</i>	13,50€
4 Fromages - <i>Gorgonzola, chèvre, mozzarella, emmental</i>	13,00€
Indienne - <i>Poulet, curry, oignons, mozzarella, emmental</i>	16,50€

Desserts

Fondant au Chocolat	8,00€
Pain Perdu	8,00€
Profiteroles	8,00€

Coupes Glacées

Chocolat Liégeois - <i>Glace chocolat, coulis chocolat, crème fouettée, amande effilées</i>	7,50€
Café Liégeois - <i>Glace café, coulis café, crème fouettée, amande effilées</i>	7,50€
Dame Blanche - <i>Glace vanille, coulis chocolat, crème fouettée</i>	7,50€
After Eight - <i>Glace menthe - chocolat, Get 27</i>	8,50€
Colonel - <i>Sorbet citron, Vodka</i>	8,50€
1 boule	3,00€
2 boules	4,00€
3 boules	5,00€

Glaces : vanille, fraise, chocolat, café, caramel-beurre salé, noix de coco, menthe-chocolat

Sorbets : framboise, cassis, citron, pomme

Gaufres & Crêpes

Black & White - <i>Glace vanille, coulis chocolat, crème fouettée, amande effilées</i>	7,00€
Dean Martin - <i>Glace coco, coulis chocolat, crème fouettée, noix de coco râpée</i>	7,00€
Ballygator - <i>Glace vanille, coulis chocolat, poire au sirop, crème fouettée</i>	7,00€

BOISSONS

SODAS & JUS DE FRUITS

Coca-Cola, Coca-Cola zéro 33 cl	3,00€	Limonade 25 cl	2,80€
Orangina 25 cl	3,00€	Jus de fruits	3,00€
Fuze Tea 25 cl	3,00€	Abricot, ACE, ananas, pomme, orange	
Schweppes Tonic / Agrumes 25 cl	3,00€	Perrier 33 cl	3,00€
Red Bull 25 cl	4,00€	Vittel 25 cl	3,00€
Diabolo 25 cl	3,00€	Sirop à l'eau	1,80€

BIÈRES

	12,5 cl	25 cl	50 cl		
1664	1,90€	3,00€	6,00€	Supplément sirop	0,20€
Bock, demi, pinte, panaché				Supplément Picon	0,50€
Monaco		3,20€			Bouteilles
Grimbergen blanche	2,10€	3,20€	6,40€	Heineken - 25cl	3,40€
Bock, demi, pinte, panaché				Desperados - 33cl	4,40€

ALCOOLS

		2 cl	4 cl
Floc de Gascogne 5 cl	4,00€		
Kir vin blanc 12 cl	3,50€		
Martini / Porto 5 cl	4,00€		
Muscat 5 cl	4,00€		
Suze 4 cl	4,00€		
Get 27 - 31 4 cl	6,00€		
Armagnac / Calvados / Cognac 4 cl	6,00€		
Grand-Marnier / Cointreau 4 cl	6,00€		
Malibu / Soho 4 cl	6,00€		
Baileys 4 cl	6,00€		
Pastis - Ricard	2,50€	5,00€	
Clan Campbell	4,00€	7,00€	
Jack Daniel's	5,00€	9,00€	
Chivas	5,20€	9,50€	
Vodka	4,00€	7,00€	
Gin	4,00€	7,00€	
Rhum blanc / brun	4,50€	8,00€	
Supplément soda, jus de fruits		0,30€	

BOISSONS CHAUDES

Café / Déca	1,50€	Chocolat	3,40€
Café noisette / Déca noisette	1,80€	Cappuccino	3,40€
Café crème / Déca crème	1,80€	Thé / Thés parfumés / Infusions	3,00€
Grand café / Grand déca	3,00€	Verveine, tilleul...	
Grand café crème / Grand déca crème	3,20€	Supplément lait, citron, arôme	0,20€

Boissons

SODAS & JUS DE FRUITS

Coca-Cola, Coca-Cola zero	33 cl	3,00€
Orangina	25 cl	3,00€
Fuze Ica	25 cl	3,00€
Schwappes Tonic / Agrumes	25 cl	3,00€
Red Bull	25 cl	4,00€
Diabolo	25 cl	3,00€
Limonade	25 cl	2,80€
Jus de fruits - Abricot, ACE, ananas, pomme, orange		3,00€
Pernier	33 cl	3,00€
Vittel	25 cl	3,00€
Sirup à l'eau		1,80€

BIÈRES	12,5 cl	25 cl	50 cl
I664 - Bock, demi, pinte, panache	1,90€	3,00€	6,00€
Monaco		3,20€	
Grimbergen blanche - Bock, demi, pinte, panache	2,10€	3,20€	6,40€
Supplément sirup			0,20€
Supplément Picon			0,50€
Bouteilles			
Heineken	25 cl		3,40€
Desperados	33 cl		4,40€

ALCOOLS

Flac de Gascogne	5 cl	4,00€
Kir vin blanc	12 cl	3,50€
Martin / Porto	5 cl	4,00€
Muscat	5 cl	4,00€
Suze	4 cl	4,00€
Get 27	31 cl	6,00€
Armagnac / Calvados / Cognac	4 cl	6,00€
Grand Marnier / Cointreau	4 cl	6,00€
Malibu / Soho	4 cl	6,00€
Baileys	4 cl	6,00€

Pastis - Ricard	2 cl	4 cl	2,50€
Clan Campbell	2 cl	4 cl	5,00€
Jack Daniel's	4,00€	7,00€	
Chivas	5,00€	9,00€	
Vodka	5,20€	9,50€	
Gin	4,00€	7,00€	
Rhum blanc / brun	4,00€	7,00€	
Supplément soda, jus de fruits	4,50€	8,00€	

BOISSONS CHAUDES

Café / Déca	1,50€
Café noisette / Déca noisette	1,80€
Café crème / Déca crème	1,80€
Grand café / Grand déca	3,00€
Grand café crème / Grand déca crème	3,20€
Chocolat	3,40€
Cappuccino	3,40€
Thé / Thés parfumés / Infusions	3,00€
Supplément lait, citron, arôme	0,20€

CASINO LECTOURE

Planche à Partager

La Charcutière	20,00€
Chorizo, rosette, jambon cru, paté basque, coppa, beurre et cornichons	

Entrées

Crèmeux de panais, vanille et Saint-Jacques	14,00€
Crème de parmesan, œuf parfait, chips de serrano	14,50€
Ceviche de cabillaud, noix de coco et citron vert	13,50€

Salades

Salade de chèvre chaud en feuille de brick	15,50€
Salade façon italienne, pesto, parmesan, tomate et serrano	15,50€

Plats

Entrecôte* à la persillade, frites	26,00€
Magret de canard*, à la persillade, frites	19,50€
Souris d'agneau* laquée au thym	21,00€
Cabillaud, velours de butternut, sauce miel-soja	18,50€
Linguine aux gambas, curry coco, coriandre	16,00€
Assiette de frites	5,00€
Assiette de salade	3,00€

Pizzas

Base tomate ou crème

Margherita	10,00€
Mozzarella, emmental	
Reine	11,50€
Jambon blanc, champignons de Paris, mozzarella, emmental	
Calzone	13,50€
Jambon blanc, champignons de Paris, œuf, mozzarella, emmental	
4 Fromages	13,00€
Gorgonzola, chèvre, mozzarella, emmental	
Indienne	16,50€
Poulet, curry, oignons, mozzarella, emmental	

Menu Enfant - 11€

Crispy, Aiguillettes de poulet
Riz ou Frites
Boule de glace (parfum au choix)

* L'origine des viandes est affichée dans votre casino. Les plats «*à la maison*» sont élaborés sur place à partir de produits bruts. Prix net, taxes et service compris. L'alcool d'accompagnement pour la santé, à consommer avec modération.

Desserts

Fondant au Chocolat	8,00€
Pain Perdu	8,00€
Profiteroles	8,00€
Café gourmand	8,00€

Coupes Glacées

Chocolat Liégeois	7,50€
Glace chocolat, coulis chocolat, crème fouettée, amande effilée	
Café Liégeois	7,50€
Glace café, coulis café, crème fouettée, amande effilée	
Dame Blanche	7,50€
Glace vanille, coulis chocolat, crème fouettée	
After Eight	8,50€
Glace menthe - chocolat, Gel 27	
Colonel	8,50€
Sorbet citron, Vodka	
1 boule	3,00€
2 boules	4,00€
3 boules	5,00€
Sorbets framboise, cassis, citron, pomme	

Gaufres & Crêpes

Black & White	7,00€
Glace vanille, coulis chocolat, crème fouettée, amande effilée	
Dean Martin	7,00€
Glace coco, coulis chocolat, crème fouettée, noix de coco râpée	
Ballygator	7,00€
Glace vanille, coulis chocolat, poire au sirop, crème fouettée	

Carte des Vins

ROUGE	37,5 cl	50 cl	75 cl
IGP Côtes de Gascogne - Le Corolle			16,00€
IGP Côtes de Gascogne - Domaine de Pellehaut - Harmonie			17,00€
AOC Graves - Château Rispide		15,00€	24,00€
AOC Saint-Nicolas de Bourgueil - Mabileau		13,00€	20,00€
ROSÉ			
IGP Côtes de Gascogne - Le Corolle			16,00€
IGP Côtes de Gascogne - Domaine de Pellehaut - Harmonie			17,00€
AOC Côtes de Provence - Cuvée Estrella		13,00€	20,00€
BLANC			
IGP Domaine de Pellehaut - L'été Gascon moelleux			17,00€
IGP Domaine de Pellehaut - Harmonie sec			17,00€
AOC Muscadet - Chauvinière		12,00€	18,00€
VERRES & CARAFES	12,5 cl	25 cl	50 cl
IGP Côtes de Gascogne - Odes à la Gascogne			75 cl
Rouge, rosé, blanc sec		2,50€	5,00€
Côte de Bergerac - Les fleurs de Monidésir			3,50€
Blanc moelleux			



Objet : Présentation du rapport de la Chambre régionale

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise ainsi que de la commune de Fleurance a été adressé par la chambre régionale des comptes (CRC) au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 27 mai 2026.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la CRC a fait parvenir à toutes les communes membres ce document, tel qu'il est joint à la présente note.

Il appartient à chaque commune de le soumettre à son conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Il indique que ce rapport fait état de peu de mutualisation, les transferts de compétences n'étant pas forcément accompagnés de mutualisation de ressources humaines.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
le conseil municipal prend acte de cette communication.*

annexe n°11



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNE DE FLEURANCE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

(Département du Gers)

Exercices 2019 et suivants

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 7 JUIL. 2026



Le Maire,
Julien PELLICER

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	10
1 UNE INTEGRATION COMMUNAUTAIRE PEU DYNAMIQUE SUR LA PERIODE DE CONTROLE	11
1.1 Un territoire communautaire étendu et structuré autour de deux bourgs-centres.....	11
1.1.1 Une activité économique soutenue malgré une démographie peu dynamique depuis 1960.....	11
1.1.2 Une offre de services de proximité relativement dynamique.....	12
1.2 Une communauté de communes qui a volontairement limité l'exercice de ses compétences.....	14
1.2.1 Une communauté de communes de projets.....	14
1.2.2 Les communes conservent majoritairement la gestion des services de proximité.....	16
1.3 Une intégration communautaire qui reste faible	17
1.3.1 Le levier de la mutualisation des services entre la communauté et les communes a été trop peu mobilisé.....	17
1.3.2 Des perspectives de prises de compétences communautaires nouvelles.....	18
1.3.3 Une communauté de communes qui pourra compter sur une situation financière maîtrisée pour approfondir l'intégration des moyens et des compétences.....	19
2 DES EFFECTIFS EN CHARGE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX QUI PROGRESSENT	23
2.1 Des situations contrastées selon les collectivités	24
2.1.1 Des effectifs globalement à la hausse par ceux de la commune de Fleurance et des opérateurs publics ou privés	24
2.1.2 Une augmentation des dépenses de personnel qui suit la progression des effectifs.....	25
2.2 Le pilotage de la gestion des ressources humaines par la communauté de communes.....	27
2.2.1 Les lignes directrices de gestion.....	27
2.2.2 L'administration des ressources humaines.....	27
2.2.3 Les points à régulariser	28
2.2.3.1 Le régime indemnitaire	28
2.2.3.2 La nomination sur l'emploi fonctionnel du directeur général des services (DGS)	30
2.2.4 Le temps de travail	30
2.2.4.1 L'organisation du temps de travail	30
2.2.4.2 Le compte épargne temps.....	32
2.2.4.3 Le suivi de l'absentéisme	32

ANNEXES.....	34
Annexe n° 1. Données relatives à l'emploi, aux revenus et aux taux de pauvreté en 2021	35
Annexe n° 2. Panorama des compétences communautaires	36
Annexe n° 3. Coefficient d'intégration fiscale des EPCI du département du Gers	38
Annexe n° 4. Évolution des effectifs (en ETPT) des collectivités et de leurs syndicats	39
Annexe n° 5. Tableau synthétique situation financière commune de Fleurance	41
Annexe n° 6. Tableau synthétique situation financière commune de Lectoure	42
Annexe n° 7. Détail des principales orientations relevant des lignes directrices de gestion	43
Annexe n° 8. La masse salariale de la communauté de communes et de ses communes membres	44

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé à un contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune de Fleurance et de la communauté de communes de la Lomagne-Gersoise au titre de l'exercice 2019 et jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs au niveau des ensembles intercommunaux de la région Occitanie.

La communauté de communes de la Lomagne Gersoise est un groupement à fiscalité propre située en région Occitanie, au Nord-Est du département du Gers. Créé en 1998, cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé de 43 communes sur un territoire de 683 km². Très majoritairement rural, les services de proximité sont structurés autour de ses deux communes bourgs-centres : le pôle industriel de Fleurance, siège de l'EPCI et le pôle touristique et patrimonial de Lectoure.

Le territoire de la communauté de communes présentait au 1^{er} janvier 2025 une population vieillissante de 20 007 habitants, en décroissance démographique de 0,4 % sur la période de contrôle. Au 4^{ème} trimestre 2024, le taux de chômage de la zone d'emploi d'Auch à laquelle appartiennent toutes les communes de l'EPCI était de 5,7 %, soit un niveau inférieur à celui de la France métropolitaine (7,1 %).

Une communauté de communes qui a volontairement limité l'exercice de ses compétences, réduisant ainsi le champ des mutualisations avec les communes membres

Les élus communautaires de la Lomagne Gersoise ont souhaité constituer une intercommunalité de projets, laissant aux communes membres la gestion des services directs à la population avec en particulier, la relation avec les usagers.

Ainsi, la communauté de communes exerce de très nombreuses compétences relevant soit des blocs « *obligatoires sans choix d'option* », assez largement externalisés, soit des « *compétences obligatoires au choix ou facultatives* », dont la mise en œuvre est conditionnée par la définition de l'intérêt communautaire.

Dès lors, le taux d'administration des agents communautaires sur emplois permanents et non permanents de 1,6 ‰ est largement inférieur à la moyenne des EPCI de même taille (4 ‰ en 2024).

En raison de ces choix, les mutualisations de moyens entre la communauté de communes et ses communes membres sont peu importantes.

Des effectifs territoriaux qui augmentent alors qu'aucune compétence majeure n'a été transférée sur la période à la communauté de communes

Sur la période, aucune compétence majeure qui ait eu un impact significatif sur l'évolution des effectifs et de la masse salariale n'a été transférée des communes à la communauté de communes.

La communauté de communes, ses communes membres, les syndicats, ainsi que les opérateurs publics ou privés en charge d'une activité de service public totalisaient près de 383 ETPT en 2024, en hausse de 11 % par rapport à l'année 2019 (343 ETPT). Les communes de Fleurance et de Lectoure et l'intercommunalité représentaient 63 % des effectifs territoriaux exprimés en ETPT.

La progression des effectifs territoriaux (près de 40 emplois) s'explique par l'évolution des effectifs de la commune de Fleurance (+ 16 emplois), des syndicats communaux et des autres services externalisés (+ 18 emplois) et de la communauté de communes (+ 3,7 emplois). Cependant, le taux d'administration de la commune de Fleurance, de 14,1 ‰ en 2024, reste en-deçà de la moyenne nationale des communes de même strate (14,8 ‰).

Par voie de conséquence, les dépenses salariales des effectifs territoriaux ont progressé sur la période, de 2,2 M€ (de 9,8 M€ en 2019 à 12 M€ en 2024).

L'extension des actions de la communauté de communes au titre du périscolaire et de la petite enfance oblige à poursuivre la restructuration de la gestion des ressources humaines

Progressivement, la communauté de communes s'emploie à structurer la fonction RH et se met en conformité avec ses obligations : temps de travail, mise à disposition pour ses agents d'un compte épargne temps ou encore attribution de nouvelle bonification indiciaire. Elle devra également renforcer son expertise RH et veiller à respecter ses obligations réglementaires en matière de nomination à ses emplois supérieurs.

Elle a décidé, à compter de 2026, d'exercer ses compétences périscolaire, extrascolaire et petite enfance. La situation financière de la communauté de communes, solide en fin de période 2024, lui permettra de venir en soutien de la mise en œuvre de missions fortement consommatrices en emplois publics et de dépenses de fonctionnement, notamment de masse salariale.

Cependant, en vue de prochains transferts, le conseil communautaire devra revoir sa pratique actuelle qui consiste à supporter la majorité des charges des compétences communales transférées à l'EPCI en renonçant à adapter les attributions de compensation en conséquence. L'ordonnateur s'y est engagé.

RECOMMANDATIONS

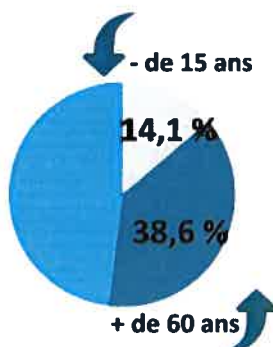
Recommandation n° 1. (Communauté de communes) : Pour les prochains transferts de compétences, veiller à évaluer les charges transférées et les ressources afférentes en contrepartie afin de garantir la neutralité financière de ces transferts pour les communes (Non mise en œuvre).

Recommandation n° 2. (Communauté de communes) : Délibérer et tenir un tableau des emplois et des effectifs communautaires, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, recensant les emplois budgétaires à temps complet, non complet, pourvus et non pourvus, en distinguant les grades et la durée hebdomadaire de travail (Non mise en œuvre).

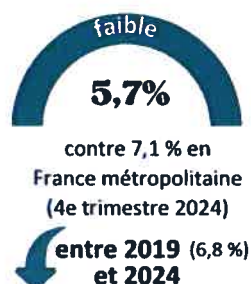
Recommandation n° 3. (Communauté de communes) : Réserver et procéder à une juste appréciation de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux seuls emplois éligibles, conformément aux décrets du 27 décembre 2001 et du 3 juillet 2006 – (Non mise en œuvre).

Recommandation n° 4. (Communauté de communes) : Procéder à la nomination du directeur général des services sur un emploi fonctionnel communautaire, conformément au décret du 30 décembre 1987 (Non mise en œuvre).

Lomagne Gersoise



Taux de chômage
(zone emploi Auch)
données BIT



Compétences



Aucune compétence majeure n'a été transférée des communes à la communauté des communes sur la période 2019-2024.

Equivalents temps plein travaillés (ETPT)



Évolution des effectifs EPCI 2019-2024



Taux d'administration (brut)



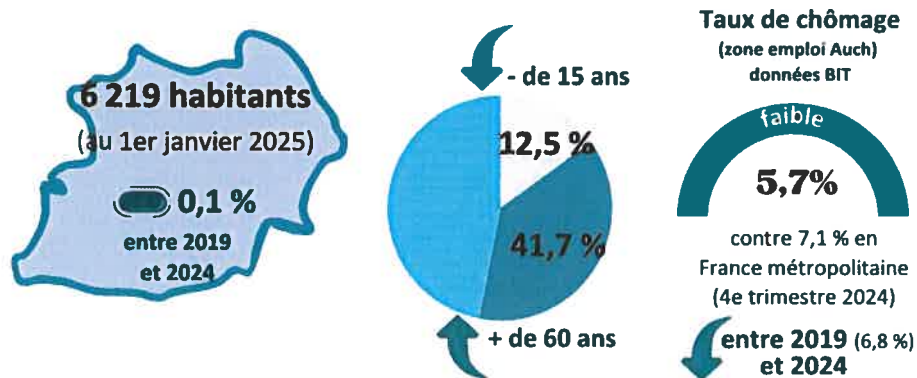
Charges de personnel 2024



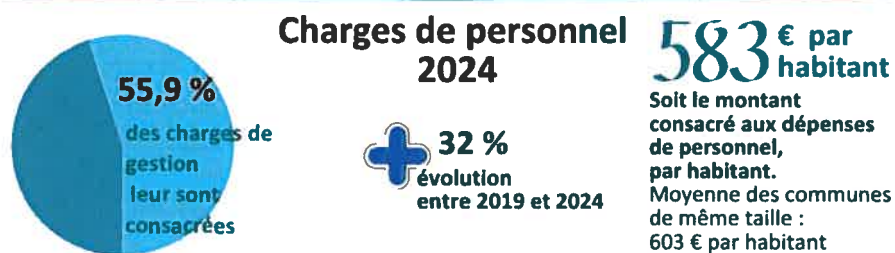
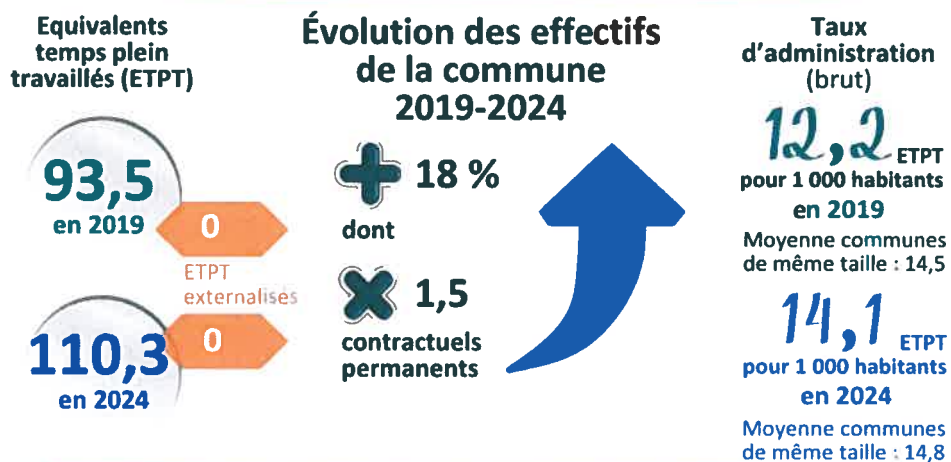
75 € par habitant

Soit le montant consacré aux dépenses de personnel, par habitant.
Moyenne des EPCI de même taille : 177 € par habitant

Fleurance



Compétences  Aucune compétence majeure n'a été déléguée de la communauté de communes à la commune sur la période 2019-2024.



INTRODUCTION

Le contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise (CC LG) et de la commune de Fleurance au titre de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente, en application de l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs des collectivités territoriales du bloc communal de la région Occitanie. Il donnera lieu à une synthèse en application de l'article R. 243-15-1 du code des juridictions financières.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, le contrôle a été ouvert par lettres du vice-président de la chambre régionale des comptes Occitanie et adressées le 18 février 2025 à M. Ronny Guardia-Mazzoleni, maire de Fleurance et à M. Xavier Ballenghien, président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise.

Des courriers ont également été adressés, le 18 février 2025 à Mme Émilie Muñoz, ancienne maire de Fleurance et M. Jean-Louis Castell, ancien président de la communauté de communes.

Les entretiens de fin de contrôle prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières se sont déroulés, le 12 juin 2025 avec Mme Émilie Muñoz, le 17 juin 2025 avec M. Jean-Louis Castell, le 24 juin 2025 avec le maire de Fleurance et le président de la communauté de communes.

Lors de la séance du 4 juillet 2025, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été notifiées le 13 août 2025 aux ordonnateurs concernés. Des extraits les concernant ont été transmis à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 3 octobre 2025, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 UNE INTEGRATION COMMUNAUTAIRE¹ PEU DYNAMIQUE SUR LA PERIODE DE CONTROLE

1.1 Un territoire communautaire étendu et structuré autour de deux bourgs-centres

1.1.1 Une activité économique soutenue malgré une démographie peu dynamique depuis 1960

La communauté de communes de la Lomagne Gersoise est un groupement à fiscalité propre (GFP) située en région Occitanie, au Nord-Est du département du Gers. Créé en 1998, cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé de 43 communes² et regroupait une population légale au sens de l'Insee de 20 007 habitants au 1^{er} janvier 2025³. Le territoire est peu densément peuplé avec 29,29 hab./km² au regard de la moyenne régionale (82,8 hab./km²).

D'une superficie de 683 km², la communauté de communes est étendue, très majoritairement rurale (95,6 % de superficie en terres agricoles) et organisée autour des deux communes bourgs-centres : le pôle industriel de Fleurance, siège également de la communauté de communes et le pôle touristique et patrimonial de Lectoure, station classée de tourisme⁴.

Ces deux communes concentrent plus de la moitié de la population du territoire communautaire.

Depuis les années 1960, la population du territoire communautaire est relativement stable, entre 19 000 et 20 000 habitants. Sur la période de contrôle, la tendance est à la baisse depuis 2019 (- 0,4 %)⁵.

La tranche d'âge des 60 ans et plus est la plus représentée, avec une progression de 5,5 points entre 2010 et 2021 pour s'établir à 38,6 % de la population en 2021. Sur la même période, la part des 30 à 59 ans a diminué de 3,2 points. L'indice de vieillissement⁶ (rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans) est passé de 86 à 162, soit un niveau plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 86⁷.

¹ L'intégration communautaire désigne le processus par lequel certaines compétences sont transférées à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) pour être exercées sur un périmètre plus large, tandis que d'autres restent de la compétence des communes membres.

² Fiche Banatic, direction générale des collectivités locales (DGCL), données à jour du 17 mars 2025.

³ Données Insee au 1^{er} janvier 2025. La population était de 20 081 habitants au 1^{er} janvier 2019.

⁴ Arrêté préfectoral du 23 janvier 2024. L'indicateur d'intensité touristique est proche de 100 % pour une moyenne régionale d'Occitanie proche de 70 % (rapport entre le nombre de lits touristiques des communes et leur population résidente à l'année). Source Picto-Stat juin 2025. Lectoure concentre plus de 68 % des nuitées des communes du territoire communautaire (source Rapport d'activité office de tourisme 2023).

⁵ Population légale Insee (2025-2019) / 2019.

⁶ Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

⁷ La moyenne du département du Gers est de 142.

La part des ménages fiscaux imposés (43 %) et le revenu médian (21 510 €) sont, pour leur part, inférieurs aux moyennes départementales, régionales et nationales (Cf. annexe 1, données relatives à l'emploi, aux revenus et aux taux de pauvreté en 2021).

Dans le domaine économique, les principaux indicateurs socio-économiques soulignent une situation qui demeure dynamique dans un contexte régional qui se dégrade. Ainsi, le taux de chômage de la communauté de communes s'élevait en 2024 à 5,7 %⁸, soit un niveau inférieur à celui que connaissait la France métropolitaine (7,1 %). Quant au taux de pauvreté, il atteignait 15,7 % dans l'intercommunalité, se rapprochant de la moyenne départementale (15,3 %) et nationale (14,9 %), tout en demeurant bien inférieur à la moyenne régionale (17,5 %).

Cependant, en concurrence avec les pôles d'emplois d'Agen et Auch, le nombre d'emplois proposés sur l'ensemble communautaire a baissé depuis 1975, passant de près de 7 000 emplois à 6 400 emplois en 2021⁹. L'indice de concentration de l'emploi¹⁰ est ainsi passé de 100,5 en 1975 à 86,1 en 2021¹¹.

Les mêmes tendances sont observées pour la commune de Fleurance dont la population était de 6 219 habitants au 1^{er} janvier 2025, en baisse de 0,1 % par rapport à 2019. En 2025, la population communale des jeunes de moins de 15 ans était de 12,5 % et en diminution alors que celle de plus de 60 ans augmentait et représentait une part de 41,7 %. Le taux de chômage de la commune de Fleurance était identique à celui de l'EPCI (5,7 %).

La communauté de communes dispose de cinq zones d'activités intercommunales, situées à proximité de la route nationale. Elle estime que ces zones d'activités ont favorisé l'implantation de 110 entreprises, générant 1 500 emplois.

1.1.2 Une offre de services de proximité relativement dynamique

Les communes de Fleurance et Lectoure occupent, en qualité de bourgs-centres, une position structurante au sein du territoire intercommunal. Elles en constituent les principales polarités, concentrant l'essentiel des équipements publics et des services à la population.

Effectivement, ces deux communes concentrent les équipements administratifs¹², sportifs¹³ et culturels¹⁴.

Le diagnostic de territoire¹⁵ recensait 164 équipements sportifs sur le territoire communautaire, incluant 5 bassins de natation découverts, ainsi que 36 sites et espaces dédiés aux sports de nature. La densité globale, de 9 équipements pour 1 000 habitants, est supérieure à la moyenne régionale de 6¹⁶.

⁸ Zone d'emploi Auch, données BIT, 4ème trimestre 2024).

⁹ Dossier complet Insee, données 2021.

¹⁰ Rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs en emplois qui y résident

¹¹ Cet indicateur permet d'apprécier la fonction d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important.

¹² Siège de l'intercommunalité à Fleurance, maisons Frances services, antennes de l'office de tourisme intercommunal.

¹³ Piscine municipale, stade municipal, golf, terrains de tennis.

¹⁴ Antennes de l'école de musique communautaire, bibliothèque municipales, cinémas, salles de spectacles.

¹⁵ Version mai 2024.

¹⁶ Données 2021 RES (recensement des équipements sportifs et sites de sport de nature), mené par le ministère en charge des sports.

La base permanente des équipements (BPE), produite par l'Insee, est destinée à quantifier le niveau d'équipement et de services rendus par un territoire à la population. Les équipements retenus se répartissent en trois gammes¹⁷.

Ainsi, en 2021, selon les données de l'Insee, l'accès aux équipements se répartissait comme suit :

- 45 % de la population de la Lomagne Gersoise habitait à plus de 7 minutes d'un équipement de proximité ;
- 27 % de la population de la Lomagne Gersoise habitait à plus de 15 minutes d'un équipement de gamme intermédiaire ;
- 45 % de la population de la Lomagne Gersoise habitait à plus de 30 minutes d'un équipement de gamme supérieure.

En 2024, la densité des professionnels de santé pour 10 000 habitants en Lomagne Gersoise était dans l'ensemble plus faible que les moyennes départementales, régionales et nationales. Seules les professions d'infirmiers et de sage-femmes présentaient des densités supérieures aux autres moyennes.

Au titre des compétences « *actions de développement économique et aide sociale* », la communauté de communes a développé un projet de santé visant l'installation de professionnels de santé sur son territoire. Elle a ainsi créé une maison de santé pluridisciplinaire en 2013 à Fleurance qui regroupe des cabinets professionnels, des bureaux d'infirmiers, des espaces kinésithérapie, podologie et des bureaux pour des chirurgiens-dentistes. En 2020, cette démarche a été étendue à Lectoure, avec la création d'un pôle de santé¹⁸.

¹⁷ La gamme de proximité regroupe des services qui sont présents dans le plus grand nombre de communes. Y figurent par exemple les artisans du bâtiment, les boulangeries, les médecins généralistes, les terrains de grands jeux. La gamme intermédiaire comprend, par exemple, les banques, les laboratoires d'analyses médicales ou les piscines ouvertes au public. La gamme supérieure rassemble des commerces tels que les poissonneries ou les hypermarchés, les services d'urgences médicales ou les cinémas. Ils sont plus rarement implantés et plus souvent situés dans les principales villes que les services de la gamme de proximité (définition Insee).

¹⁸ Espaces laboratoire d'analyse médicale, infirmerie, médecins généralistes, pédicure-podologue, ophtalmologue, psychologue clinicienne et orthophoniste.

Tableau 1 : Données relatives à l'offre de soins de santé en 2024

	Lomagne Gersoise	Gers	Occitanie	France
<i>Omnipraticiens</i>	7,3	8,3	9,0	8,2
<i>Infirmiers</i>	21,8	21,1	22,6	15,3
<i>Masseurs-kiné</i>	9,4	11,8	17,4	12,5
<i>Chirurgiens-dentistes</i>	5,2	5,5	6,8	5,6
<i>Orthophonistes</i>	2,1	2,3	4,3	3,3
<i>Sage-femmes</i>	3,0	2,3	2,8	2,4

Source : Étude du cabinet de conseil CADDEP, accompagnement dans le cadre de l'élaboration de la convention territoriale globale (CTG), livrable du 4 juin 2025 – présentation de l'analyse statistique du territoire de la CC LG

1.2 Une communauté de communes qui a volontairement limité l'exercice de ses compétences

1.2.1 Une communauté de communes de projets

La communauté de communes de la Lomagne Gersoise exerce de très nombreuses compétences relevant des blocs « *obligatoires sans choix d'option* » et « *compétences obligatoires au choix ou facultatives* » (Cf. annexe 2, panorama des compétences communautaires exercées).

Cependant, leur exercice effectif est en pratique assez largement externalisé pour les compétences obligatoires sans choix d'option. Par ailleurs, l'exercice effectif est aussi limité par la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires au choix ou facultatives.

La communauté de communes exerce ainsi plusieurs de ses compétences par délégation, soit à des syndicats comme pour la GEMAPI ou la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, soit à un établissement public comme l'office de tourisme Gascogne-Lomagne.

Le département du Gers ayant créé un syndicat destiné à assurer la couverture numérique de l'ensemble de son territoire, la communauté de communes y adhère également.

En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés (DMA), ils sont pris en charge pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers par le Syndicat intercommunal de la Lomagne.

Pour trois¹⁹ des compétences GEMAPI, la communauté de communes a fait un transfert partiel vers le syndicat mixte des trois vallées et de gestion des rivières Astarac et Lomagne.

¹⁹ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Sur le tourisme, la création d'un EPIC Gascogne Lomagne entraîne pour la communauté de communes un coût de 215 000 € qui se répartit entre 105 000 € correspondant à l'évaluation du transfert de charges de la compétence assumée antérieurement par les communes, 65 000 € correspondant au coût de structuration de l'EPIC à la dimension intercommunale et 45 000 € pour la subvention liée à la mise à disposition du chef de projet tourisme d'affaire.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 invitait les EPCI à exercer la compétence « *mobilités* » de manière facultative au plus tard le 1^{er} juillet 2021. La communauté de communes n'a pas souhaité prendre en charge cette compétence. Le conseil régional conserve donc son rôle d'autorité organisatrice sur le territoire. Les services de transport communautaire s'organisent autour de dispositifs à la demande et de co-voiturage. La commune de Fleurance, via son CCAS complète l'offre disponible à destination des personnes âgées de son territoire, le « *fleuribus* ».

Ainsi, l'ancien ordonnateur caractérise la communauté de communes par le projet politique institutif consistant à concentrer ses interventions en investissements et les couvrir par la recherche de financements extérieurs.

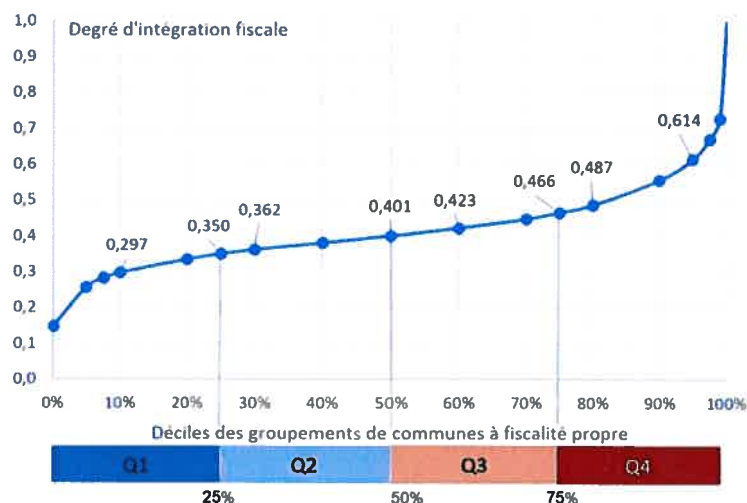
Ce projet politique se poursuit actuellement avec la mise en exergue d'une intercommunalité de projets plutôt que de services à la population²⁰.

De fait, cette stratégie communautaire se traduit par un coefficient d'intégration fiscale²¹ de 0,301691 qui est parmi les plus bas du département du Gers (Cf. annexe 3, coefficient d'intégration fiscale des EPCI du département du Gers). La communauté de communes fait partie du premier quart des groupements à fiscalité propre, les moins intégrés²².

²⁰ Selon l'ordonnateur, citant les textes instituant les intercommunalités, il était nécessaire que l'intercommunalité ait au moins un service à la population. Elle a choisi l'école de musique. Celle-ci est présente sur un site à Fleurance, appartenant et à proximité de la communauté de communes et sur un site à Lectoure, mis à sa disposition à titre gracieux. Elle accueille environ 240 élèves.

²¹ Le CIF est défini à l'article L. 5211-30 du CGCT et exprime l'intégration d'un EPCI au-travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève (recettes + TEOM ou REOM + attributions de compensation) et la totalité de la fiscalité communale et intercommunale prélevée sur l'ensemble de son périmètre. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées. Il permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à fiscalité propre et constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

²² Source : DGCL, Bulletin d'information statistique, n°191, décembre 2024.

Graphique 1 : Répartition des groupements à fiscalité propre en fonction de leur degré d'intégration fiscale en 2024

Source : DGCL, bulletin d'information statistique n°191, l'intégration fiscale des intercommunalités, décembre 2024.

Enfin, la dynamique de l'intégration fiscale observée sur la période 2019-2024 faible (+ 4,27 %) est inférieure à la moyenne départementale (9,1 %).

1.2.2 Les communes conservent majoritairement la gestion des services de proximité

S'agissant de l'urbanisme, les communes réceptionnent les dossiers de la part des usagers. Dans le domaine social, deux CCAS existent sur le territoire avec des compétences différentes. À Fleurance, le CCAS pilote une crèche mais ne propose pas de service en direction des personnes âgées. À Lectoure, un service de portage de repas et un service d'autonomie à domicile (SAD) sont assurés. La crèche est associative.

Actuellement, la communauté de communes ne gère pas les activités extra et périscolaires. Certaines structures de forme associative tel le centre de loisirs des petits princes de Fleurance sont soit financées par des subventions de la commune de Fleurance, soit relèvent d'autres communes en fonction de la fréquentation des enfants de leur ressort.

Encadré 1 : La crèche associative de Montestruc-sur-Gers : un exemple des limites de l'organisation actuelle

Commune de 700 habitants, Montestruc-sur-Gers a la particularité de proposer une crèche qui a vu le nombre de places proposées décroître de 16 à 12 à la suite de la modification de la structure juridique de la crèche (de nature associative) conduisant à un nouveau tour de table financier.

En 2023-2024, les communes ne souhaitent plus soutenir cette crèche. Plusieurs partenaires ont alors décidé d'intervenir dont le conseil départemental, la communauté de communes, la CAF, la Mutualité sociale agricole (MSA). Le Préfet, au titre du pilotage du schéma départemental de services aux familles, s'est mobilisé pour que la communauté de communes s'engage sur un financement de 5 000 €.

Cette situation met en exergue les limites de l'exercice actuel de cette compétence avec des collectivités locales qui ont des difficultés à financer ces services, au risque de dégrader l'offre sur le territoire communautaire par une diminution du nombre de places disponibles.

1.3 Une intégration communautaire qui reste faible

L'évolution démographique et l'apparition de besoins nouveaux des populations, en particulier en zone rurale (aménagement de l'espace, économie, culture), ainsi que le renchérissement des coûts de fonctionnement et d'équipement de nombreux services (scolaires, eau, assainissement, déchets ménagers) ont conduit le législateur à proposer avec la loi du 6 février 1992, une nouvelle structure de développement, la communauté de communes.

L'objectif de la loi de 1992 était de donner un nouvel élan au mouvement de regroupement intercommunal plus structuré que les syndicats intercommunaux. Il s'agissait en particulier de promouvoir une intercommunalité forte avec l'instauration de la fiscalité propre et l'incitation à l'intégration fiscale en renforçant les territoires et en leur donnant des moyens financiers supplémentaires avec la création d'une DGF intercommunale.

Face à ce mouvement d'envergure nationale, les réactions des territoires ont été très contrastées. Certains ont rapidement réagi, ne faisant finalement que formaliser sous forme de communauté de communes des fonctionnements intercommunaux déjà existants de fait. D'autres sont restés plus attentistes²³.

1.3.1 Le levier de la mutualisation des services entre la communauté et les communes a été trop peu mobilisé

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 avait rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté de communes et ceux de ses membres, dans l'année qui suivait chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le rapport comprenait, selon les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. En l'occurrence, la communauté de communes Lomagne Gersoise n'a pas examiné de rapport relatif aux mutualisations.

Le schéma de mutualisation de 2015 faisait état des services mutualisés d'application du droit des sols (composé d'une responsable et de deux instructeurs), des marchés publics et travaux de voirie. Les effectifs concernés représentaient près de 11 % des effectifs en 2024 contre 16 % entre 2019 et 2021.

Aux termes de l'article 80 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, est passé d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

²³ Source : analyse de l'évolution et des choix fiscaux des communautés de communes les plus intégrées, Banque des Territoires, septembre 2011.

Dès lors, la communauté de communes a fait le choix de ne pas renouveler son schéma de mutualisation.

Alors que les communes contribuaient jusqu'alors au financement de l'ingénierie et du conseil des marchés et travaux de voirie, la communauté de communes a décidé en 2021, dans le cadre du projet de mandature 2020-2026, de ne plus demander aux communes les attributions de compensation correspondant à ce service.

Depuis lors, la communauté de communes qui n'a pas initié de groupements de commandes, ne pratique pas davantage les prestations de services au profit de ses communes membres ou créé de services communs, à l'exception, comme l'a précisé l'ordonnateur en réponse, d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'un progiciel de gestion de l'achat public.

La chambre souligne que le levier de la mutualisation des services est encore peu mobilisé par les communes et la communauté de communes de la Lomagne Gersoise.

1.3.2 Des perspectives de prises de compétences communautaires nouvelles

Lors de sa séance du 11 juillet 2024, la communauté de communes a pris des décisions sur un calendrier de prise de compétence ou coordination pour le périscolaire :

- Compétence périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Compétence extrascolaire - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Compétence petite enfance « *qui pourrait être fixée à fin 2026* »²⁴.

L'évaluation des charges transférées pourra s'opérer selon deux méthodes : soit constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, soit constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert.

Il appartiendra à la communauté de communes d'opérer une juste appréciation des charges et d'appeler en contrepartie les ressources nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences d'autant que celles-ci se distinguent par des dépenses salariales importantes qui pèseront sur la section de fonctionnement de l'EPCI. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a confirmé les enjeux financiers rappelés par la chambre et a précisé avoir engagé une étude portant sur l'évaluation du coût net des charges à transférer.

Cela supposera, de mettre un terme à la pratique observée sur la période de contrôle, consistant à supporter la majorité des charges des compétences communales transférées à l'EPCI en renonçant à adapter les attributions de compensation (Cf. paragraphe suivant sur les mutualisations). La chambre rappelle que l'attribution de compensation telle que définie au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts vise à assurer une certaine neutralité financière des transferts de compétence entre une commune et son intercommunalité.

Aussi la chambre recommande :

²⁴ Délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2024

Recommandation n° 1. (Communauté de communes) : Pour les prochains transferts de compétences, veiller à évaluer les charges transférées et les ressources afférentes en contrepartie afin de garantir la neutralité financière de ces transferts pour les communes (Non mise en œuvre).

Dans sa réponse, le président de la communauté de communes a affirmé « souscrire à cette recommandation ».

1.3.3 Une communauté de communes qui pourra compter sur une situation financière maîtrisée pour approfondir l'intégration des moyens et des compétences

En 2024, le périmètre budgétaire de la communauté de communes était constitué d'un budget principal et de trois budgets annexes (assainissement, atelier relais bioccitanie et zone artisanale). Le budget principal portait plus de 95 % des produits et charges de gestion. Ainsi, l'analyse financière qui suit portera sur le périmètre du seul budget principal.

Tableau 2 : Structure budgétaire de la communauté de communes au 31 décembre 2024

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Produits de gestion (en €)		Charges de gestion (en €)	
			2024	Poids relatif du budget / total (en %)	2024	Poids relatif du budget / total (en %)
Budget principal	CC LOMAGNE GERMOISE	M57	4 620 973	96,4%	2 797 894	96,3%
Budget annexe	ASSAINISSEMENT	M49	79 029	1,6%	89 509	3,1%
Budget annexe	ATELIER RELAIS BIOCCITANIE	M57	93 914	1,9%	16 718	0,6%
Budget annexe	ZONE ARTISANALE	M57	0		0	
		RÉSULTAT CONSOLIDÉ	4 793 916		2 904 121	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Sur les trois budgets annexes de la communauté de communes, seul le budget annexe assainissement retraçait des charges de personnel pour 83 000 € par an en moyenne sur la période 2019-2024.

Les équilibres financiers de la communauté de communes Lomagne Germoise étaient satisfaisants sur la période 2019 à 2024. Les produits de gestion ont augmenté de 26,8 % entre 2019 (3,6 M€) et 2024 (4,6 M€). Cette dynamique est due essentiellement aux ressources fiscales (+26,2 %) et institutionnelles (+25,2 %).

S'agissant des charges de gestion, celles-ci ont fortement augmenté, passant de 1,88 M€ en 2019, à 2,79 M€ en 2024, soit à un rythme près de deux fois supérieur (+48,4 %) aux produits de gestion (+26,8 %). Cette trajectoire haussière a été très fortement portée par les charges à caractère général (+89,7 %) et les charges de personnel (+44 %).

Malgré cette forte progression des charges de gestion, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) s'est maintenue à un niveau stable entre 2019 et 2024, passant de 1,73 M€ à 1,80 M€. En 2024, elle représentait ainsi 39,5 % des produits de gestion.

Tableau 3 : La capacité d'autofinancement brute

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019-2024
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 874 762	4 908 578	5 084 674	5 225 194	5 579 890	5 702 496	17%
+ Fiscalité reversée	-2 811 882	-2 827 592	-3 043 597	-3 017 470	-2 889 346	-3 098 372	10,2%
= Fiscalité totale (nette)	2 062 880	2 080 986	2 041 077	2 207 725	2 690 544	2 604 124	26,2%
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	210 949	162 838	262 595	257 590	260 491	301 724	43%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 370 223	1 408 074	1 539 065	1 643 103	1 554 047	1 715 125	25,2%
= Produits de gestion (A)	3 644 052	3 651 898	3 842 736	4 108 418	4 505 081	4 620 973	26,8%
Charges à caractère général	362 831	325 264	427 940	519 566	509 721	688 256	89,7%
+ Charges de personnel	1 045 014	1 118 412	1 091 898	1 227 085	1 431 464	1 504 576	44%
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	214 431	378 623	159 490	246 431	261 559	221 727	3,4%
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	263 262	249 310	250 503	285 466	274 092	383 335	45,6%
= Charges de gestion (B)	1 885 538	2 071 609	1 929 831	2 278 548	2 476 836	2 797 894	48,4%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 758 514	1 580 289	1 912 905	1 829 870	2 028 245	1 823 079	3,7%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>48,3%</i>	<i>43,3%</i>	<i>49,8%</i>	<i>44,5%</i>	<i>45,0%</i>	<i>39,5%</i>	
+/- Résultat financier	-21 079	-23 846	-23 086	-22 645	-21 988	-20 082	-4,7%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	0	0	0	0	-529	
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	-4 353	-1 110	11 258	0	-79	-205	-95,3%
= CAF brute	1 733 082	1 555 332	1 901 077	1 807 225	2 006 178	1 802 263	4%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>47,6%</i>	<i>42,6%</i>	<i>49,5%</i>	<i>44,0%</i>	<i>44,5%</i>	<i>39,0%</i>	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Sur la période 2019-2024, la CAF brute dégagée lui a permis de couvrir l'annuité en capital de sa dette, ce qui induit une CAF nette systématiquement positive sur la période sous revue. Le montant de la CAF nette était de 1,57 M€ en 2024.

Après un pic en 2020 (6,8 M€), les dépenses d'équipement ont oscillé chaque année entre 1,4 M€ et 2,2 M€. Sur la période 2019-2024, elles représentaient un cumul de 18,8 M€.

Le fonds de roulement, qui traduit l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durables, a permis de financer le cycle d'exploitation de l'EPCI. Sur la période le fonds de roulement est systématiquement positif, compris entre 3,8 M€ et 7,4 M€. En 2024, la communauté de communes a mobilisé son fonds de roulement comme en 2019 et 2020 pour un solde de 968 000 € sur la période.

L'encours de dette a diminué de 7,6 % en valeur annuelle moyenne sur la période. L'EPCI n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts depuis 2021. La capacité de désendettement

était ainsi d'un an en 2024. Sur la période, la trésorerie a été positive. Elle représentait 1 013 jours de charges courantes en 2024.

La situation financière de la communauté de communes est solide et peut lui permettre de financer les mesures à venir consistant à renforcer l'intégration communautaire, sous réserve de veiller à une certaine neutralité des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

S'agissant des situations financières des deux bourgs-centre, elles étaient contrastées sur la période contrôlée.

Encadré 2 : Situation financière simplifiée des communes de Fleurance et de Lectoure

Commune de Fleurance

Au 31 décembre 2024, la commune de Fleurance disposait d'un budget principal et de quatre budgets annexes (assainissement, centre territorial de santé, maison des services au public et maison Adolphe Cadéot).

Les produits de gestion du budget principal ont augmenté de 13,7 % sur la période, pour s'établir à 8 M€ en 2024. Les dépenses de gestion ont cru de 24,7 %, portée essentiellement par une augmentation des charges de personnel (+29,5 %) et des charges à caractère général (+14,5 %). En 2024, la CAF brute s'établissait à un peu plus de 842 k€, soit 10,5 % des produits de gestion. Sur la période 2019-2024, la CAF brute a représenté en moyenne 13,8 % des produits de gestion (Cf. annexe 5, tableau synthétique situation financière).

Malgré une forte baisse de la CAF nette entre 2019 et 2024 (-110 %), le financement propre disponible de la commune pour faire face à ses investissements est demeuré stable (1,55 M€ en moyenne par an).

La capacité de désendettement s'établissait à 4,8 ans, en 2024, inférieure au seuil d'alerte de 12 ans. Elle était de 2,2 ans en 2019.

Le fonds de roulement a oscillé entre -83,9 k€ en 2020 et 1,8 M€ en 2021, pour s'établir à 386,7 k€ en 2024, soit 19,7 jours de charges courantes. La trésorerie nette de la commune a été positive sur l'ensemble de la période sous revue. Elle représentait 59 jours de charges courantes en 2024.

Ainsi, la situation financière de la commune de Fleurance était favorablement orientée sur la période contrôlée.

Commune de Lectoure

Au 31 décembre 2024, le périmètre de la commune de Lectoure se composait d'un budget principal et de deux budgets annexes (assainissement et lotissement Couloume vert).

Sur la période 2019-2024, les produits de gestion du budget principal ont progressé de manière modérée (+9,4 %), pour atteindre 6,57 M€ en 2024. Dans le même temps, les dépenses de gestion ont enregistré une hausse plus marquée²⁵ (+15,2 %), sous l'effet principalement de l'augmentation des charges de personnel (+14,3 %) et des charges à caractère général (+12,9 %).

²⁵ Dans sa réponse, le maire de la commune de Lectoure précise que la stabilité des taux de fiscalité, des produits de la tarification et des ressources institutionnelles explique l'augmentation modérée des produits de gestion.

La commune a dégagé en 2024, une capacité d'autofinancement (CAF) brute de 407 k€, soit 6,2 % des produits de gestion. Sur l'ensemble de la période, la CAF brute a représenté en moyenne 11,8 % des produits de gestion (Cf. annexe 6, tableau synthétique situation financière).

En 2024, la CAF nette était négative (-82,7 k€), ce qui n'a pas permis d'assurer la couverture de l'annuité en capital de la dette. Sur la période 2019-2024, la CAF nette cumulée s'élevait à 1,67 M€, pour un financement propre disponible de 6,92 M€.

La capacité de désendettement atteignait 11,2 années en 2024, contre 4,9 années en 2023, se rapprochant ainsi du seuil d'alerte de 12 ans fixé par les indicateurs de soutenabilité financière et traduisant une situation financière défavorablement orientée pour la commune de Lectoure.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le territoire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise composé de 43 communes et recensant 20 007 habitants est très majoritairement rural et organisé autour de ses deux communes bourgs-centres : le pôle industriel de Fleurance, siège de l'EPCI et le pôle touristique et patrimonial de Lectoure. L'offre de services est particulièrement dynamique en termes d'équipements publics, sportifs et culturels.

La communauté de communes s'est volontairement inscrite dans une intercommunalité de projets, les communes gardant majoritairement les services de proximité à destination des usagers. De fait, l'intégration communautaire est faible, parmi les plus basses du département du Gers. En raison de cette stratégie, le champ des mutualisations s'en trouve limité.

Sur la fin de la période de contrôle, le conseil communautaire a souhaité renforcer les relations avec les usagers, en élargissant ses missions au périscolaire, à l'extra-scolaire et à la petite enfance.

La situation financière de la communauté de communes, solide en fin de période 2024, pourrait lui permettre de venir en soutien d'une plus grande intégration communautaire. Cependant, la mise en œuvre des compétences à venir étant fortement consommatrice d'emplois publics et de dépenses de fonctionnement, le conseil communautaire devra revoir sa pratique actuelle qui consiste à supporter la majorité des charges des compétences communales transférées à l'EPCI en renonçant à adapter les attributions de compensation. L'ordonnateur s'y est engagé.

2 DES EFFECTIFS EN CHARGE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX QUI PROGRESSENT

Encadré 3 : Méthode de comptabilisation des effectifs

La création d'un emploi budgétaire constitue le support juridique d'un recrutement. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité en application de l'article L. 313-1 du CGFP. L'ordonnateur de la collectivité ne peut recruter un agent sans qu'un emploi, préalablement créé par l'organe délibérant ne soit vacant.

À chaque emploi doit correspondre un poste, pour lequel une fiche de poste décrit les fonctions et missions de l'agent (obligation prévue par l'article 6 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014).

Les emplois permanents sont à différencier des emplois non permanents. Chaque emploi permanent a vocation à être occupé par un agent permanent, titulaire ou non titulaire ; les emplois non permanents sont exclusivement occupés par des contractuels à durée déterminée.

L'ensemble des agents de la collectivité forme l'effectif. Celui-ci peut être décompté en nombre d'agents physiques, nombre d'équivalent temps plein ETP (= effectif physique x quotité de travail) ou nombre d'ETPT travaillés ou ETPA annualisés (= effectif en ETP x durée de présence dans l'année). Il convient de souligner que le décompte des agents physiques et de l'effectif en ETP est effectué à un instant donné (par exemple au 31 décembre), alors que celui des ETPT est effectué sur une durée (généralement l'année). Le présent rapport utilise la notion d'ETPT.

La hausse de la rémunération s'explique principalement par la progression des effectifs, l'évolution de la carrière des agents, et est directement impactée par les décisions nationales. Cette augmentation repose sur quatre mécanismes (avancements d'échelon, de grade, promotion interne du fonctionnaire, mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux corps ou grades, autre réforme de grilles), l'impact des primes et indemnités).

À cela, s'ajoutent, depuis 2021, de nombreuses mesures nationales de revalorisation générale des rémunérations des salariés de la fonction publique (augmentations successives du SMIC en 2021 et 2022, mesures catégorielles, hausse du point d'indice mi-2022 et mi-2023²⁶).

²⁶ L'évolution de la valeur du point d'indice participe à l'augmentation de la masse salariale (3,5 % en 2022, 1,5 % en 2023).

2.1 Des situations contrastées selon les collectivités

2.1.1 Des effectifs globalement à la hausse par ceux de la commune de Fleurance et des opérateurs publics ou privés²⁷

L'évolution des effectifs territoriaux a progressé de près 40 emplois depuis 2019²⁸ dont 22 pour l'EPCI et les communes et 18 pour les syndicats.

La communauté de communes, ses communes membres, les syndicats, ainsi que les missions de service public confiées ou transférées à d'autres opérateurs publics ou privés totalisaient près de 383 ETPT en 2024, en hausse de 11,6 % par rapport à l'année 2019 (343 ETPT). Les communes de Fleurance et Lectoure et l'intercommunalité représentaient à 65 % des effectifs territoriaux exprimés en ETPT du territoire (Cf. annexe 4, évolution des effectifs des collectivités et de leurs syndicats).

La progression des effectifs territoriaux est la conséquence de l'évolution des effectifs de la commune de Fleurance (+ 16,8 ETPT²⁹), des syndicats communaux et autres services externalisés (+ 17 ETPT) et de la communauté de communes (+ 3,7 ETPT).

Les syndicats et prestations externalisées ont connu une évolution des effectifs en ETPT de près de 32 % et représentaient 18 % des effectifs, soit 10 points de plus que les effectifs communautaires.

La commune de Fleurance a ainsi vu ses ETPT augmenter de 18 %, de 93,5 à 110,3 ETPT, représentant 28,8 % des effectifs de l'ensemble du territoire. Trois communes représentaient entre 2,2 % et 3 % des effectifs (Miradoux, Montestruc-sur-Gers et La Romieu) et 28 communes avaient moins d'un ETPT.

Pour sa part, la communauté de communes a vu ses effectifs progresser de 14 % sur la période, passant de 27,6 à 31,3 ETPT.

Durant la période 2019-2024 la communauté de communes n'a pas connu de transfert de compétence majeure qui aurait eu un impact significatif sur l'évolution des effectifs et de la masse salariale³⁰. Selon les services, la communauté de communes a connu un transfert de la compétence obligatoire³¹ « *plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » qui n'a pas fait l'objet de création ou de suppression d'emploi permanent. Le recrutement d'une alternante a évité le recours à un prestataire.

Le conseil communautaire a également délibéré sur une modification de l'intérêt communautaire portant extension de la compétence « *bâtiments scolaires* », ce qui s'est traduit par les créations d'un poste de gestionnaire du bâti et des équipements communautaires et d'un demi-poste pour l'entretien. Enfin, le transfert de la compétence supplémentaire « *soutien à la parentalité* » a été soutenu par l'affectation de postes supplémentaires.

²⁷ L'externalisation consiste, pour une commune ou un EPCI à fiscalité propre, à confier une mission ou l'exercice d'une compétence à un opérateur extérieur public ou privé.

²⁸ Trois budgets annexes sont rattachés à la CC LG : l'atelier relais biooccitanie, la zone artisanale CCLG et l'assainissement.

²⁹ Selon la commune, l'augmentation des effectifs est directement liée au niveau du service rendu à la population.

³⁰ Les compétences transférées sur la période concernée relèvent du transfert de la compétence obligatoire « *plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », de la modification de l'intérêt communautaire portant extension de la compétence « *bâtiments scolaires* » et du transfert de la compétence supplémentaire « *Soutien à la parentalité* ».

³¹ Délibération du 8 décembre 2021.

Entre 2021 et 2024, les augmentations d'ETPT ont résulté de recrutements d'effectifs sur emplois non permanents. Absent des effectifs communautaires en 2019, ils représentaient, en 2024, plus de 14 % des effectifs territoriaux. Pour la communauté de communes Lomagne Gersoise, les 4/5^{ème} des effectifs recrutés depuis 2019 ont vocation à occuper des emplois non permanents. Ils correspondent à des contrats de projet de facilitateur territorial, de conseiller numérique, de chef de projet petites villes de demain, de chargée de mission OPAH, ayant fait l'objet de subventions.

Ainsi, la structure des emplois communautaires a connu une modification sensible à partir de 2021. S'agissant des effectifs permanents, le rapport titulaires / contractuels est relativement stable et se situe autour de +/- 1 %.

Tableau 4 : Évolution des effectifs communautaires entre 2019 et 2024

En ETPT sur l'année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019-2024 en %
Effectif sur emplois permanents	27,6	26,19	25,98	25,86	27,01	26,84	-2,7%
dont titulaires et stagiaires	17,07	17,85	17,87	18,03	18,27	18,78	10,1%
dont contractuels (332-8 et 332-14 CGFP)	10,53	8,34	8,11	7,83	8,74	8,06	-23,5%
Effectif sur emplois non permanents	0	0	0,58	2,25	4,75	4,5	675,9%
TOTAL	27,6	26,19	26,56	28,11	31,76	31,34	13,5 %

Source : CRC, d'après les données transmises par la communauté de communes

De 2019 à 2024, le taux d'administration des agents communautaires sur emplois permanents et non permanents est passé de 1,4 ETPT pour 1 000 habitants à 1,6 ‰³². Comparativement aux autres EPCI de même taille (de 15 000 à 29 999 habitants), la communauté de communes présentait un taux de 2,4 points inférieurs, la moyenne des EPCI de même taille étant de 4 (Cf. infographie introductive).

Pour Fleurance, le taux d'administration était de 14,1 ETPT pour 1 000 habitants en 2024, en progression de 1,9 points par rapport à 2019. Il demeurerait encore inférieur à la moyenne des communes de la même strate (14,8 ‰).

2.1.2 Une augmentation des dépenses de personnel qui suit la progression des effectifs

Suivant l'augmentation des effectifs, les dépenses salariales territoriales ont progressé sur la période, de 2,2 M€ (12 M€ en 2024, 9,8 M€ en 2019). Cette dynamique correspond à la progression des effectifs communaux et communautaires supplémentaires constatée (Cf. annexe).

Cependant, le rapport progression des effectifs / progression masse salariale n'est pas homogène et traduit des comportements différents d'une structure à l'autre.

Sur la période 2019 à 2024, Fleurance a effectivement connu une tendance à la hausse de la masse salariale (+ 32,5 %) corrélée à la progression des effectifs incluant les effectifs du CCAS (+ 18 %). En revanche, la corrélation est moins nette pour la communauté de communes qui a connu des effectifs en hausse de 14 % et une progression de la masse salariale de près de

³² Nombre d'agents civils de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants, définition SIASP (système d'information sur les agents de la fonction publique) et Insee

41 %. Cette dynamique s'explique par des recrutements intervenus dans les cadres d'emplois de catégories A et B et des niveaux moyens de rémunération plus élevés³³. Pour sa part, les effectifs de Lectoure ont diminué (- 1,8 %) mais sa masse salariale était en progression de 15,4 %. Dans sa réponse, le maire de la commune a rappelé l'impact des augmentations du SMIC (Cf. introduction de la partie 2) et du glissement vieillesse technicité sur la masse salariale.

Tableau 5 : Rapport effectifs / masse salariale sur la période 2019-2024

Rapport progression effectifs / masse salariale	Évolution effectifs 2019-2024 en %	Évolution masse salariale 2019-2024 en %
CC LG (dont BA assainissement)	13,6 %	40,57%
Fleurance (dont CCAS)	18,0 %	32,5%
Lectoure (dont CCAS)	-1,8 %	15,43%
41 autres communes	4,6%	12,6%

Source : CRC, d'après les données transmises par la communauté de communes et d'après les comptes de gestion des collectivités

Pour la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, les charges de personnel représentaient 55 % des charges de gestion et 75 € par habitant contre 177 € par habitant pour la moyenne des EPCI de même taille. Pour la commune de Fleurance, 55,9 % des charges de gestion étaient consacrées aux charges de personnel lesquelles représentaient en 2024 un montant de 583 € par habitant (moyenne des communes : 603 € par habitants).

La communauté de communes chiffre l'impact des mesures nationales³⁴ décidées sur la période à 51 771 € soit 11,3 % de l'augmentation des dépenses de personnel³⁵.

Des choix de gestion ou des situations « historiques » devenues structurelles peuvent venir impacter la masse salariale. Ainsi, la masse salariale consacrée à l'école de musique a augmenté de 14 % sur la période. Ce service est caractérisé par un important taux de rotation des personnels. Sur les 12 agents qui y travaillaient en 2019, seuls trois d'entre eux y travaillaient toujours en 2025. En proposant des quotités horaires plus importantes et donc des rémunérations plus attractives, la communauté de communes parviendra peut-être à stabiliser ses effectifs, alors que la rémunération annuelle moyenne des agents affectés aux trois écoles de musique du Gers, dont celle de la communauté de communes est supérieure à celle de l'Occitanie (27 650 € contre 24 262 €).

Enfin, le recrutement de l'ancien directeur général des services sur des fonctions de développement économique à un niveau de rémunération pratiquement équivalent à son précédent poste fonctionnel continue de peser sur la masse salariale communautaire.

³³ L'ordonnateur précise dans sa réponse, qu'elle participe à renforcer l'attractivité de la communauté de communes et est de nature à pallier les difficultés de recrutement.

³⁴ Dont nouvelles grilles A,B,C en 2019 ; modifications des grilles agents de maîtrise en 2020,2021 et 2022 ; revalorisation indice minimum de traitement, revalorisation du point d'indice 2022, majoration de la rémunération des personnels en 2023 et enfin augmentation de cinq points d'indices en 2024.

³⁵ [51 771 € / (charges de personnel 2024 (1 592 683 €) - charges de personnel 2019 (1 132 988 €)).

2.2 Le pilotage de la gestion des ressources humaines par la communauté de communes

2.2.1 Les lignes directrices de gestion

La communauté de communes a fixé ses lignes directrices de gestion par arrêté du 7 décembre 2021³⁶. De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2022, les décisions individuelles relatives à l'avancement et à la promotion interne sont prises légalement par la communauté de communes Lomagne Gersoise (critères, règles, orientations, procédures...). Elles répondent, également, formellement aux obligations réglementaires permettant d'éviter « *que ne soit engagée la responsabilité de l'exécutif sur le plan pénal en matière d'hygiène, de sécurité et de santé des agents* »³⁷.

Bon nombre d'actions ont été réalisées pendant la durée de cinq ans (Cf. Tableau en annexe). Les actions non réalisées pourront être rééchelonnées à l'occasion de leur révision pour le prochain mandat.

2.2.2 L'administration des ressources humaines

Malgré l'absence d'arrêté portant organisation des services, la communauté de communes dispose d'un organigramme mis à jour à chaque mouvement de personnel ou de modification. Cependant, l'organigramme ne précise pas la nature de l'entité de travail (pôle, service, bureau, ...).

Outre la directrice administrative et financière, deux agents sont affectés aux fonctions « supports³⁸ » : un ETP pour les RH-comptabilité et un autre pour les marchés publics. Une alternante complète l'équipe depuis 2024. L'agent du service comptabilité RH assure le suivi administratif des agents, la paie, la gestion des carrières en lien avec le centre de gestion, la gestion des congés et des absences. La communauté de communes a pu mesurer le risque occasionné par cette organisation : en 2023, suite au départ de l'agent en poste, la collectivité a fait appel à un agent retraité pour quelques heures par mois.

Ayant moins de 350 agents, la communauté de communes est obligatoirement affiliée au centre de gestion du Gers qui assure la gestion des carrières au titre de sa mission de base. Il mutualise aussi les instances paritaires pour toutes les collectivités ayant moins de 50 agents (comité technique). La communauté de communes fait appel aux services complémentaires proposées par le centre de gestion.

Du fait du faible volume de ses emplois, la communauté de communes ne dispose pas de SIRH développé. Elle s'astreint à suivre ses effectifs au travers de tableaux comportant le nombre d'agents, la durée hebdomadaire du poste et le cadre d'emplois. Des données relatives

³⁶ Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Chaque administration doit édicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion. En leur absence, la DGCL a indiqué qu'il ne serait juridiquement pas possible de procéder aux promotions du personnel (cf. note DGCL sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr/réf.CW40369).

³⁷ Cf. Source : la mise en œuvre des lignes directrices de gestion 2020-2026, association des maires de France, mai 2021.

³⁸ Les fonctions supports des collectivités locales désignent l'ensemble des activités et services qui contribuent à l'organisation, à la gestion et à la performance des collectivités, sans être directement liées à leur cœur de mission principale. Ces fonctions incluent notamment les achats, les finances, les ressources humaines, la gestion du patrimoine et les systèmes d'information.

à la répartition femmes-hommes, aux catégories d'emplois et à la répartition titulaires/contractuels sont présentées chaque année dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux élus communautaires.

La direction s'appuie sur le tableau des emplois et l'organigramme. Or, le tableau des emplois est incomplet, en ne faisant apparaître qu'une information minimale, limitée à la dénomination des créations et suppressions d'emplois.

La chambre rappelle que le tableau des effectifs annexé systématiquement aux délibérations du conseil communautaire portant création ou suppression des emplois doit comporter, a minima, les grades ou emplois ouverts, les catégories, dissocier les emplois budgétaires à temps complet, non complet, pourvus et non pourvus avec une distinction selon la durée hebdomadaire de travail en fonction des besoins du service.

Aussi la chambre recommande à la communauté de :

Recommandation n° 2. (Communauté de communes) : Délibérer et tenir un tableau des emplois et des effectifs communautaires, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, recensant les emplois budgétaires à temps complet, non complet, pourvus et non pourvus, en distinguant les grades et la durée hebdomadaire de travail (Non mise en œuvre).

Dans sa réponse, l'ordonnateur a dit souscrire à cette recommandation de la chambre et a indiqué avoir lancé un travail de refonte du tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes afin de répondre aux obligations légales et d'en faire, à terme, un outil de gestion des effectifs.

2.2.3 Les points à régulariser

2.2.3.1 Le régime indemnitaire

Sur la période contrôlée, la communauté de communes n'a versé aucune prime relevant de l'article L. 714-11 du code de la fonction publique³⁹ ou de régime indemnitaire tenant compte des résultats collectifs⁴⁰. Elle n'a pas mis en place de paiement ni de récupération des heures supplémentaires entre 2019 et 2023. En 2024, un système de récupération a été initié pour un total de 24,5 jours pour l'année applicable à l'ensemble du personnel communautaire.

Le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises pour instaurer son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

³⁹ Ces dispositions permettent aux collectivités locales ayant mis en place avant le 27 janvier 1984 des compléments de rémunération collectivement acquis de les maintenir, même après l'interdiction d'instauration de primes de fin d'année, à condition qu'ils soient intégrés dans leur budget.

⁴⁰ Le règlement du temps de travail prévoit que les heures supplémentaires (qui doivent rester exceptionnelles) ne donnent pas droit à indemnisation mais feront l'objet d'une récupération.

Le RIFSEEP appliquée par la communauté de communes identifie plusieurs groupes de fonctions par emplois, par cadre d'emplois, qu'il est difficile d'identifier en l'absence d'arrêté portant organisation des services et de tableau des effectifs et des emplois précis. Effectivement, les délibérations précisant le RIFSEEP peuvent faire référence à des entités de travail qui n'ont pas été définies préalablement (direction adjointe des services, de responsable de service ou d'adjoint au responsable de service).

Par ailleurs, au sein de la communauté de communes 5 agents, soit 1/6^{ième} des effectifs physiques, bénéficiaient au total en 2024 de 90 points de NBI.

Tableau 6 : Les attributions de points NBI

Année	Nbre agents ayant une NBI	Nbre total de points NBI	Coût (en €)	NBI moyenne réglée par agent
2019	5	110	6 184,74 €	1 236 €
2020	5	110	6 185,52 €	1 237 €
2021	6	120	6 747,84 €	1 124 €
2022	7	135	6 649,31 €	949 €
2023	5	90	5 277,30 €	1 055 €
2024	5	90	4 873,53 €	974 €

Source : CRC, d'après les données transmises par la communauté de communes

Avant qu'il ne devienne DGS en janvier 2023, l'agent communautaire bénéficiait d'une NBI de 25 points au titre de l'encadrement d'un service requérant une technicité en matière de gestion RH, marchés publics, gestion financière.

À sa nomination en qualité de DGS, cet agent aurait dû percevoir, à l'instar de son prédécesseur, une NBI de 35 points, liée à l'emploi fonctionnel occupé. D'une part, l'établissement a considéré, à tort, que l'emploi occupé n'était pas un emploi fonctionnel, pour lui maintenir sa NBI à hauteur de 25 points. D'autre part, le nouvel arrêté reconduisant cette NBI était irrégulier, en l'absence de visa et de motivation⁴¹. Enfin, l'attribution de la NBI aurait dû être dissociée de l'acte de titularisation de l'intéressé.

En outre, un autre agent qui exerce la fonction de gestionnaire du bâti scolaire percevait en 2025 une NBI de 15 points depuis 2022, sans référence à un article du décret du 3 juillet 2006 portant NBI à certains personnels de la FPT. En outre, la décision du président n'était pas justifiée au regard des fonctions exercées.

La chambre recommande en conséquence à la communauté de communes de :

Recommandation n° 3. (Communauté de communes) : Réserver et procéder à une juste appréciation de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux seuls emplois éligibles, conformément aux décrets du 27 décembre 2001 et du 3 juillet 2006 – (Non mise en œuvre).

⁴¹ Cf. arrêté portant titularisation dans le grade d'attaché territorial du 28 mai 2021.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a confirmé son intention de retirer ou corriger les actes irréguliers et a dit souscrire à la recommandation de la chambre, en veillant à motiver l'attribution des NBI de l'EPCI, conformément à la réglementation en vigueur.

2.2.3.2 La nomination sur l'emploi fonctionnel du directeur général des services (DGS)

Dans sa délibération du 14 septembre 2022, la communauté de communes avait acté la suppression du caractère fonctionnel du poste de DGS et la modification des missions associées, ainsi que la suppression du poste de directeur général des services.

Pourtant, un agent communautaire a été nommé DGS avec prise de fonction au 1^{er} janvier 2023 par voie de mutation interne. L'intéressé occupe bien le poste de DGS dans tous ses attributs (délégation de signature, notation, notes diverses, présentation devant les équipes de contrôle de la chambre, bulletin de salaire ...). Le caractère fonctionnel ne peut dès lors pas être « détaché » de l'emploi comme a entendu le faire la communauté de communes dans sa délibération afin de le pourvoir par mutation interne.

La chambre recommande en conséquence à la communauté de communes de :

Recommandation n° 4. (Communauté de communes) : Procéder à la nomination du directeur général des services sur un emploi fonctionnel communautaire, conformément au décret du 30 décembre 1987 (Non mise en œuvre).

Dans sa réponse, l'ordonnateur a confirmé les constats de la chambre et indiqué vouloir régulariser la situation de l'EPCI, conformément à la recommandation de la chambre.

2.2.4 Le temps de travail

2.2.4.1 L'organisation du temps de travail⁴²

La communauté de communes a adopté deux règlements intérieurs sur le temps de travail : l'un en 2015 et l'autre en 2023. Dans ce dernier, elle a décidé de deux cycles de travail, le premier sur une semaine de 5 jours et le second sur une semaine de 4 jours. Tous les deux respectent la durée de 1 607 heures annuelle conformément à l'article 47 de la loi du 6 août 2019. Par différence avec le précédent règlement intérieur, les jours fériés ne sont pas récupérables s'ils coïncident avec un jour où l'agent ne travaille pas du fait de son choix de cycle de travail.

⁴² Depuis la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001. La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuels de travail.

Encadré 4 : La durée légale du temps de travail

La loi du 3 janvier 2001 et le décret du 12 juillet 2001 fixent à 1607 heures effectives par an la durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a réaffirmé cette obligation. Il a procédé à la suppression du dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ce dernier prévoyait que les régimes dérogatoires qui étaient entrés en vigueur avant la loi du 3 janvier 2001 pouvaient être maintenus par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique lorsqu'ils étaient plus favorables.

L'obligation de suppression de ces régimes entrainait en vigueur un an après le renouvellement des assemblées délibérantes.

Outre les 16 autorisations spéciales d'absence (ASA), qui s'imposent aux autorités territoriales, la communauté de communes a aussi prévu quatre situations permettant des ASA avec des autorisations comprises entre deux jours et cinq jours en cas de décès d'un frère, d'une sœur de l'agent dans le premier cas et du conjoint ou de l'enfant du conjoint dans le second. Elle ne fait pas le recensement des ASA prises par ses agents et ne peut donc mesurer leur impact sur le temps de travail. Le règlement prévoit aussi que des autorisations d'absence limitées à une heure pourront être accordées sur demande dûment justifiée des agents pour des motifs non listés.

L'EPCI recense aussi quatre cycles spécifiques pour les services : petite enfance (annualisé), technique, économie et école de musique.

Encadré 5 : Le temps de travail applicable à l'école de musique

Selon l'ordonnateur, la communauté de communes s'est résolue à intégrer dans le champ communautaire, les activités « école de musique », afin de disposer au moins d'un service direct à la population. Elles sont présentes principalement sur les communes de Fleurance et de Lectoure et accueillent 240 élèves.

La masse salariale consacrée à l'école de musique a augmenté de 14 % sur la période. Ce service est caractérisé par un important taux de rotation. Sur les 12 agents qui y travaillaient en 2019, seuls trois d'entre eux y sont toujours.

Les services communautaires relèvent que les enseignants bénéficient de temps complets de 20 heures, non annualisables, sur 36 semaines en périodes scolaires uniquement. En 2020, au regard de l'incertitude réglementaire et des obligations s'imposant à l'EPCI, les élus communautaires ont fait le choix de reporter leur décision. Depuis, alors que le cadre normatif applicable a fait l'objet des précisions utiles, la communauté de communes n'a pas demandé de compléter le temps de travail intéressant les 11 semaines hors temps scolaires⁴³.

En pratique, par dérogation au régime général, la durée hebdomadaire de travail des agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique est fixée à seize heures pour les professeurs et à vingt heures pour les assistants et les assistants spécialisés, sans possibilité de réduction ou

⁴³ L'assimilation au régime de congés de l'Education nationale ne figure explicitement dans aucun texte portant statut particulier des enseignants artistiques, les collectivités territoriales peuvent tout à fait demander à ces agents de travailler pendant les vacances scolaires, à condition que les activités demandées respectent leurs missions statutaires QE, n°3118 JO AN du 21 mars 2023.

d'annualisation par l'organe délibérant, même pour tenir compte des vacances scolaires entraînant la fermeture de l'école où travaille un agent.

En revanche, aucune disposition dérogatoire relative aux congés annuels ne figurant dans leur statut, les intéressés entrent dans le droit commun fixé par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires. Les collectivités territoriales peuvent donc demander aux agents en charge de l'enseignement artistique d'exercer une activité pendant les vacances scolaires dès lors qu'elle s'effectue dans le respect de leurs missions statutaires.

2.2.4.2 Le compte épargne temps

Le dispositif du compte épargne-temps (CET) est réglementé par le décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Le CET est un dispositif permettant aux agents publics qui le souhaitent d'épargner des droits à congés, afin de les utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le CET permet à son bénéficiaire de reporter des jours de congés d'une année sur l'autre, d'en obtenir une compensation financière ou encore de prendre en compte les droits épargnés au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais les modalités d'utilisation diffèrent d'une collectivité à une autre en fonction de plusieurs paramètres réglementairement fixés.

La communauté de communes n'a pas ouvert de CET. Elle envisage de soumettre à son assemblée délibérante d'octobre 2025⁴⁴ sa création et de se mettre ainsi réglementairement en conformité. Il est susceptible de concerner 30 agents.

2.2.4.3 Le suivi de l'absentéisme

La communauté de communes a produit un tableau caractérisant l'absentéisme des titulaires et des contractuels, tous services confondus. Depuis 2019, le nombre moyen de jours d'absences pour maladie ordinaire par agent titulaire – stagiaire est fluctuant pour les titulaires (entre 8 jours en 2022 et 35 jours en 2021). Il était compris entre 3 en 2019 pour les contractuels et 34 en 2023.

L'absentéisme s'inscrit en progression sur la période 2019-2024 pour l'ensemble des catégories d'agents.

Les modalités de gestion ont évolué sur la période. Pour les années 2019 à 2023, les absences étaient gérées sur un tableur. À compter de 2024, les absences ont été gérées dans le logiciel de paie (sauf congés des régimes spécifiques c'est-à-dire les agents de l'école de musique).

⁴⁴ Présentation prévue en commission "finances et affaires générales" du 2 juin 2025, puis présentation en CST du Centre de Gestion en septembre 2025 puis présentation Conseil communautaire octobre 2025.

La gestion sous tableurs et progiciel de paye apparaît satisfaisante au regard des effectifs actuels et de la proximité des services avec l'encadrement et les élus communautaires.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Sur la période 2019 à 2024, l'évolution des effectifs territoriaux (communauté de communes, communes membres, syndicats et opérateurs publics ou privés en charge d'une activité de service public) a progressé de 40 emplois, passant de 343 en 2019 à 383 ETPT en 2024. Cette dynamique s'explique principalement par l'évolution des effectifs de la commune de Fleurance (+ 16,8 emplois), des syndicats communaux et des autres services confiés à des opérateurs publics ou privés (+ 18 emplois) et de la communauté de communes (+ 3,7 emplois).

La progression des effectifs communautaires de 27,6 à 31,3 ETPT entre 2019 et 2024 (+14 %) n'est pas liée à un transfert de compétences majeures.

Entre 2019 et 2024, les dépenses salariales des effectifs territoriaux ont augmenté de 2,2 M€ (12 M€ en 2024, 9,8 M€ en 2019). La commune de Fleurance a connu une tendance à la hausse de la masse salariale (+ 32,5 %) qui suit un rythme supérieur à la progression des effectifs de 18 %. Pour la communauté de communes, cet écart est encore plus important car les charges de personnel ont progressé de près de 41 % alors que les effectifs n'ont augmenté que de 14 %. Seule la commune de Lectoure présentait des effectifs en diminution (- 1,8 %) pour une masse salariale en augmentation (+15,4 %) du fait des revalorisations salariales issues de dispositions nationales mais aussi de décisions locales.

L'administration des ressources humaines de la communauté de communes s'emploie à se structurer. Progressivement, elle se met en conformité avec ses obligations, en particulier s'agissant de la mise à disposition au bénéfice de ses agents d'un compte épargne temps.

ANNEXES

Annexe n° 1. Données relatives à l'emploi, aux revenus et aux taux de pauvreté en 2021

	CC LG	Département du Gers
Répartition de la population	29,2 % de retraités 6 % de cadres	27,1 % de retraités 7,2 % de cadres
Taux d'emplois dans le secteur commerce, transports et services divers	49,2 %	51 %
Taux d'emplois dans le secteur public, enseignement et action sociale	17,2 %	17,7 %
Taux des ménages composés d'une seule personne	36 %	37 %
Taux de scolarisation des plus de 18 ans	32,7 %	41,3 %
Part des « autres inactifs » (ni étudiants, ni retraités)	9,1 %	8,3 %
Taux des ménages possédant au moins une voiture	82,7 %	84 %
Taux de pauvreté	15,7 %	15,3 % (Gers) 17,5 % (Occitanie) 14,9 % (France métropolitaine)
Part des revenus d'activité	59,1 %	63,7 %
Part des revenus issus des pensions, retraites et rentes	37,4 %	35,3 %
Part des prestations sociales	5,8 %	5,3 %
Part des ménages fiscaux imposés	43 %	46,3 % (Gers) 48,3 % (Occitanie) 53,4 % (France métropolitaine)
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en €)	21 510	22 110 (Gers) 22 010 (Occitanie) 23 080 (France métropolitaine)

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 1^{er} janvier 2024 (données millésimées 2021)

Annexe n° 2. Panorama des compétences communautaires

Compétences communautaires obligatoires sans choix d'option exercées

Compétences obligatoires sans choix d'option	Mode de gestion du SP (interne -régie-marché public) / externe (DSP, transfert de compétence ...)
GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 1° du code de l'environnement)	Volet GEMA : Délégation de compétences aux syndicats SM3V et SYGRAL, syndicat à l'échelle des bassins versants. Entente avec 2 autres EPCI pour la gestion de notre dernier bassin versant
GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (L. 211-7 2° du code de l'environnement)	Volet GEMA : Délégation de compétences aux syndicats SM3V et SYGRAL, syndicat à l'échelle des bassins versants. Entente avec 2 autres EPCI pour la gestion de notre dernier bassin versant
GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer (L. 211-7 5° du code de l'environnement)	Exercice en régie
GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines (L. 211-7 8° du code de l'environnement)	Volet GEMA : Délégation de compétences aux syndicats SM3V et SYGRAL, syndicat à l'échelle des bassins versants. Entente avec 2 autres EPCI pour la gestion de notre dernier bassin versant
Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement	Non concerné car – de 50 000 habitants. PCAET volontaire démarche mutualisée à l'échelle du PETR – Plan d'actions communautaire
Exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés	Compétence déléguée au SIDEL (syndicat mixte)
Exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés	Compétence déléguée au SIDEL (syndicat mixte) puis subdélégation à TRIGONE (syndicat mixte départemental)
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	Exercice en régie
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	Exercice en régie
Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et animation touristique	EPIC OTGL Gascogne Lomagne
Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (Art. L. 143-16 code de l'urbanisme)	Syndicat mixte SCoT de Gascogne
Schéma de secteur (Art. L. 173-1 du code de l'urbanisme)	Non concerné
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs	Aménagement par la CCLG, Gestion et entretien par le syndicat mixte MANEO

Source : CRC, d'après les données de la collectivité et la base de données Banatic de la direction générale des collectivités locales (DGCL), données à jour du 17 mars 2025

Compétences communautaires facultatives exercées

Compétences obligatoires au choix ou facultatives	Intérêt communautaire général ou limité à ...	Mode de gestion du SP (interne -régie-marché public) / externe (DSP, transfert de compétence)
Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L2224-37 du CGCT		Compétences exercées par le Territoire d'Énergies du Gers
Assainissement non collectif des eaux usées	Compétent	Exercice en régie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Compétences obligatoires au choix ou facultatives	Intérêt communautaire général ou limité à ...	Mode de gestion du SP (interne -régie-marché public) / externe (DSP, transfert de compétence)
Aide sociale	1 - Appui à l'installation de professionnels de santé dans les conditions du L 2251-3 du CGCT, 2 - Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes	1 – Exercice en régie 2 – Transfert au syndicat mixte MANEO
Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs	Développement et structuration de l'enseignement artistique de la musique à l'échelle communautaire ;	Exercice en régie
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments accueillant les services scolaires préélémentaires et élémentaires sur l'ensemble du territoire communautaire	Exercice en régie
Activités culturelles ou socioculturelles	Développement et structuration de l'enseignement artistique de la musique à l'échelle communautaire	Exercice en régie
Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu (Art. L. 153-1 du code de l'urbanisme)		Exercice en régie (production en interne + accompagnement BE)
Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (les ZAC entrent dans cette catégorie)		Exercice en régie
Création, aménagement, entretien de la voirie communautaire	30 km ²	Moe en interne, prestation de travaux externalisée
Programme local de l'habitat	Réalisation de nouveaux programmes de réhabilitation de bâtiments communaux pour la réalisation de logements locatifs qui seront réservés à des personnes ou familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'un logement H.L.M.	Exercice en régie pour bail à réhabilitation avec opérateur HLM
Action et aide financière en faveur du logement social	Garanties d'emprunts d'opérateurs HLM pour assurer ces réalisations	Exercice en interne
Action en faveur du logement des personnes défavorisées	Garanties d'emprunts d'opérateurs HLM pour assurer ces réalisations	Exercice en interne
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)		Exercice en régie
Soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire : Création, gestion, coordination et animations des équipements et services « Relais Petite Enfance », « Lieux d'Accueil Enfants Parents » et « Ludothèques » du territoire.		Exercice en régie
Au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnée pédestres, de VTT et équestres, (170 km)	Exercice en régie (95%) et prestation externalisées (5%)

Source : CRC, d'après les données de la collectivité et la base de données Banatic de la direction générale des collectivités locales (DGCL), données à jour du 17 mars 2025

Annexe n° 3. Coefficient d'intégration fiscale des EPCI du département du Gers

Libellé EPCI ⁴⁵	Nature juridique	Régime fiscal	Population INSEE 2024	Coefficient d'intégration fiscale 2019	Coefficient d'intégration fiscale 2024	Dynamique CIF 2019-2024
CC BASTIDES DE LOMAGNE	CC	FPU	11 699	0,630731	0,735856	16,67%
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	CC	FPU	7 360	0,648977	0,625751	-3,58%
CC SAVES	CC	FPU	10 053	0,372909	0,605723	62,43%
ARMAGNAC ADOUR	CC	FPU	6 896	0,604994	0,580139	-4,11%
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS	CC	FPU	7 233	0,572179	0,550341	-3,82%
CA GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	CA	FPU	41 293	0,470504	0,534988	13,71%
CC DES CÔTEAUX ARRATS GIMONE	CC	FPU	11 013	0,380557	0,466376	22,55%
CC COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	CC	FPU	8 114	0,398931	0,460755	15,5%
CC VAL DE GERS	CC	FPU	10 438	0,394588	0,453113	14,83%
CC DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN	CC	FPU	17 205	0,445534	0,449217	0,83%
CC TENAREZE	CC	FPU	14 734	0,468206	0,448271	-4,26%
CC DU GRAND ARMAGNAC	CC	FA	13 593	0,363337	0,364262	0,25%
CC LE BAS ARMAGNAC	CC	FA	8 965	0,351108	0,339555	-3,29%
CC LA LOMAGNE GERSOISE	CC	FPU	19 953	0,289324	0,301691	4,27%
CC D'ARTAGNAN DE FEZENSAC	CC	FPU	7 118	0,222526	0,300517	35,05%
Moyenne départementale			13 044	0,440960	0,481104	9,1%

Source : Données de la direction générale des collectivités locales

⁴⁵ Dont le siège est situé dans le département du Gers.

Annexe n° 4. Évolution des effectifs (en ETPT) des collectivités et de leurs syndicats

Effectifs en ETPT	2019	2024	Évolution 2019-2024 en %	Poids de la structure dans les effectifs totaux
CC LG (dont BA assainissement)	27,6	31,3	13,6%	8,2%
Syndicats + missions externalisés (Périmètre CCLG + Cnes membres) ⁴⁶	54,27	72,09	32,8%	18,8%
Fleurance (dont CCAS)	93,53	110,32	18,0%	28,8%
Lectoure (dont CCAS)	103,38	101,47	-1,8%	26,5%
Berrac	0,31	0,31	0,0%	0,1%
Brugnens	1,49	1,66	11,4%	0,4%
Cadeilhan	0,76	0,84	10,3%	0,2%
Castelnau-d'Arbieu	0,92	0,92	0,0%	0,2%
Castéra-Lectourois	0,74	0,74	0,0%	0,2%
Castet-Arrouy	1,85	1,85	0,0%	0,5%
Céran	0,85	0,95	11,8%	0,2%
Cézan	1,51	0,22	-85,4%	0,1%
Flamarens	1,17	1,17	0,0%	0,3%
Gavarret-sur-Aulouste	0,26	0,26	0,0%	0,1%
Gimbrède	1,53	1,67	9,2%	0,4%
Goutz	1,03	0,98	-4,9%	0,3%
La Romieu	8,88	10,34	16,4%	2,7%
La Sauvetat	4,53	4,53	0,0%	1,2%
Lagarde	0,46	0,46	0,0%	0,1%
Lalanne	0,40	0,40	0,0%	0,1%
Lamothe-Goas	0,57	0,57	0,0%	0,1%
Larroque-Engalin	0,33	0,36	9,1%	0,1%
Marsolan	1,84	3,33	81,0%	0,9%
Mas-d'Auvignon	0,34	0,53	55,9%	0,1%
Miradoux	7,29	7,56	3,7%	2%
Miramont-Latour	0,3	0,26	-13,3%	0,1%
Monestruc-sur-Gers	10,13	9,38	-7,4%	2,4%
Pauilhac	2,55	4,79	87,8%	1,3%
Pergain-Taillac	2,21	1,59	-28,1%	0,4%
Peyrecave	0,2	0,54	170,0%	0,1%
Pis	0,2	0,2	0,0%	0,1%
Plieux	0,24	0,24	0,0%	0,1%
Pouy-Roquelaure	0,29	0,33	13,8%	0,1%
Préchac	0,31	0,31	0,0%	0,1%

⁴⁶ Données provisoires, dans l'attente de la transmission des données SERF (Syndicat des Eaux de la Région de Fleurance).

COMMUNE DE FLEURANCE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

Puységur	0,17	0,17	0,0%	0%
Réjaumont	0,65	0,65	0,0%	0,2%
Saint-Avit-Frandat	0,34	0,34	0,0%	0,1%
Saint-Martin-de-Goyne	0,36	0,36	0,0%	0,1%
Saint-Mézard	2,38	0,91	-61,8%	0,2%
Sainte-Mère	0,45	0,45	0,0%	0,1%
Sainte-Radegonde	0,29	0,29	0,0%	0,1%
Sempesserre	1,8	1,8	0,0%	0,5%
Taybosc	0,17	0,2	17,6%	0,1%
Terraube	3,69	3,65	-1,1%	1%
Urdens	1,03	1,72	67,0%	0,4%
TOTAL	343,60	383,05	11%	

Source : CRC après retraitement des données et d'après les données des collectivités

Annexe n° 5. Tableau synthétique situation financière commune de Fleurance

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019- 2024 en %
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 743 133	3 578 859	3 674 444	3 885 674	4 098 142	4 222 909	12,8%
+ Fiscalité reversée	1 008 212	1 024 701	1 074 561	1 062 522	1 013 925	1 093 003	8,4%
= Fiscalité totale (nette)	4 751 345	4 603 560	4 749 006	4 948 195	5 112 066	5 315 912	11,9%
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	316 197	288 609	329 487	433 726	480 028	573 232	81,3%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 899 048	1 547 025	1 952 446	2 005 596	1 953 443	2 070 606	9,0%
+ Production immobilisée, travaux en régie	75 753	44 628	54 765	48 644	49 443	48 981	-35,3%
= Produits de gestion (A)	7 042 342	6 483 823	7 085 703	7 436 162	7 594 980	8 008 731	13,7%
Charges à caractère général	1 773 688	1 372 241	1 854 986	1 850 269	1 932 385	2 031 566	14,5%
+ Charges de personnel	2 802 919	2 919 772	2 784 909	3 148 068	3 561 498	3 629 865	29,5%
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	631 010	693 732	557 853	659 802	699 888	697 303	10,5%
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	439 816	601 823	504 485	576 890	489 538	684 775	55,7%
= Charges de gestion (B)	5 647 433	5 587 569	5 702 233	6 235 029	6 683 309	7 043 510	24,7%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 394 909	896 254	1 383 470	1 201 132	911 671	965 221	-30,8%
En % des produits de gestion	19,8%	13,8%	19,5%	16,2%	12,0%	12,1%	
+/- Résultat financier	-62 020	-66 611	-57 713	-58 338	-78 103	-115 748	86,6%
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	44 839	-274 784	0	-4 234	-45 448	-7 282	-116,2%
= CAF brute	1 377 728	554 859	1 325 757	1 138 560	788 120	842 191	-38,9%
En % des produits de gestion	19,6%	8,6%	18,7%	15,3%	10,4%	10,5%	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 6. Tableau synthétique situation financière commune de Lectoure

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019- 2024 en %
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 585 127	2 696 478	2 747 505	3 063 451	3 221 691	3 241 329	25,4%
+ Fiscalité reversée	715 681	754 051	805 106	810 565	773 338	822 609	14,9%
= Fiscalité totale (nette)	3 300 808	3 450 529	3 552 611	3 874 016	3 995 029	4 063 938	23,1%
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	571 136	472 523	513 254	542 090	693 102	597 052	4,5%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 744 389	1 692 681	1 697 925	1 850 797	1 770 373	1 795 435	2,9%
+ Production immobilisée, travaux en régie	366 097	349 990	258 783	234 018	116 046	86 125	-76,5%
= Produits de gestion (A)	5 982 430	5 965 722	6 022 574	6 500 921	6 574 549	6 542 550	9,4%
Charges à caractère général	1 519 621	1 448 980	1 456 914	1 736 761	1 604 561	1 715 851	12,9%
+ Charges de personnel	2 960 698	2 958 645	2 897 980	3 031 501	3 240 321	3 384 210	14,3%
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	355 680	335 080	315 120	262 578	320 711	316 014	-11,2%
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	381 755	413 456	397 361	455 082	443 290	596 659	56,3%
= Charges de gestion (B)	5 217 754	5 156 162	5 067 375	5 485 922	5 608 884	6 012 734	15,2%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	764 676	809 561	955 199	1 014 999	965 666	529 816	-30,7%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>12,8%</i>	<i>13,6%</i>	<i>15,9%</i>	<i>15,6%</i>	<i>14,7%</i>	<i>8,1%</i>	
+/- Résultat financier	-106 561	-94 203	-84 202	-81 622	-110 272	-122 423	14,9%
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	-137	-1 604	-2 185	-186	0	0	-100,0%
= CAF brute	657 978	713 754	868 812	933 190	855 393	407 393	-38,1%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>11,0%</i>	<i>12,0%</i>	<i>14,4%</i>	<i>14,4%</i>	<i>13,0%</i>	<i>6,2%</i>	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 7. Détail des principales orientations relevant des lignes directrices de gestion

Stratégie pluriannuelle de politique	Actions à mettre en place	État d'avancement et commentaires
Réflexion stratégique autour d'une GPEC	Insuffler une culture de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences aux encadrants	Pyramide des âges, anticipation des départs à la retraite
Plan d'actions en faveur de l'égalité femmes / hommes	Les actions de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise s'orienteraient autour de : - La mise en place d'un régime indemnitaire par fonction ; L'analyse de données par sexe sur les politiques engagées par la Lomagne Gersoise ; l'analyse des contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer aux nominations, à la valorisation des parcours professionnels, à la formation ... L'analyse des critères de QVT par sexe.	Le RIFSEEP a été mis en place. L'appréciation des contraintes professionnelles et des critères de QVT s'est conclue par la mise en place de la semaine des quatre jours
Politique de recrutement	Publication de la procédure de recrutement ; publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques ; Obligation d'entretien ; À l'issue du ou des entretiens de recrutement, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens. Ce document est transmis à l'autorité territoriale.	Les PV de jury ou d'entretien de sélection ne sont pas systématisés (historique des candidatures à formaliser, critères de décisions à formaliser)
Élaboration d'une politique d'avancement	Définition des critères d'avancement mis en place par la communauté de communes de la Lomagne Gersoise	Les critères sont précisés.
L'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail	Travail mis en œuvre sur l'ergonomie des postes de travail en lien avec l'ACMO, réhabilitation des équipements communautaires pour améliorer la performance et qualité énergétique des lieux, mise en place de locaux dédiés à la pratique instrumentale au sein des écoles musiques...	En cours de réalisation, pas de tableau de suivi automatisé
La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	Bilan des entretiens individuels annuels	Fait
La formation	Un plan de formation en lien avec les besoins d'amélioration des compétences et connaissances est mis à jour tous les ans	En cours de réalisation
La rémunération et le régime indemnitaire, incluant l'action sociale	Refonte du régime indemnitaire	Participations santé et prévoyance réalisées

Source : CRC, d'après les informations transmises par la communauté de communes

Annexe n° 8. La masse salariale de la communauté de communes et de ses communes membres

Masse salariale de l'ensemble intercommunal (CC L.G + 43 communes)			
En euros	2019	2024	Evolution 2019-2024
Charges de personnel (A)	9 722 101	12 020 694	23,64%
Charges de gestion (B)	20 281 432	25 809 542	27,26%
Produits de gestion (C)	25 990 148	30 560 011	17,58%
(A)/(B)	47,94%	46,57%	-1,4 points
(A)/(C)	37,41%	39,33%	+1,9 points
Masse salariale de la CC L.G (dont BA assainissement)			
En euros	2019	2024	Evolution 2019-2024
Charges de personnel (A)	1 132 988	1 592 683	40,57%
Charges de gestion (B)	1 978 665	2 897 010	46,41%
Produits de gestion (C)	3 733 243	4 700 002	25,90%
(A)/(B)	57,26%	54,98%	-2,3 points
(A)/(C)	30,35%	33,89%	+3,5 points
Masse salariale de Fleurance (dont CCAS)			
En euros	2019	2024	Evolution 2019-2024
Charges de personnel (A)	3 372 202	4 468 110	32,50%
Charges de gestion (B)	6 319 087	7 995 741	26,53%
Produits de gestion (C)	7 713 926	8 938 037	15,87%
(A)/(B)	53,37%	55,88%	+2,5 points
(A)/(C)	43,72%	49,99%	+6,3 points
Masse salariale de Lectoure (dont CCAS)			
En euros	2019	2024	Evolution 2019-2024
Charges de personnel (A)	3 029 029	3 496 259	15,43%
Charges de gestion (B)	5 383 411	6 319 307	17,38%
Produits de gestion (C)	6 146 250	6 789 214	10,46%
(A)/(B)	56,27%	55,33%	-0,9 points
(A)/(C)	49,28%	51,50%	+2,2 points
Masse salariale des 41 autres communes membres			
En euros	2019	2024	Evolution 2019-2024
Charges de personnel (A)	2 187 882	2 463 643	12,60%
Charges de gestion (B)	6 600 269	8 597 485	30,26%
Produits de gestion (C)	8 396 730	10 132 757	20,68%
(A)/(B)	33,15%	28,66%	-4,5 points
(A)/(C)	26,06%	24,31%	-1,7 points

Source : CRC, d'après les données transmises par la communauté de communes et d'après les comptes de gestion des collectivités



Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

**Objet : Approbation du rapport financier
de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Suite au transfert de la compétence *Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes : Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires)*, le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) nous a fait parvenir son rapport tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au maire précise que ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Il propose ainsi à l'assemblée

- d'approuver le rapport financier de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- de confier le soin à Monsieur le maire de notifier cette décision au président de la communauté de communes et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Omar Armel indique que ce rapport fait état du transfert de la partie extrascolaire, et petite enfance qui a eu lieu le 1er janvier 2026.

Il précise qu'une deuxième partie se fera pour le périscolaire en septembre et en janvier 2027 pour la crèche.

Il explique que le projet vise à établir les règles financières du transfert basées sur la répartition de droit commun, la participation de Lectoure étant de 62 000 €.

Il ajoute qu'une deuxième CLECT sera mise en place dans les mois à venir, en espérant que la nouvelle répartition sera plus favorable à la commune de Lectoure.

Xavier Ballenghien attend lui aussi avec intérêt la deuxième CLECT, estimant en effet que la période de 3 ans paraît défavorable pour la commune de Lectoure.

Omar ARMEL lui confirme que c'est un point qu'il a bien identifié. D'ailleurs, il travaille déjà en amont sur cette deuxième CLECT, afin d'avoir un rapport différent.

Xavier Ballenghien précise qu'il y a également l'investissement réalisé en termes de bâtiments, qui soulage les charges de la commune, et devrait impacter également son montant financier.

Omar Armel lui confirme que ces éléments sont bien identifiés, un travail est déjà en cours sur le sujet.

Julien Pellicer rappelle en effet que le principe de la communauté de communes c'est que toutes les communes participent. Il convient donc de convaincre les maires qui n'ont pas d'enfants dans leur commune de participer également.

Xavier Ballenghien ajoute que le transfert de charge pour la commune de Fleurance est inférieur à celui de Lectoure.

Omar Armel précise donc l'intérêt de la deuxième CLECT qui est censée être dérogatoire.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°12 est adopté à l'unanimité.*

annexe n°12



Communauté de Communes

Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

Rapport

Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées (CLECT)

Validation des charges transférées Transfert de la compétence « Extrascolaire »

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 7 JUIL. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

9 juin 2026



\\srv-cclg\data_cclg\C.C.L.G\Commissions\Commissions statutaires\CLECT\2026\20260609\20260609_CLECT_rapport financier_Extrascolaire.docx

Télétransmis au contrôle de légalité le 10 JUIL. 2026

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Lomagne Gersoise, composée d'un représentant de chaque commune membre, s'est réunie à la Lomagne Gersoise le mardi 9 juin 2026 à 18h00, pour procéder à l'examen du transfert de charges suivant :

Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes : Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires).

PRESENTS

Membres

- M. Julien VIGNEAU (élu Président au cours de la séance), M. Thierry CAMBOURNAC (élu Vice-Président au cours de la séance), M. Alain SCUDELLARO, M. Benoît DUPUY, M. Edouard SCHMIDT, M. Olivier TARBBOURIECH, M. François BOUCHARD, Mme Sandrien DESCAMPS, M. Benjamin CONSTANT, Mme Delhine MARZINIAK, M. Alexandre SCHMIDT, Mme Julie JEROME, M. Antoine FARIN, Mme Jessica DARROUX, Mme Gisèle GIMAT, M. Stéphane CARNEIRO, Mme Chantal DUBEDAT, Mme Ghislaïen COUDERC, M. Christian METAIS, M. François DUPUY.

I. Eléments préalables

1. Objet et cadre juridique du présent rapport

Le présent rapport est établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) constituée au sein de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Il répond à l'obligation prévue au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, qui impose la création d'une telle commission dès la première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Son objet est de déterminer le coût net des charges transférées par les communes membres à l'intercommunalité lors d'un transfert de compétence à l'EPCI. Ce travail d'évaluation constitue le **préalable indispensable** à la fixation du montant révisé de l'Attribution de Compensation (AC) versée par l'EPCI à chacune de ses communes membres — ou, dans certains cas, par les communes à l'EPCI.

2. Point sur l'Attribution de Compensation

Lorsqu'un EPCI adopte le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, il se substitue intégralement à ses communes membres pour percevoir la fiscalité économique locale : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Les communes ne perçoivent plus directement ces recettes.

Ce transfert de fiscalité s'est accompagné d'un transfert de compétences et donc de charges : les dépenses que les communes assumaient seules — entretien de voirie, gestion d'équipements — sont désormais exercées à l'échelon intercommunal. **L'Attribution de Compensation est le mécanisme qui assure que ce double transfert reste neutre sur le plan budgétaire** : ni les communes ni l'EPCI ne doivent être lésés ou avantagés par la seule organisation institutionnelle.

Le montant de l'AC est, dans sa conception la plus directe, la différence entre la fiscalité économique que la commune percevait l'année précédant le transfert et le coût net des charges qu'elle a transféré à l'EPCI. Ce coût net est précisément ce que la CLECT a pour mission d'établir.

L'enjeu financier est considérable. À l'échelle nationale, les Attributions de Compensation versées par les EPCI à FPU à leurs communes membres représentaient **11,5 milliards d'euros en 2020**, soit en moyenne 15 % des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées. Au niveau local, l'AC constitue souvent l'une des premières recettes du budget communal. Fixer ce montant de manière rigoureuse et équitable est donc une responsabilité majeure, à la fois pour la pérennité financière des communes et pour la crédibilité de la gouvernance intercommunale.

3. Le rôle de la CLECT dans ce processus

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux de chaque commune membre de l'EPCI. Elle élit en son sein un président et un vice-président. Sa création est permanente : elle se réunit à chaque nouveau transfert ou restitution de compétence.

Son rôle est à la fois **technique et politique**. Technique, parce qu'il s'agit d'établir de manière rigoureuse le coût réel des services et équipements transférés, selon les méthodes prévues par la loi. Politique, parce que ses membres — élus des communes — sont les garants du caractère équitable de l'évaluation pour l'ensemble des collectivités représentées.

La CLECT évalue, elle ne décide pas. Ce n'est pas elle qui fixe le montant de l'AC : ce pouvoir appartient au seul conseil communautaire, qui délibère sur la base du rapport produit. En revanche, lorsque la procédure dite « normée » s'applique — c'est-à-dire en l'absence d'accord amiable entre l'EPCI et une commune sur la fixation libre du montant — les conclusions chiffrées de la CLECT s'imposent à l'EPCI. Une délibération prise sans rapport préalable de la CLECT est susceptible d'annulation par le juge administratif.

Il convient par ailleurs de distinguer deux situations que la CLECT est amenée à traiter. D'une part, **les transferts de charges de fonctionnement**, évalués au coût réel constaté dans les budgets communaux de l'exercice précédant le transfert ou, selon la méthode retenue, en moyenne sur plusieurs exercices antérieurs. D'autre part, **les charges liées à des équipements**, pour lesquelles la loi impose une méthode unique : le coût moyen annualisé, qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition, les charges financières afférentes et les dépenses d'entretien, répartis sur la durée de vie normale de l'équipement. Dans les deux cas, lorsqu'une compétence générerait des recettes pour la commune — redevances, droits d'entrée, exploitation d'un service —, ces ressources sont déduites du coût brut.

4. Contenu et portée du présent rapport

Le présent rapport a été élaboré avec le concours du cabinet RYDGE, mandaté pour procéder à l'analyse comptable et financière des compétences transférées. Il porte sur la compétence suivante, transférée par les communes membres à la date du **1^{er} janvier 2026** :

- Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires)

Pour cette compétence, le rapport établit le **coût net annualisé** supporté par chaque commune. Les charges de fonctionnement ont été évaluées selon **la méthode de la moyenne pluriannuelle** — méthode identique appliquée à l'ensemble des communes membres, conformément aux exigences légales.

Les conclusions du présent rapport seront transmises aux conseils municipaux des communes membres dans le délai légal de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences. Les communes disposeront ensuite d'un délai de trois mois pour approuver ces conclusions par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. À défaut de transmission ou d'approbation dans ces délais, le représentant de l'État dans le département se substitue à la CLECT pour constater le coût des charges transférées par arrêté préfectoral.

C'est sur la base des évaluations contenues dans ce rapport, et après leur adoption par les communes membres, que le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise fixera par délibération le montant des Attributions de Compensation versées à chacune de ses communes. Ce montant pourra être arrêté librement si l'EPCI et chaque commune s'accordent sur un montant négocié, ou résulter de l'application de la formule légale en l'absence d'un tel accord.

Dans le présent rapport, sont successivement présentés : le périmètre exact du transfert, les données comptables de référence retenues, la méthode d'évaluation appliquée, les éventuelles recettes déduites, et le coût net résultant pour chaque commune membre. Un tableau de synthèse récapitule en fin de rapport les montants obtenus commune par commune, constituant la base de calcul soumise au vote des conseils municipaux.

II. Evaluation du cout de transfert « Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) »

1. L'évaluation des charges transférées en CLECT (rappel)

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de proposer le montant des charges transférées par les communes à la suite d'un transfert de compétence.

Pour ce faire, le cadre d'évaluation de la CLECT est défini par les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

- La CLECT doit évaluer les charges d'après les derniers comptes administratifs communaux, donc sur des charges passées réellement constatées.
- Elle reste libre de définir la période de référence pour l'évaluation de ces charges. Le choix de la durée de recensement dépend des compétences étudiées, afin d'établir une évaluation aussi pertinente que possible.
- Cette évaluation doit comprendre l'évaluation des charges de fonctionnement (coût annuel net des recettes affectées) et celle des charges d'investissement annualisées (coût d'acquisition ou de constitution des éléments figurant à l'actif, rapporté à la durée de vie théorique de ces mêmes biens).

Son travail permet de déterminer le montant des corrections à opérer sur les attributions de compensation pour neutraliser les transferts de charges dans le cadre de cette méthodologie d'évaluation dite de « droit commun ».

Elle pourra le cas échéant s'en écarter, notamment dans les cas où les données seraient incomplètes, insuffisamment représentatives de la réalité de gestion, ou d'une répartition souhaitée de l'effort sur le territoire.

L'évaluation alors dite « dérogatoire » devra se faire le cas échéant sur la base de ce premier rapport de CLECT (droit commun), et devra à la fois expliciter les modalités de droit commun et exposer l'évaluation dérogatoire proposée.

2. Le transfert de la compétence « Extrascolaire »

La compétence « Extrascolaire » a été transférée à la Communauté de Communes Lomagne Gersoise (CCLG) au 1er janvier 2026.

Il est rappelé que ce transfert s'inscrit dans une démarche de prise progressive des compétences relatives à l'Enfance et à la Petite Enfance par la Communauté de Communes, avec le transfert programmé des compétences « Périscolaire » en septembre 2026 et « Petite Enfance » en décembre 2026.

Sur le territoire de la CCLG, la compétence « Extrascolaire » s'organise autour de 2 structures (ALSH Lecture, ALSH Fleurance) qui s'adressent à l'essentiel des communes du territoire (via conventions), à l'exception toutefois de 8 d'entre elles d'après les informations disponibles, dont 4 disposent par ailleurs de conventions avec des ALSH extérieurs.

Commune	Population 2022	ALSH Lecture	ALSH Fleurance	ALSH extérieur	Pas de convention
Berrac	114				x
Brugnens	255		x		
Cadeilhan	145		x	x	
Castelnau-d'Arbieu	226		x		
Castéra-Lectourois	337	x			
Castet-Arrouy	174	x			
Céran	229		x		
Cézan	203		x	x	
Flamarens	136			x	
Fleurance	6130		x		
Gavarret-sur-Aulouste	138		x		
Gimbrède	285	x			
Goutz	213		x		
La Romieu	547			x	
La Sauvetat	418		x		
Lagarde-Fimarcon	123	x			
Lalanne	132		x		
Lamothe-Goas	80		x		
Larroque-Engalin	45				x
Lectoure	3685	x		x	
Marsolan	442	x			
Mas-d'Auvignon	169				x
Miradoux	532	x		x	
Miramont-Latour	144		x		
Montréjac-sur-Gers	700		x		
Paulliac	601	x	x		
Pergain-Taillac	335			x	
Peyrecave	70				x
Pis	95		x		
Plieux	159	x			
Pouy-Roquelaure	115			x	
Préchac	156		x	x	
Puységur	73		x		
Réjaumont	247		x		
Saint-Avit-Frandat	97	x			
Saint-Martin-de-Goyne	126	x			
Saint-Mézard	247	x		x	
Sainte-Mère	204	x		x	
Sainte-Radegonde	175		x		
Sempesserre	313	x		x	
Taybosc	66		x		
Terraube	361	x			
Urdens	267		x		
Total	19 309	15	21	12	4

La distinction entre accueils de loisirs périscolaires et accueils de loisirs extrascolaires est précisée à l'article **R227-1 du code de l'action sociale et des familles** :

« [...] L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. [...] »

L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les autres jours. »

L'accueil du mercredi est donc compris dans le volet périscolaire.

Cela a une incidence dans l'analyse des coûts portés par les structures de Lecture et de Fleurance qui regroupent à la fois l'extrascolaire (ALSH) et une part relative au périscolaire (dont accueil du mercredi).

\\srv-cclg\data_cclg\C C L G\Commissions\Commissions statutaires\CLECT\2026\20260609\20260609_CLECT_rapport financier_Extrascolaire.docx

Il en va de même pour l'analyse de leurs modalités de financement, les participations ou subventions versées par les communes partenaires (communes ayant conventionné avec Lecture, communes ayant conventionné avec l'association Les Petits Princes à Fleurance) couvrant l'accueil au sein de ces structures, à la fois sur les temps extrascolaires mais également sur le temps du mercredi.

Illustrations	Lecture – Bilan conventions partenariat ALAB Mercredi et ALSH Vacances (2025)	Fleurance Les Petits Princes – Subventions ALSH 2024
Total financement	21 579 €* 	105 854 €
Dont ALSH (déclaré CAF)	13 593 €	73 378 €
Dont Mercredi (déclaré CAF)	7 986 €	32 476 €

* Communes partenaires uniquement, hors part de la commune de Lecture (reste à charge)

Des communes peuvent donc avoir conventionné pour le périscolaire auprès des structures de Lecture et Fleurance, au titre de l'accueil du mercredi, en dehors de leur regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

En raison de la difficulté de reconstitution de la part propre à chaque service pour chaque commune, des clés de répartition doivent être mobilisées pour reconstituer la répartition des contributions entre « ALSH » d'une part (extrascolaire) et « mercredi » d'autre part (périscolaire).

3. L'évaluation des charges transférées

3.1 Le cas des conventions auprès de structures extérieures

Les communes disposant de conventions avec des structures externes au territoire sont listées ci-après. Les coûts connus afférents à ces conventions devront être intégrés dans la démarche d'évaluation des charges.

Détail ALSH extérieurs	Convention extérieure	Coût estimé	Commentaire
Cadeilhan	Saint Clar	0,00	
	Roquelaure (Grand Auch)	0,00	
	Preignan (Grand Auch)	0,00	
Cezan	Grand Auch	0,00	18 enfants à Grand Auch ; 1 seul enfant à Fleurance
Flamarens	Astaffort	512,06	2 enfants
Gimbrede	Astaffort	256,03	
	Caudecoste	0,00	
La Romieu	Condom	0,00	4 enfants ; pas de convention (coût pris en charge par les familles)
Lecture	Astaffort	0,00	1 famille ; pas de convention
Miradoux	Astaffort	2 816,33	11 enfants
Miramont-Latour	Preignan (Grand Auch)	0,00	Pas de convention ; 2 enfants scolarisés à Puycasquier qui vont à Preignan
Pergain-Taillac	Astaffort	3 584,42	14 enfants
Pouy-Roquelaure	Astaffort	512,06	2 enfants
Préchac	Grand Auch	0,00	
Sainte-Mère	Astaffort	1 792,21	7 enfants
Saint-Mézard	Astaffort	1 024,12	4 enfants
Sempesserre	Astaffort	0,00	19 enfants ; pas de convention (coût pris en charge par les familles)

Ces éléments de coût (total de 10 497 €) et les éléments explicatifs ont été apportés pour l'année 2025.

Ils sont considérés comme représentatifs et stables sur la période 2023-2024 par hypothèse.

3.2 L'ALSH de Lectoure

L'ALSH de Lectoure est géré en régie par la commune. La structure est partagée avec l'ALAE (personnel, charges d'achat diverses) et le suivi des comptes fait l'objet d'une répartition analytique. Les charges supplétives ou indirectes (charges de structure, fonctions support notamment), sont ainsi valorisées.

Notons qu'une baisse d'activité enregistrée en 2025 entraîne une diminution des charges de personnel (-12%) au regard d'une diminution du nombre d'heures agents valorisé (-25% au total), ainsi que des achats divers, ou encore sur des services extérieurs.

ALSH Lectoure	2021	2022	2023	2024	2025	Moy. 23-25
Personnel	122 471 €	107 115 €	124 537 €	123 407 €	109 519 €	119 154 €
Achats	17 975 €	19 799 €	19 012 €	22 217 €	20 723 €	20 651 €
Autres services extérieurs	15 415 €	24 688 €	20 383 €	20 512 €	16 305 €	19 067 €
Autres charges	0	0	0	0	0	0
Total charges fct.	155 861 €	151 602 €	163 932 €	166 136 €	146 547 €	158 871 €
Recettes familles	22 832 €	32 035 €	38 048 €	40 748 €	34 085 €	37 627 €
Recettes PS / MSA	9 178 €	14 812 €	17 248 €	21 930 €	22 629 €	20 603 €
Subvention commune						
Autres communes						
CEJ / Bonus territoire	20 653 €	20 653 €	20 654 €	20 654 €	23 789 €	21 699 €
Sub. spécifiques (accessibilité, Etat, etc.)	6 509 €	7 812 €	7 984 €	2 482 €	9 991 €	6 819 €
Autres produits divers	0	0	0	0	0	0
Total produits fct.	59 173 €	75 313 €	83 935 €	85 814 €	90 494 €	86 748 €
Solde identifié	-96 688 €	-76 289 €	-79 997 €	-80 321 €	-56 053 €	-72 124 €

Pour le financement de la structure, outre les recettes apportées par la CAF (reprises ci-dessus), la commune de Lectoure dispose de conventions spécifiques avec les communes voisines pour l'accueil au sein de son ALSH ou l'accueil du mercredi, tenant compte d'une tarification selon un forfait et l'application de suppléments éventuels.

Contribution communes extérieures	2022	2023	2024	2025
Castera-Lectourois	4 664	4 920	4 664	3 498
Castelnau d'Arbieu	0	0	0	1 166
Castet Arrouy	1 166	1 166	300	75
Gimbrede	583	3 261	2 491	2 332
Lagarde-Fimarcon	583	583	583	417
Lectoure				
Marsolan	3 498	3 498	4 370	3 498
Miradoux	2 915	3 242	3 866	3 498
Plieux	868	790	1 003	1 093
Pouy Roquelaure	0	0	0	583
Saint Avit Frandat	583	0	30	270
Saint Martin de Goyne	264	642	345	180
Saint Mézard	583	583	583	583
Sainte-Mere	324	669	583	828
Sempesserre	583	0	48	60
SIIS Terraube-Pauilhac	2 650	4 156	3 499	3 498
Total	19 264	23 510	22 365	21 579
Extrasco déclaré (CAF)	13 259	15 758	15 770	13 593
Clé de répartition	69%	67%	71%	63%
Périscolaire déclaré (CAF)	6 005 €	7 752 €	6 595 €	7 986 €
Clé de répartition	31%	33%	29%	37%

L'analyse des comptes et des déclarations CAF montre une répartition des versements effectués **entre l'ALSH d'une part et l'accueil du mercredi d'autre part.**

Afin de pouvoir déterminer la part relative, pour chaque commune, à l'accueil extrascolaire, il est proposé de ventiler les contributions des communes concernées au prorata de la ventilation effectuée par Lectoure sur le montant d'ensemble dans la convention CAF (hors Plieux, Sainte Mère et Sempesserre : pas d'accueil le mercredi) :

Part ALSH (= hors mercredi)	2022	2023	2024	2025
Castera-Lectourois	3 063	3 190	3 180	2 073
Castelnau d'Arbieu	0	0	0	691
Castet Arrouy	766	756	205	44
Gimbrede	383	2 115	1 699	1 382
Lagarde-Fimarcon	383	378	398	247
Lectoure				
Marsolan	2 297	2 268	2 980	2 073
Miradoux	1 914	2 102	2 636	2 073
Plieux	868	790	1 003	1 093
Pouy Roquelaure	0	0	0	345
Saint Avit Frandat	383	0	20	160
Saint Martin de Goyne	173	416	235	107
Saint Mézard	383	378	398	345
Sainte-Mere	324	669	583	828
Sempesserre	583	0	48	60
SIIS Terraube-Pauilhac	1 740	2 695	2 386	2 073
Total	13 259	15 758	15 770	13 593

Les charges constatées au titre de l'ALSH de Lectoure pour les communes conventionnées correspondent donc à une quote-part de la participation versée au titre de la convention. La charge portée par la commune de Lectoure correspond dès lors au reste à charge identifié.

Cela conduit à l'évaluation suivante :

Récapitulatif des contributions / reste à charge	2022	2023	2024	2025
ALSH Lectoure - Part fonctionnement	76 289	79 997	80 321	56 053
Castera-Lectourois	3 063	3 190	3 180	2 073
Castelnau d'Arbieu	0	0	0	691
Castet Arrouy	766	756	205	44
Gimbrede	383	2 115	1 699	1 382
Lagarde-Fimarcon	383	378	398	247
Lectoure	63 030	64 239	64 551	42 460
Marsolan	2 297	2 268	2 980	2 073
Miradoux	1 914	2 102	2 636	2 073
Plieux	868	790	1 003	1 093
Pouy Roquelaure	0	0	0	345
Saint Avit Frandat	383	0	20	160
Saint Martin de Goyne	173	416	235	107
Saint Mézard	383	378	398	345
Sainte-Mere	324	669	583	828
Sempesserre	583	0	48	60
SIIS Terraube-Pauilhac	1 740	2 695	2 386	2 073

A cette évaluation des coûts nets en fonctionnement, s'ajoute la valorisation de l'équipement recensé pour la compétence ALSH, tel que transmis par la commune. Ce coût se matérialise dans l'actif de la commune et au travers des investissements réalisés sur les 6 derniers exercices recensés.

Une valeur brute de 209 k€ de biens et d'équipements attenants est recensée sur la commune, synthétisée comme suit :

Valorisation de la part équipement	Valeur brute	Durée de vie	Coût annualisé
Bâtiment	205 699	40	5 142
Véhicules	0	7	0
Mobilier	2 917	5	583
Total	208 616		5 726

Les durées de vie proposées pour le lissage de la valeur des biens conduisent à un coût annualisé de 5,7 k€. Ce coût annualisé intègre le reste à charge porté par la commune de Lectoure dans l'évaluation. Notons qu'aucune dette n'est identifiée par la commune.

3.3 L'ALSH de Fleurance

L'ALSH de Fleurance est assuré par convention avec l'association Les Petits Princes.

Les comptes de l'association sont le reflet des charges acquittées par la structure pour l'exploitation des activités qui lui sont confiées. Notons notamment qu'elle s'acquitte d'une participation au titre de l'utilisation du bâtiment vis-à-vis de la commune de Fleurance et qu'elle dispose par ailleurs de 3 véhicules pour l'ALSH, dont l'amortissement est intégré dans ses comptes d'exploitation.

Les comptes de l'association intègrent une ventilation analytique entre ses activités (extrascolaire et périscolaire pour l'accueil du mercredi). Ainsi, les sections analytiques afférentes à la compétence transférée à la CCLG correspondent aux activités « ALSH » et « Séjours ».

Le financement de l'association est assuré par subventionnement des communes ayant conventionné pour l'accueil des enfants au sein de l'ALSH sur les temps extrascolaires et périscolaires.

Ce besoin de financement, réparti entre les communes ayant conventionné, tient donc compte à la fois de la part « extrascolaire », mais également de l'accueil du mercredi.

Subvention "ALSH Les Petits Princes"	2022	2023	2024	2025
Brugnens	2 842,37	2 816,97	2 792,01	2 960,05
Cadeilhan	1 480,18	1 466,95	1 453,95	1 541,46
Castelnau-d'Arbieu	2 477,69	2 455,55	2 433,79	2 580,27
Céran	2 466,96	2 444,92	2 423,26	2 569,10
Cézan	2 466,96	2 444,92	2 423,26	0,00
Fleurance	64 731,00	64 152,46	63 584,18	67 410,95
Gavarret-sur-Aulouste	1 512,36	1 498,84	1 485,56	1 574,97
Goutz	2 348,98	2 327,98	2 307,36	2 446,23
La Sauvetat	0,00	0,00	0,00	4 613,21
Lalanne	1 437,27	1 424,43	1 411,81	1 496,78
Lamothe-Goas	868,80	861,04	853,41	904,77
Miramont-Latour	1 716,15	1 700,81	1 685,74	1 787,20
Monestruac-sur-Gers	7 636,86	7 568,61	7 501,56	7 953,04
Pauilhac	3 561,01	3 529,18	3 497,92	3 708,44
Pis	1 212,03	1 201,20	1 190,56	1 262,21
Préchac	1 780,50	1 764,59	1 748,96	1 854,22
Puységur	825,90	818,52	811,26	860,09
Réjaumont	2 670,76	2 646,89	2 623,44	2 781,33
Sainte-Radegonde	0,00	946,08	1 875,39	1 932,41
Taybosc	654,28	648,43	642,69	681,37
Urdens	3 164,15	3 135,87	3 108,09	3 295,15
Total	105 854,21	105 854,24	105 854,20	114 213,25
Déclaré ALSH (hors mercredi)	73 401,65	60 799,21	73 378,13	NC*

*Les comptes 2025 n'ont pas été transmis à date

\\serv-cclg\data_cclg\C.C.L.G\Commissions\Commissions statutaires\CLETC\2026\20260609\20260609_CLECT_rapport financier_Extrascolaire.docx

Les charges constatées au titre de l'ALSH de Fleurance pour les communes conventionnées correspondent donc à une quote-part de la subvention versée au titre de cette convention.

La reconstitution ci-dessous est par conséquent établie en tenant compte de la subvention versée chaque année, exprimée au prorata de la part « extrascolaire » déclarée à la CAF. Pour l'année 2025, en l'absence des comptes et déclarations 2025, la ventilation proposée tient compte de la ventilation moyenne des années précédentes.

Subvention "ALSH Les Petits Princes"	2022	2023	2024	2025
ALSH Fleurance - Part fonctionnement	73 401,65	60 799,21	73 378,13	76 254,41
Brugnens	1 970,96	1 617,98	1 935,42	1 934,88
Cadeilhan	1 026,39	842,57	1 007,88	1 007,60
Castelnau-d'Arbieu	1 718,09	1 410,39	1 687,10	1 686,63
Céran	1 710,64	1 404,28	1 679,80	1 679,33
Cézan	1 710,64	1 404,28	1 679,80	0,00
Fleurance	44 885,91	36 847,07	44 076,55	44 064,24
Gavarret-sur-Aulouste	1 048,70	860,88	1 029,79	1 029,50
Goutz	1 628,83	1 337,12	1 599,46	1 599,02
La Sauvetat	0,00	0,00	0,00	4 613,21
Lalanne	996,63	818,15	978,67	978,39
Lamothe-Goas	602,45	494,55	591,58	591,42
Miramont-Latour	1 190,02	976,89	1 168,55	1 168,23
Montrestruc-sur-Gers	5 295,57	4 347,16	5 200,08	5 198,63
Pauilhac	2 469,28	2 027,05	2 424,76	2 424,08
Pis	840,45	689,93	825,30	825,06
Préchac	1 234,64	1 013,52	1 212,38	1 212,04
Puységur	572,70	470,13	562,37	562,21
Réjaumont	1 851,96	1 520,29	1 818,57	1 818,06
Sainte-Radegonde	0,00	543,40	1 300,02	1 262,55
Taybosc	453,69	372,44	445,51	445,39
Urdens	2 194,09	1 801,14	2 154,53	2 153,93

4. Synthèse : l'évaluation des charges transférées en droit commun

La CLECT se prononce sur la période de référence à retenir pour l'évaluation des charges en droit commun. Au regard des caractéristiques du service, des variations ponctuelles d'activité ou de situation susceptibles d'avoir une incidence sur les évaluations individuelles, la CLECT retient **une période de référence fondée sur la moyenne des 3 derniers exercices (2023-2025)**.

Dans ce cadre, les analyses préliminaires conduites selon la méthode de droit commun (*moyenne des dépenses constatées dans les derniers CA*), conduisent aux évaluations suivantes :

Vision droit commun - Evaluation initiale	Part fct.	Part équipt.	Total
Total ALSH Lecture	72 124	5 726	77 850
Castera-Lectourois	2 814	0	2 814
Castelnau d'Arbieu	230	0	230
Castet Arrouy	335	0	335
Gimbrede	1 732	0	1 732
Lagarde-Fimarcon	341	0	341
Lecture	57 083	5 726	62 809
Marsolan	2 440	0	2 440
Miradoux	2 270	0	2 270
Pauilhac	1 359	0	1 359
Plieux	962	0	962
Pouy Roquelaure	115	0	115
Saint Avit Frandat	60	0	60
Saint Martin de Goyne	253	0	253
Saint Mézard	374	0	374
Sainte-Mere	693	0	693
Sempesserre	36	0	36
Terraube	1 025	0	1 025

Nota : la part SIIS est ventilée selon la clé de répartition du syndicat sur la période étudiée (57% Pauilhac, 43% Terraube)

Vision droit commun – Evaluation initiale	Part fct.	Part équipt.	Total
Total ALSH Fleurance	70 144	0	70 144
Brugnens	1 829	0	1 829
Cadeilhan	953	0	953
Castelnau-d'Arbieu	1 595	0	1 595
Céran	1 588	0	1 588
Cézan	1 028	0	1 028
Fleurance	41 663	0	41 663
Gavarret-sur-Aulouste	973	0	973
Goutz	1 512	0	1 512
La Sauvetat	1 538	0	1 538
Lalanne	925	0	925
Lamothe-Goas	559	0	559
Miramont-Latour	1 105	0	1 105
Monestruac-sur-Gers	4 915	0	4 915
Pauilhac	2 292	0	2 292
Pis	780	0	780
Préchac	1 146	0	1 146
Puységur	532	0	532
Réjaumont	1 719	0	1 719
Sainte-Radegonde	1 035	0	1 035
Taybosc	421	0	421
Urdens	2 037	0	2 037

Nota : ces évaluations tiennent compte d'un prorata pour le dernier exercice clos (détermination de la part « ALSH » en 2025).

Au total, la méthode de droit commun conduit à l'évaluation d'une charge annuelle globale de 158 k€, selon la répartition suivante :

Commune	ALSH Lectoure	ALSH Fleurance	ALSH ext.	Total DC
Berrac	0,00	0,00	0,00	0,00
Brugnens	0,00	1 829,43	0,00	1 829,43
Cadeilhan	0,00	952,68	0,00	952,68
Castelnau-d'Arbieu	230,29	1 594,71	0,00	1 825,00
Castera-Lectourois	2 814,41	0,00	0,00	2 814,41
Castet Arrouy	335,03	0,00	0,00	335,03
Céran	0,00	1 587,81	0,00	1 587,81
Cézan	0,00	1 028,03	0,00	1 028,03
Flamarens	0,00	0,00	512,06	512,06
Fleurance	0,00	41 662,62	0,00	41 662,62
Gavarret-sur-Aulouste	0,00	973,39	0,00	973,39
Gimbrede	1 731,62	0,00	256,03	1 987,65
Goutz	0,00	1 511,86	0,00	1 511,86
La Romieu	0,00	0,00	0,00	0,00
La Sauvetat	0,00	1 537,74	0,00	1 537,74
Lagarde-Fimarcon	340,88	0,00	0,00	340,88
Lalanne	0,00	925,07	0,00	925,07
Lamothe-Goas	0,00	559,18	0,00	559,18
Larroque-Engalin	0,00	0,00	0,00	0,00
Lectoure	62 809,28	0,00	0,00	62 809,28
Marsolan	2 440,22	0,00	0,00	2 440,22
Mas-d'Auvignon	0,00	0,00	0,00	0,00
Miradoux	2 270,33	0,00	2 816,33	5 086,66
Miramont-Latour	0,00	1 104,56	0,00	1 104,56
Montestruc-sur-Gers	0,00	4 915,29	0,00	4 915,29
Pauilhac	1 359,15	2 291,96	0,00	3 651,11
Pergain-Taillac	0,00	0,00	3 584,42	3 584,42
Peyrecave	0,00	0,00	0,00	0,00
Pis	0,00	780,10	0,00	780,10
Plieux	962,00	0,00	0,00	962,00
Pouy Roquelaure	115,14	0,00	512,06	627,20
Préchac	0,00	1 145,98	0,00	1 145,98
Puységur	0,00	531,57	0,00	531,57
Réjaumont	0,00	1 718,97	0,00	1 718,97
Saint Avit Frandat	60,14	0,00	0,00	60,14
Saint Martin de Goyne	252,73	0,00	0,00	252,73
Saint Mézard	373,67	0,00	1 024,12	1 397,79
Sainte-Mere	693,33	0,00	1 792,21	2 485,54
Sainte-Radegonde	0,00	1 035,32	0,00	1 035,32
Sempesserre	36,00	0,00	0,00	36,00
Taybosc	0,00	421,11	0,00	421,11
Terraube	1 025,32	0,00	0,00	1 025,32
Urdens	0,00	2 036,53	0,00	2 036,53
Total	77 849,57	70 143,92	10 497,23	158 490,72

DECISION DE LA COMMISSION : les membres de la commission, à l'unanimité, proposent de fixer le coût net des charges transférées comme indiqué ci-dessus, établis selon la méthode de la moyenne pluriannuelle.

Rapport financier dressé à Fleurance, le 9 juin 2026
En annexe le registre de signature

Objet : Proposition de modification du guide interne de

Afin de simplifier et moderniser les règles applicables à l'achat public, le Code de la Commande Publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Ce Code édicte les règles strictes à mettre en œuvre dans le cadre de procédures formalisées (appel d'offre, procédure avec négociation, dialogue compétitif), ainsi que les cas où les procédures peuvent être adaptées aux circonstances.

Ainsi, de nombreux marchés publics peuvent être passés en procédure adaptée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur objet. La procédure de passation de ces marchés doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat. L'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ainsi par délibération du 23 mai 2019, la commune s'est dotée d'un guide interne de la commande publique, qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 20 mars 2026, lui a donné délégation, sur la durée du mandat, pour

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le guide interne de la commande publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°13 est adoptée à l'unanimité.

annexe n°13



Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 7 JUIL. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



GUIDE INTERNE DES BONNES PRATIQUES DE LA COMMANDE PUBLIQUE, PROPRE A LA COMMUNE

En complément du Code de la Commande Publique, le présent guide a pour objet de définir les modalités internes à respecter dans le cadre de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable et de marchés passés selon une procédure adaptée (hors procédures formalisées strictement encadrées par le Code de la Commande Publique).

Les principes suivants doivent être respectés :

- Liberté d'accès à la commande publique : tout opérateur peut être candidat et présenter une offre.
- Egalité de traitement des candidats : obligation de donner le même niveau d'informations (critères de choix, informations sur le dossier...) à tous les candidats quelle que soit la procédure, jugement des offres dans des conditions de stricte égalité, interdiction de donner des informations privilégiées à certains candidats.
- Transparence des procédures : quel que soit le montant, y compris pour les achats de faible montant, la publicité, la lisibilité des documents de consultation, une présentation claire des critères de choix ainsi que l'information des candidats et la justification des décisions prises par l'acheteur, contribuent à garantir la transparence des procédures.
- Bonne utilisation des deniers publics : la Commune gère des deniers publics et à ce titre, doit être très vigilante quant à leur destination. Elle veillera donc à choisir une offre financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation.
- Efficacité de la commande publique : la bonne définition des besoins conditionne l'efficacité de la commande publique.

Selon le montant et la nature de la commande, le tableau ci-dessous répertorie les modalités à mettre en œuvre :

	PREPARATION				PASSATION		
	Seuils HT	Publicité	Délai de consultation minimum	Dossier de consultation	Marché de prestation de service	Marché de fournitures	Marché de travaux
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable	< 1 000 €	Aucune	Aucun	Bon de commande et/ou devis	Signature du devis et/ou bon de commande		
	de 1 000 € à < 10 000 €	Facultative		Bon de commande et devis	Signature du devis et du bon de commande - décision du Maire par délégation		
	de 10 000 € aux seuils MAPA (< 60 000 € pour les marchés de fournitures et services <100 000 € pour les marchés de travaux)	Consulter au minimum 2 opérateurs.	8 jours	Cahier des charges avec définition du besoin par écrit			
Marché à procédure adaptée	de 60 000 € à < 100 000 € pour les marchés de fournitures et services	Mise en ligne sur le profil acheteur + publicité adaptée si nécessaire - Candidats non retenus prévenus par courrier recommandé. Attendre 9 jours pour la notification au candidat retenu.	15 jours	Au minimum: CCP ou CCAP+CCTP et Règlement de consultation	Signature de l'acte d'engagement et décision du Maire par délégation		
	de 100 000 € au seuil des procédures formalisées des fournitures et services (216 000€) pour les marchés travaux ET fournitures / services	Mise en ligne sur le profil acheteur et publicité au BOAMP et/ou un JAL - Candidats non retenus prévenus par courrier recommandé. Attendre 9 jours pour la notification au candidat retenu.	20 jours	Au minimum: CCAP+CCTP et Règlement de consultation			
	De 216 000 € au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux (5 404 000 €)		28 jours				
Procédure formalisée	à partir de 216 000 € pour les marchés de fournitures et de services	PROCEDURES DEFINIES PAR LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE					
	à partir de 5 404 000 € pour les marchés de travaux						

1. La définition des besoins

C'est la démarche préalable à tout lancement de consultation. Elle doit s'effectuer conformément aux articles L. 2111-1 à L.2111-3 du Code de la Commande Publique.

Une fois le besoin défini, la Commune procède au calcul de sa valeur estimée afin d'identifier la procédure à mettre en œuvre :

- marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- marché passé selon une procédure adaptée ;
- marché passé selon une procédure formalisée.

2. Le dossier de consultation

Son contenu est lié aux caractéristiques du marché public. Le choix entre la rédaction d'un simple bon de commande ou d'un cahier des charges et de ses pièces techniques dépend de plusieurs paramètres et notamment du prix, de l'objet et de la nature des prestations envisagées (condition de réalisation des prestations et degré de complexité). Il appartient à la Commune de définir le contenu de son dossier de consultation. Le tableau du guide interne prévoit les pièces à fournir dans le cadre de la consultation, selon le montant du marché.

L'acte d'engagement n'est plus obligatoire : il peut n'être signé qu'à l'issue de la procédure afin de formaliser le marché qui a été conclu.

3. La publicité

La Commune est dispensée d'un formalisme, parfois coûteux en temps et en moyens, pour les marchés de très faible montant et de faible enjeu. Il est toutefois soumis à l'obligation, de bon sens, de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Une publication peut néanmoins s'avérer nécessaire, compte tenu de l'objet du marché public, de son montant, de ses caractéristiques ou du secteur économique concerné. Elle peut faire l'objet d'une publicité dans la presse. La procédure adaptée laisse une liberté d'appréciation dans le choix de la publicité.

Pour la majorité des marchés en procédure adaptée et formalisés, les avis d'appel à la concurrence doivent être publiés soit dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), soit dans un Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL). En outre, la réglementation impose aux acheteurs de compléter ces avis, s'ils l'estiment nécessaire pour garantir un degré de publicité adéquat, par une publicité complémentaire dans un organe de presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné. C'est à la Commune d'apprécier, compte tenu de la nature et du montant des travaux, des fournitures ou des services en cause, la nécessité d'une telle publication complémentaire.

Les modalités de publicité sont définies dans le tableau du guide interne des bonnes pratiques de la Commande publique propre à la Commune.

4. La dématérialisation

La Commune est dotée d'un profil d'acheteur et publie sur cette plateforme les documents de la consultation pour les marchés publics dont l'avis de publicité doit être publié. Tous les échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés, à savoir :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises : demandes d'informations, de compléments, échanges relatifs à la négociation ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, ...) ;
- la publication des données essentielles des marchés.

La signature électronique n'est pas encore obligatoire. Même en cas de signature manuscrite du contrat, il est nécessaire de le transmettre par voie électronique, donc de scanner le document papier signé.

5. La décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Dans le cadre de l'exercice de cette délégation, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal, à chacune de ses réunions, des décisions prises en son nom. Cette délégation accordée au Maire ne l'exempte pas du respect des règles prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales ni de celles du Code de la Commande Publique ni de celles du présent guide.

Question de l'opposition Bâtir Lectoure

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 032-213202088-20260915-2026SEPT15_372-DE

Même si les questions de l'opposition ont été envoyées hors tout de même d'y répondre.

Questions de l'opposition – questions d'Odile Schaap reçues le 6 juillet 2026

1- « Inscription aux séjours qui seront proposés au centre de loisirs de Lectoure cet été. "Les réservations se font uniquement au centre de loisirs par mail à alsh@mairie-lectoure.fr ou par téléphone au 05 62 68 41 82".

Je m'étonne que le logiciel que notre municipalité a acquis en 2025 pour faciliter le traitement des demandes des familles ne soit déjà plus utilisé cette année. Y a-t-il une bonne raison ? »

Marc Dugros lui confirme que le logiciel fonctionne. Cependant Christophe Carrié était en arrêt de maladie et ce pendant un mois.

Il lui explique que dans l'urgence, dans la mesure où personne d'autre ne sait utiliser ce logiciel, pour ne pas prendre de retard, les inscriptions ont été prises par email.

Depuis cette mésaventure, des agents ont été formés à son utilisation. Dorénavant ils sont en charge d'assumer les inscriptions sur le portail famille.

2- « Nous constatons toujours et toujours que les points de collecte des ordures ménagères dans la ville sont souvent jonchés de dépôts sauvages qui attirent les chats errants et les rats ? Pourriez-vous, de manière récurrente, faire circuler l'information concernant les bonnes pratiques dans la ville ou du moins relayer l'information du SIDEL sur deux panneaux sucettes d'entrée de ville par exemple ? Les touristes et propriétaires de maisons secondaires dans Lectoure ne sont pas tous au courant de ce changement majeur de pratique. Je suggère que cette information soit diffusée en continu sur le panneau lumineux d'entrée de ville (et en anglais aussi) et que des flyers soient déposés chez les agents immobiliers et les notaires de Lectoure et des environs, et pourquoi pas au cinéma. C'est un effort de pédagogie et d'information qu'il nous faut distiller tout au long de l'année auprès de nos concitoyens ».

Françoise Bernard Sirat indique à Odile Schaap, même si ces questions sont arrivées hors délais, avoir contacté le SIDEL afin de faire le point.

Concernant les dépôts sauvages, en centre -ville, il n'y en a pas ou très peu.

Les zones plus problématiques sont situées sur le parking du casino, à Boulan, sur la route de Nérac et à la Gersica, route de Saint Clar. On constate que ce sont les endroits isolés, qui posent problème.

Elle précise que deux points ne sont pas encore ouverts

- Cours d'Armagnac
- Halle aux grains.

Concernant la communication, elle indique qu'un affichage est apposé sur chaque colonne, un courrier a également été déposé par le SIDEL dans toutes les boîtes aux lettres au fur et à mesure de l'ouverture des points d'apports volontaires (PAV). Une stratégie de communication va être mise en place pour la rentrée et pourquoi pas sur les panneaux sucette. En revanche, au cinéma, cela n'est pas envisageable.

Elle lui confirme que la communication sera intense.

Odile Schaap ajoute qu'elle a également constaté des poubelles dans le centre ancien, devant l'école Bladé notamment. Elle souhaiterait savoir verbaliser.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 032-213202088-20260915-2026SEPT15_372-DE

Françoise Bernard Sirat lui indique qu'en centre-ville il y a encore le ramassage en porte à porte.

Julien Pellicer souhaite en effet verbaliser sévèrement les contrevenants. Il confirme que le policier municipal et la gendarmerie seront chargés de les verbaliser. Il rappelle à titre d'information qu'un dépôt sauvage est passible d'une amende de 1 500 €.

3- « Les caméras de surveillance ont été installées ; fonctionnent-elles ? Avez-vous dédié une salle dans l'enceinte de la mairie pour conserver les enregistrements conformément à la réglementation ? »

Sylvie Couderc rappelle à Odile Schaap que le dossier de la vidéosurveillance a été initié par la précédente mandature.

Elle lui indique qu'à ce jour sur 12 caméras, 10 fonctionnent. Les deux caméras restantes, situées à la halle aux grains et à la mairie nécessitent une intervention technique au niveau de la connexion internet.

Elle précise que deux caméras seront en retour sur l'écran du policier municipal, les images des 10 autres caméras seront récupérables sur site au pied des mats avec ledit ordinateur portable, en précisant que les enregistrements seront conservés.

Elle ajoute que le projet initié par l'ancienne équipe d'installer le policier municipal et l'agent de surveillance de la voie publique, au rez-de-chaussée, va être repris et les travaux vont débiter prochainement.

Julien Pellicer ajoute, qu'au vu du contexte actuel, Monsieur le Préfet a accepté de réduire les délais initialement prévus (la commission départementale de vidéoprotection était prévue début octobre) en faisant passer le dossier de Lecture le 29 juin dernier, autorisant ainsi l'utilisation et l'exploitation de la vidéoprotection.

Pour faire le lien avec le dépôt sauvage, il indique à Odile Schaap que la commune a obtenu l'autorisation de la préfecture d'installer une caméra route de Nérac à l'endroit même où se multiplient les dépôts sauvages. Cependant il est bien conscient que les dépôts sauvages seront portés ailleurs, de plus il n'est pas encore possible d'avoir une caméra mobile.

4- « Canicule(s) : outre la pataugeoire d'1.20m qui ne tardera pas à frôler les 40 degrés au rythme des canicules qui se succèdent, avez-vous envisagé pour cet été des brumisateurs (place de l'Europe par exemple ou sur le parvis de la Halle) et des jeux d'eau pour les enfants sur le terrain de basket du city stade ? »

Julien Pellicer lui explique que les brumisateurs n'ont pas été installés à cause d'un problème de normes, car en effet, l'utilisation de l'eau nécessite des collecteurs (afin d'éviter les flaques) dont le coût d'installation aurait été très élevé.

Le choix de la municipalité s'est donc porté sur cette piscine hors sol d'une capacité de 100 m3 d'eau agrémentée d'une vingtaine de transats. Julien Pellicer est satisfait du retour positif des usagers.

Concernant les berges du Gers, il indique à Odile Schaap qu'il incombe au SM3V de les entretenir.

Concernant l'arrosage, il lui indique avoir pris connaissance le 6 juillet courant préconisant l'arrosage entre 20h et 8h, dorénavant.

5- « Au stade :

- Entretien des chemins de VTT autour du stade (circuits du Pradoulin bleu et vert) : par ces journées si chaudes, ces parcours longeant le Gers à l'ombre des frênes bénéficient de quelques degrés de moins, et c'est là que vont se promener les gens qui ont des chiens, le matin tôt notamment. J'ai remarqué qu'ils ne sont plus entretenus par nos services municipaux depuis que les berges du Gers ont été (un peu) aménagées et l'on m'a dit que c'est à la communauté des communes que revient leur entretien. Ce n'est pas fait et c'est bien dommage pour les Lectourois puisque c'est là le seul accès à la rivière donc à des îlots de fraîcheur. Ci-joint quelques photos.

- Par ailleurs, j'ai remarqué lors de mes promenades quotidiennes que les terrains étaient arrosés à 9h30 notamment ce matin alors qu'il faisait déjà 26°. Ne pourrait-on pas envisager d'installer des minuteriers sur les canons afin d'arroser la nuit dans un souci d'économie d'eau (moins d'évaporation) et d'énergie ?

- Un amas de gravats et de pierres s'amoncelle sur la prairie qui accueillait au stade les montgolfières ; il m'a été dit que c'étaient ceux du lotissement du Couloumé vert. Que va devenir cet espace ? Avez-vous un projet que l'ensemble des Lectourois devraient connaître ? La base d'envol des montgolfières pourra-t-elle être maintenue ? »

Julien Pellicer lui rappelle que cette décision avait été prise par l'ancienne municipalité et plus particulièrement Jean Yves Delacoste à qui il donne la parole.

Jean Yves Delacoste indique en effet la nécessité à l'époque de trouver une solution pour stocker cette terre et le club de motocross était intéressé pour l'agrandissement de leur terrain.

Julien Pellicer précise qu'en effet, l'idée est de pouvoir refaire un terrain de sport, avec 70 à 80 centimètres de talus. Ces travaux seront réalisés en partenariat avec la société qui travaille au Couloumé Vert, sous couvert d'une convention. Il précise toutefois que la base d'envol des montgolfières sera maintenue à cet endroit.

Odile Schaap souhaite connaître les intentions de la municipalité concernant la balade fraîcheur, au sujet des berges non entretenues.

Julien Pellicer interrogera le SM3V sur ce qu'il est possible de faire, cependant il se dit très favorable au fait que la CCLG ou le SM3V puisse aider la commune à entretenir ce sentier qui ne lui appartient pas. Il lui confirme qu'il va faire le nécessaire.

Avant de conclure Julien Pellicer donne quelques dates des manifestations du mois de juillet

- **Vendredi 10 de 9h à 13h – Hôtel de Ville**
« Le Musée archéologique de Lectoure fête l'été » : fabrication de couronnes végétales
- **Samedi 11 juillet**
Inauguration de l'été photographique

- **Jeudi 16 juillet – Jardin des marronniers**
Découverte de la plaque des Justes parmi les nations

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 032-213202088-20260915-2026SEPT15_372-DE



- **Samedi 25 à 22h15 – Jardin des Marronniers**
Séance du film « Compostelle » en plein air
Mairie et Cinéma le Sénéchal

- **Mardi 28 à 21h sur le parking de la salle omnisports**
Concert gratuit « L.E.J. » et « Carbone »
Casino de Lectoure

- **Mercredi 29 et jeudi 30 de 9h30 à 13h30 – Hôtel de Ville**
Don du sang
Amicale Lectouroise pour le Don du Sang Bénévole

Il précise que la date du prochain conseil municipal n'a pas encore été arrêtée, mais il aura lieu entre le 1^{er} et le 15 septembre pour voter notamment le règlement intérieur du conseil municipal dans le délai des 6 mois qui suivent son installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,
Adrien FORET



Le Maire,
Julien PELLIGER

